

pris, une promesse a été faite et, par conséquent, il est peut-être un peu tard pour répondre à ces réclamations en prétendant qu'il faudra attendre que cette mesure soit étendue aux autres ministères. Ce n'est pas possible, puisqu'on a déjà transformé la moitié des expéditionnaires en commis d'ordre.

Je me permets de faire remarquer dans quelle situation tout a fait inférieure les expéditionnaires se trouvent à l'heure actuelle. Ils arrivent à gagner moins que les dames employées, ce qui est, si on se reporte aux traitements d'avant guerre, un renversement des valeurs. Aussi, je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de vouloir bien nous dire ce que vous comptez faire en leur faveur, et je vous remercie à l'avance des explications que vous voudrez bien nous donner, et des promesses que vous allez faire, et que vous tiendrez. (*Très bien !*)

**M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes.** La transformation des expéditionnaires en commis d'ordre et de comptabilité est une question qui n'intéresse pas seulement l'administration des postes, mais toutes les administrations centrales. Il ne m'est donc pas possible, en ce qui me concerne, de prendre une mesure particulière.

**M. Roustan** me permettra cependant de lui faire remarquer que la situation des expéditionnaires n'est pas aussi mauvaise qu'il a bien voulu le dire.

Quoi qu'il en soit, la mesure de bienveillance que l'on demande, il n'appartient pas à moi seul de la prendre. C'est une mesure d'ordre général qui vise toutes les administrations centrales et non pas seulement celle des postes. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Roustan.** Si bien que jusqu'à ce que cette mesure ait pu être prise, on aura deux groupes d'expéditionnaires : les uns, les anciens, qui auront été normalement transformés en commis d'ordre sans que la mesure ait été appliquée aux autres ministères; les autres qui attendront que la transformation puisse s'appliquer à eux en même temps qu'aux expéditionnaires des autres administrations. S'il doit y avoir une priorité en faveur de quelqu'un, il semble que ce soit en faveur des expéditionnaires des postes et des télégraphes. (*Très bien !*)

**M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.** Je vous demande pardon. Il est évidemment bon que les expéditionnaires puissent devenir commis d'ordre, mais tous les expéditionnaires ne peuvent le devenir. Certains d'entre eux ont de bonnes notes et peuvent prétendre obtenir une situation supérieure; ceux-là seront nommés commis d'ordre; mais que tous les expéditionnaires puissent devenir automatiquement commis d'ordre, je ne crois pas que le Sénat accepte une pareille décision. (*Approbation.*)

**M. Roustan.** Comment expliquez-vous alors que la commission de revision des traitements, présidée par M. Hébrard de Villeneuve, ait décidé qu'il y avait lieu de substituer à l'emploi d'expéditionnaire celui de commis d'ordre ou de comptabilité? Il n'est pas question d'un avancement ici, il est question d'une substitution complète et générale.

**M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat des finances.** C'est tout autre chose.

**M. Roustan.** S'il s'agit d'avancement, c'est M. le sous-secrétaire d'Etat qui a raison et il doit conserver les moyens de récompenser les mérites des agents qui se distinguent; mais s'il s'agit de substitution d'une fonction à une autre, la moitié de vos expéditionnaires se considérera, non

sans raison, comme traitée défavorablement. (*Très bien !*)

#### 4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose au Sénat de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

**M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances.** La commission des finances demande au Sénat de se réunir à quatorze heures et demie.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Voici, messieurs, l'ordre proposé par la commission des finances pour la discussion des budgets :

Travail;  
Intérieur;  
Guerre.

Donc, messieurs, la seconde séance publique aura lieu aujourd'hui à quatorze heures et demie.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66<sup>e</sup> SÉANCE

2<sup>e</sup> séance du jeudi 22 juillet.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt, par M. T. Steeg, ministre de l'intérieur, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, portant ratification du décret du 10 février 1920, donnant, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des garanties de stabilité aux employés communaux;

Le 2<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 17 mars 1920, relatif au fonctionnement régulier des conseils de revision en Alsace et en Lorraine;

Le 3<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 12 février 1920, relatif à l'introduction, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury;

Le 4<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 14 novembre 1919, relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et en Lorraine pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires.

Renvoi des quatre projets de loi à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. — Nos 361, 362, 363 et 364.

4. — Dépôt d'un rapport de M. Dausset, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920. — N<sup>o</sup> 360.

5. — Demande d'interpellation de M. Pierre Berger sur l'organisation judiciaire et les garanties à donner aux justiciables et aux magistrats. — Fixation ultérieure de la date de l'interpellation.

6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Suite de la discussion de l'état A :

Ministère du travail :

Discussion générale : MM. Philip, Jourdain, ministre du travail; Albert Peyronnet, rapporteur; J.-L. Braton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, et Paul Doumer, rapporteur général.

Discussion des chapitres :

Chap. 1<sup>er</sup> à 18. — Adoption.

Chap. 19 : MM. Imbart de la Tour; Jourdain, ministre du travail, et Millès-Lacroix, président de la commission. — Adoption.

Chap. 20 à 44. — Adoption.

Chap. 45 : MM. J.-L. Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales; Paul Doumer, rapporteur général; Mauger, Jénouvrier et Albert Peyronnet, rapporteur. — Adoption, au scrutin, du chapitre 45.

Chap. 46 à 52. — Adoption.

Chap. 53 : MM. Henry Chéron, Sumien, chef du contrôle des assurances privées, commissaire du Gouvernement, et Simonet. — Adoption.

Art. 54 à 57. — Adoption.

Art. 58 : MM. Bouveri et Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Art. 59 à 63. — Adoption.

Ministère de l'intérieur :

Discussion générale : MM. Simonet, Dominique Delahaye, Peschaud, T. Steeg, ministre de l'intérieur; Paul Doumer, rapporteur général; de Lamarzelle et Gaudin de Villaine.

Discussion des chapitres :

Chap. 1<sup>er</sup> à 17 bis. — Adoption.

Chap. 18 : MM. Dominique Delahaye et Millès-Lacroix, président de la commission. — Adoption.

Chap. 19. — Adoption.

Chap. 20 : MM. Labouhène et T. Steeg, ministre de l'intérieur. — Adoption.

Chap. 21 à 33. — Adoption.

Chap. 34 : MM. Gourju, Alexandre Bérard, rapporteur; Bouveri, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Le Barillier. — Adoption.

Chap. 35 à 50. — Adoption.

Chap. 51 : MM. Louis Soulié, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Mauger. — Adoption.

Chap. 52 à 63. — Adoption.

Chap. 64 : MM. Simonet, T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Ermant. — Adoption.

Chap. 65 à 74. — Adoption.

Ministère de la guerre :

Discussion générale : MM. de Lamarzelle, André Lefèvre, ministre de la guerre; Marangé, Charles Chabert, Paul Doumer, rapporteur général; André Lebert, le colonel Stuhl, Lucien Hubert, Henry Chéron, rapporteur; Debierre, Laurent Thiéry et Maguy.

Discussion des chapitres :

Chap. 1<sup>er</sup> à 29. — Adoption.

Chap. 30 : MM. Rouby et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 31 à 38. — Adoption.

Chap. 39 : MM. Gaudin de Villaine et Henry Chéron, rapporteur. — Adoption.

Chap. 40 à 43. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion des chapitres à la prochaine séance.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi matin 23 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX  
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

#### 1. — PROCÈS-VERBAL

**M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires,** donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

**M. le président.** Suivant l'usage, ceux de nos collègues qui auraient des observations à présenter sur le procès-verbal pourront le faire à la prochaine séance.

## 2. — EXCUSE

**M. le président.** M. Noël s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni aux séances qui vont suivre jusqu'au mardi 27 courant.

## 3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Steeg, ministre de l'intérieur.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup> portant ratification du décret du 10 février 1920, donnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des garanties de stabilité aux employés communaux.

Le 2<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 17 mars 1920, relatif au fonctionnement régulier des conseils de revision en Alsace et en Lorraine.

Le 3<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 12 février 1920, relatif à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury.

Le 4<sup>e</sup>, portant ratification du décret du 14 novembre 1919, relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et en Lorraine, pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires.

**M. le président.** Les projets de loi sont renvoyés à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine.

Ils seront imprimés et distribués.

## 4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dausset un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920.

Le rapport sera imprimé et distribué.

## 5. — DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Berger une demande d'interpellation sur la réorganisation judiciaire et les garanties à donner aux justiciables et aux magistrats.

Le Sénat fixera ultérieurement la date de cette interpellation. (*Assentiment*.)

## 6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Nous arrivons au budget du ministère du travail.

La parole est à M. Philipp.

**M. Philip.** Messieurs, je n'abuserai pas de vos instants. Je m'en voudrais de vous faire perdre votre temps, et aussi de perdre

le mien. D'accord avec M. le ministre du travail, je pose ici, ne pouvant guère la placer ailleurs, une question qui, bien que visant un fait particulier, me paraît d'un intérêt général. Je vais vous expliquer les faits dans leur simplicité et leur brutalité douloureuses.

Un instituteur du Gers — vous allez comprendre pourquoi je ne cite pas son nom — a été réformé, temporairement, avec une incapacité provisoire de 25 à 30 p. 100. Fatigué par son métier, car il a eu une pneumonie en 1917, il a préparé l'examen de l'inspection du travail. C'est un examen difficile qui lui a coûté beaucoup de temps et d'argent. Il s'est préparé au fond de sa province et a réussi à l'écrit. Comme candidat militaire, il a été convoqué au centre de réforme de Bordeaux pour passer une visite médicale. Là, deux médecins militaires, à quatre et cinq galons — des sommités, il faut le croire — l'ont déclaré apte aux fonctions qu'il avait en vue, en ajoutant qu'il devait s'attendre à voir supprimer sous peu sa pension.

C'est dans ces conditions qu'il est parti pour Paris. Mais quelle ne fût pas sa surprise, lorsque, avant l'examen oral, il fut convoqué au ministère du travail pour passer un deuxième examen médical. Là, deux médecins assermentés du ministère...

**M. Simonet.** Avec autant de galons ?

**M. Philip.** ...l'ont déclaré inapte.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela arrive quelquefois.

**M. Philip.** Alors, affolé, il a demandé une contre-visite, qui a été faite par un professeur de faculté de Paris, lequel a confirmé la déclaration des médecins ministériels.

Et le matin même de l'examen, on a déclaré brutalement au candidat, en public et devant sa jeune femme, qu'il était tuberculeux et devait être éliminé du concours.

Il est venu me trouver, et nous avons essayé d'implorer, en sa faveur, la bienveillance du ministre du travail. Rien n'y a fait.

Affolé, mon jeune instituteur est allé consulter tout de suite un médecin civil, un praticien sérieux dont j'ai ici le certificat. Je vous demande la permission de vous le lire :

« Je, soussigné Bertrand, docteur en médecine, certifie avoir examiné, aujourd'hui 8 juillet 1920, M. X. ... Cet examen ne m'a révélé aucun signe de bacillose pulmonaire en évolution. »

Naturellement l'intéressé est reparti, puisque l'on ne voulait pas de lui ; mais, non satisfait — et cela se conçoit — il a interrogé, en province, un autre médecin qui lui a déclaré que « ses poumons étaient dans un état tout à fait normal ».

Voilà donc un malheureux candidat qui a fait des frais, dépensé une somme considérable de travail et d'énergie, et qui, après avoir subi avec succès les épreuves écrites, se trouve brutalement arrêté, sur les certificats contradictoires des médecins.

Naturellement, je n'incrimine pas M. le ministre du travail. Je sais très bien ce qu'il va me répondre. Je sais ce qu'il m'a déjà répondu. Et je reconnais même qu'il ne pouvait répondre autrement.

M. le ministre va se retrancher derrière le règlement. Mais vous savez, messieurs, que, très souvent, le maximum du règlement est le minimum de la justice.

*Un sénateur.* Summum jus, summa injuria.

**M. Philip.** Très souvent la lettre y tue l'esprit.

Il me semble que ce fut ici le cas. N'au-

rait-on pu élargir la règle, la concevoir, suivant un esprit d'équité, et, même si c'était une faveur, accorder cette faveur, en somme minime, de passer l'oral sous réserve d'un examen médical ultérieur, l'accorder, dis-je, à un réformé de guerre, qui, de tous points, la méritait.

M. le ministre du travail va aussi certainement se retrancher derrière l'autorité d'un professeur de faculté. Certes, messieurs, nul plus que moi n'a de respect pour les professeurs de la faculté de médecine ; je sais que leurs consultations coûtent quatre fois plus cher que les autres ; je ne sais pas si elles valent quatre fois de plus ; à vrai dire, j'en doute un peu.

Un de nos collègues, qui est docteur, a bien voulu me signaler une note d'une sommité médicale, le docteur Sargent, constatant que, cinquante fois sur cent, les réformés militaires pour tuberculose ne sont pas tuberculeux.

Dans le cas qui me préoccupe, messieurs, il y avait certainement doute ; et, dans ces conditions, il me paraît, je le répète, qu'on pouvait appliquer le règlement d'une façon plus large et plus bienveillante.

Je n'insiste pas. J'ai tenu à signaler ce fait aux juges éclairés que vous êtes.

J'en tirerai très simplement une double conclusion : celle-ci d'abord, qui est d'intérêt général — si le fait n'avait pas présenté un intérêt général, je ne vous en aurais pas saisis — pour tous les examens, quels qu'ils soient, au lieu de faire passer l'examen médical juste avant l'oral, il serait beaucoup plus raisonnable de le faire passer avant l'écrit et même, si possible, avant la préparation de l'écrit, afin d'éviter aux candidats des pertes de temps et d'argent, sans compter des déceptions toujours pénibles. Et puis cette autre conclusion touchant le fait particulier qui me préoccupe, et la cause que j'ai essayé de plaider très brièvement devant vous, que je fais appel à l'esprit d'équité de M. le ministre du travail.

Je le connais assez pour être convaincu que, dans la mesure du possible, il essaiera de réparer ce que je considère comme un tort de son administration à l'égard d'un réformé de guerre qui a été examiné par sept médecins, dont quatre se sont prononcés dans un sens et trois dans l'autre — Hippocrate dit oui, mais Gallien dit non — et qui, évincé d'un concours pour lequel il s'était longuement préparé, ne sait pas encore s'il est ou n'est pas tuberculeux. M. le ministre du travail voudra tenir compte, j'en suis sûr, à ce modeste et laborieux instituteur, du travail, de l'effort et du courage qu'il a déployés et ne le punira pas d'avoir souffert de la guerre, et d'avoir été, dans la mesure de ses moyens, un bon petit soldat de France. (*Applaudissements*.)

**M. Jourdain, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Messieurs, l'honorable M. Philip vous a, dans sa question même, donné la plus grande partie des réponses appelées par son intervention. Néanmoins, je vous demande la permission de lire un paragraphe du règlement des conditions d'admissibilité pour l'emploi d'inspecteur du travail :

« Un examen portant sur l'aptitude physique des candidats sera passé à Paris devant un médecin désigné par le ministre du travail et de la prévoyance sociale ; seront seuls appelés à y prendre part les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites, et leur admissibilité aux épreuves orales sera subordonnée au résultat favorable de cet examen. »

Le règlement ajoute, pour bien faire remarquer l'importance donnée à la question de santé que : « cet examen médical étant particulièrement sévère, les personnes qui voudront poser leur candidatures au concours de l'inspection du travail auront intérêt à se faire examiner très soigneusement par un médecin avant de s'exposer aux pertes de temps et d'argent que leur occasionneraient leur préparation à ce concours et leur voyage à Paris, si elles étaient ensuite reconnues impropres aux fonctions d'inspecteurs. »

Le candidat intéressé, étant réformé de guerre, devait passer son examen médical avant l'écrit.

C'est ce qui s'est fait. Comme l'a dit l'honorable M. Philip, cet instituteur a été examiné, à Bordeaux, par des médecins militaires, qui ont donné à leur certificat la conclusion suivante :

« En conséquence, estimons que M. X... est apte aux fonctions d'inspecteur du travail, tout en faisant des réserves sur son état de santé. »

Et c'est dans ces conditions que nous avons, à la date du 30 juin, répondu à l'intéressé :

« J'ai l'honneur de vous informer que le jury du concours qui vient d'avoir lieu pour l'emploi d'inspecteur départemental vous a reconnu apte à subir les épreuves orales, sous réserve de la décision de la commission supérieure du travail, qui sera appelée à se prononcer sur les résultats de l'examen médical prescrit par le programme. »

Il n'y a donc pas eu surprise pour le candidat entre l'écrit et l'oral. Lorsqu'il s'est présenté à Paris et a subi l'examen médical devant deux médecins du ministère du travail, ces docteurs ont conclu à l'inaptitude aux fonctions d'inspecteur du travail. Le candidat ne s'est pas déclaré satisfait et a demandé une contre-visite, qui a été passée devant un professeur agrégé de la faculté, membre de l'académie de médecine. Son certificat, confirmant le précédent, a également déclaré l'intéressé inapte à l'emploi d'inspecteur du travail.

Je ne pense pas que l'on puisse nous reprocher d'avoir exécuté les conditions du règlement; nous étions obligés de ne pas admettre le candidat à subir les épreuves orales. Je dois ajouter, d'ailleurs, que le métier d'inspecteur du travail est fatigant, qu'il nécessite de nombreux déplacements en chemin de fer, à pied et souvent même à bicyclette. C'est pourquoi les candidats à ce concours doivent faire preuve d'un état de santé parfait.

Je tiendrai compte, sans doute, et dans toute la mesure du possible, de la situation intéressante du candidat, et j'essayerai de lui trouver une place, soit dans une autre administration, soit dans un autre service. (*Très bien ! très bien !*)

M. Philip. Il n'en reste pas moins que vous avez porté un préjudice certain à un candidat méritant.

Ce que j'aurais voulu, c'est que vous lui laissiez passer l'oral, sous réserve d'un examen plus approfondi et attentif. Quoi qu'il en soit, je vous remercie des assurances que vous me donnez, et j'ai confiance, je le répète, dans votre esprit de justice, pour être certain que vous tiendrez compte au jeune instituteur dont j'ai parlé des circonstances particulières dans lesquelles il se trouve. (*Très bien !*)

M. Albert Peyronnet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Qu'il me soit permis, comme rapporteur du budget du ministère du travail, de rappeler au Sénat qu'au début de l'année, lors de la création du ministère de l'hygiène, le ministère du travail fut amputé de divers services, notamment de ceux de la prévoyance sociale, de la mutualité et du contrôle des assurances. Ce remaniement, je dois le dire, fut justement et vivement critiqué. Les rapporteurs à la Chambre du budget du travail et de celui de l'hygiène protestèrent contre cette diminution d'attributions qui eut pour résultat d'apporter un trouble profond dans l'organisme du ministère du travail.

Votre commission des finances l'a pensé elle-même, en décidant le retour au ministère du travail du contrôle des assurances, qui a dans ses attributions l'application de la loi sur les accidents du travail.

M. le rapporteur général. C'est naturel, puisqu'il a le travail dans ses attributions.

M. le rapporteur. Ce service, qui contrôle également les sociétés d'assurances sur la vie ainsi que les entreprises de capitalisation et les entreprises d'épargne, et assure ainsi la protection de l'épargne publique et plus spécialement de la petite épargne, s'exerce dans un but social. Nous pouvons donc affirmer qu'il remplit une mission essentiellement sociale de prévoyance et de protection qui incombe au ministère du travail.

Bien plus, ce service puise dans cette mission l'autorité nécessaire pour imposer les décisions que son devoir lui commande de prendre à l'égard d'organismes qui présentent un danger pour l'épargne publique ou pour les justes réparations dues aux accidents du travail.

Oh ! loin de ma pensée de faire grief à M. le ministre de l'hygiène, dont nous connaissons tous la haute compétence en matière d'assistance et d'assurance, mais nous n'avons été préoccupés, en transférant le service des assurances à son ministère d'origine, que de lui donner l'atmosphère essentiellement sociale qui lui convient.

Et puisque j'ai la bonne fortune de prendre la parole comme rapporteur du ministère du travail, qu'il me soit permis d'ajouter qu'il importe que, demain, et sans plus tarder, la direction de la mutualité fasse retour au ministère du travail qu'elle n'aurait jamais dû quitter...

M. Simonet. Que restera-t-il au ministère de l'hygiène ?

M. Albert Peyronnet. ...sous peine de graves inconvénients qui ne vous échappent pas.

Vous avez encore présentes à l'esprit les déclarations faites par M. le ministre du travail, il y a quelques jours à cette tribune. Il nous déclarait qu'il préparait en ce moment l'assurance-invalidité et l'assurance-maladie, qui doivent compléter si heureusement notre système d'assurances générales.

Or, ces assurances ne sauraient être réalisées en dehors de la mutualité ou pratiquées par elle en dehors de l'assurance-retraites.

Et vous savez que la mutualité et les retraites dépendent de deux ministères différents par suite de ces remaniements regrettables. Cela ne peut subsister plus longtemps. La répartition des assurances sociales proprement dites entre deux ministères me paraît avoir de graves inconvénients et me semble contraire à la logique et à la solution normale de toutes les questions sociales restées en suspens.

La mutualité est, en effet, messieurs, l'instrument nécessaire des assurances sociales. Cela est tellement vrai que, dans la sous-commission que M. le ministre du tra-

vail a instituée et qui prépare actuellement le projet concernant l'invalidité et la maladie, il a tenu à s'entourer des représentants les plus qualifiés du monde mutualiste. On ne pourrait donc concevoir, que ce grand service restât plus longtemps indépendant du ministère du travail.

Il ne faudrait pas que la réalisation de l'assurance générale que nous attendons si impatiemment puisse être entravée par des questions de pure administration. Nous pensons qu'une seule autorité doit présider à l'ensemble des mesures qui assureraient demain le succès de l'œuvre de haute solidarité sociale que poursuit si heureusement M. le ministre du travail.

Nous espérons donc que dans le budget de 1921 les services de la direction de la mutualité auront fait retour au ministère du travail, leur ministère d'origine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'hygiène et de la prévoyance sociales.

M. J.-L. Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. J'aurais été très heureux d'entendre M. le rapporteur de la commission du budget nous indiquer les raisons pour lesquelles il demandait le rattachement du service du contrôle des assurances au ministère du travail, car j'avoue les avoir cherchées vainement dans son rapport. J'y ai vu une phrase qui, au contraire, est un argument que je tiens à invoquer : « Les services du contrôle ont, au premier chef, une mission sociale, de prévoyance et de protection. » Or, on a créé un ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, dans les attributions duquel ces questions rentrent d'une façon absolue. Autrefois, elles étaient logiquement au ministère du travail, parce que ce ministère était et s'appelait le « ministère du travail et de la prévoyance sociales ». Actuellement, les questions de prévoyance sociale ont été enlevées au ministère du travail pour être rattachées au ministère de l'hygiène et de la prévoyance sociales.

M. le rapporteur. Pas les retraites ouvrières.

M. le ministre de l'hygiène. On les a laissées momentanément au ministère du travail.

M. le rapporteur. Momentanément ! Alors, supprimez le ministère du travail.

M. le ministre de l'hygiène. Au moment de la création du ministère de l'hygiène, j'ai eu un entretien avec mon collègue M. Jourdain au sujet des attributions de nos ministères, et la raison qui m'a fait admettre et proposer moi-même le maintien des retraites ouvrières au ministère du travail, c'est la compétence particulière de mon collègue M. Jourdain qui connaît d'une façon toute spéciale les législations sociales d'Alsace et de Lorraine et qui, par conséquent, était tout à fait qualifié pour préparer le projet sur l'invalidité.

Mais en ce qui concerne nos attributions, il a été entendu dès le début qu'au ministère de l'hygiène se trouvaient réunies toutes les questions d'assurance et de prévoyance sociales. Par conséquent la question du contrôle des assurances qui est essentiellement une question de prévoyance doit normalement se trouver au ministère de l'hygiène.

Si vraiment vous jugez que le ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales n'a pas sa raison d'être et que l'on a eu tort de le créer, il vaudrait beaucoup mieux en demander la suppression. Ce serait infiniment plus logique.

M. le rapporteur général. On a porté le

débat sur le terrain politique, et M. le président du conseil a posé la question de confiance. C'est la seule raison pour laquelle la commission des finances a dû accepter ce démembrement de ministères, qui est résulté de la création de cet être hybride, au point de vue administratif, qu'on appelle le ministère de l'hygiène.

**M. le ministre de l'hygiène.** Je ne me trompais donc pas, en supposant que c'était bien une attaque directe contre le ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. Au nom de la commission des finances, M. Doumer vient de déclarer, très nettement, qu'en effet ce qu'on y voulait détruire ici c'était le ministère de l'hygiène...

**M. le rapporteur général.** On ne veut pas le détruire, mais on ne veut pas laisser disparaître le ministère du travail.

**M. le ministre de l'hygiène.** Mais vous entendez supprimer le budget du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

**M. le rapporteur général.** Nullement, puisqu'on vous laisse des attributions.

**M. le ministre de l'hygiène.** J'aurais préféré que vous fissiez valoir votre thèse, d'une façon plus précise et plus directe au lieu de demander le démembrement de ce département.

Je répète qu'on peut être pour ou contre le ministère de l'hygiène et de la prévoyance sociales, mais si l'on admet la création de ce ministère, on ne peut contester une seconde que le contrôle des assurances doit logiquement y être rattaché.

En effet, en dehors de toute espèce de question de personne et de gouvernement, avant la création même de ce ministère, on avait examiné cette question. A la Chambre, deux commissions existent depuis de longues années : la commission d'assurance et de prévoyance sociales et la commission du travail. C'est M. Léon Bourgeois qui a demandé la création et qui a présidé longtemps la commission d'assurance et de prévoyance sociales. La répartition des différentes questions a été faite entre deux commissions en ne tenant compte que de la logique ; toutes les affaires concernant le travail étant renvoyées à la commission du travail ; toutes celles, relatives, à la prévoyance sociale étant renvoyées à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Or toutes les questions concernant le contrôle des assurances, qui sont au premier chef des questions de prévoyance sociale, ont été, de tout temps, renvoyées à la commission d'assurance et de prévoyance sociales qui a toujours eu, sans aucune contestation, à les régler et à les traiter. Jamais personne n'a songé à en charger la commission du travail.

Je prie de nouveau le Sénat d'examiner au fond la question. S'il croit qu'il vaut mieux supprimer le ministère de l'hygiène, qu'il le dise avec toute la précision possible. Depuis la création de ce ministère je fais tous mes efforts pour mettre debout son organisation, au milieu des circonstances les plus difficiles, avec des moyens d'action tout à fait insuffisants. Si vraiment je dois rencontrer constamment des oppositions systématiques de ce genre, je préférerais de beaucoup que ce ministère disparaisse de suite et qu'on en revint à l'état de choses ancien.

Je me heurte à des difficultés constantes en raison de la dispersion de mes services que je n'ai pas encore pu réunir, et des difficultés budgétaires incessantes. Si vous deviez suivre, messieurs, votre commission des finances dans ses propositions relatives

aux crédits du ministère de l'hygiène, si vous admettiez les réductions formidables qu'elle vous propose, je serais tout à fait impuissant pour continuer efficacement mon action et je ne demanderais qu'à abandonner un ministère réduit à l'impuissance complète.

Ainsi que je l'ai déjà dit à la commission des finances, la question du contrôle des assurances est en elle-même secondaire ; ce n'est vraiment pas un service qu'on tienne beaucoup à conserver. C'est un service très délicat, source constante de difficultés et d'ennuis. Mais je dois en toute logique vous demander son maintien au ministère de l'hygiène ; il s'impose de toute évidence.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, nous prions le Sénat de bien vouloir maintenir au ministère du travail le service des assurances, puisque nous conservons le ministère du travail. On a voulu faire cette création il y a quelques années : elle avait sa raison d'être.

On a formé ce ministère en lui attribuant toutes les questions relatives au travail proprement dit, et aux travailleurs, les questions d'assurance sociale, celles des retraites ouvrières. Il serait déraisonnable de le désorganiser complètement aujourd'hui.

Pour créer le nouveau ministère de l'hygiène — il paraît qu'il n'y en avait pas assez — on a opéré des prélèvements un peu partout : on a pris à l'intérieur une direction, celle de l'hygiène et de l'assistance sociales, qui est intimement liée à l'administration départementale, c'est-à-dire à l'administration du ministère de l'intérieur et qui ne peut pas s'en séparer. Heureusement, on n'a pas encore réussi à la faire déménager, ce qui eût nécessité de nouveaux frais. Si ce transport avait eu lieu, on aurait été obligé dans quelques mois, si la fantaisie venait de supprimer le nouveau ministère, de faire retourner les services de l'hygiène avec leurs dossiers et leur personnel au ministère de l'intérieur. (*Sourires.*)

Mais ce n'est pas le ministère de l'intérieur qui a été le plus démembré, c'est celui du travail. Il n'en reste plus rien. On lui a seulement laissé les retraites ouvrières, et, pour justifier cette mesure, on met en lumière la compétence de M. Jourdain.

Messieurs, il est très fâcheux que cette importante question de l'organisation des ministères soit rapetissée à des questions de personnes. Ce n'est pas pour M. X. ou pour M. Y. qu'on crée des administrations ou qu'on les modifie. Mon cher monsieur Breton, je vous ai déjà dit qu'il ne s'agissait pas de votre personne. Vous connaissez nos sentiments à votre égard. Nous avons tous pour vous une sympathie très grande, je l'ai personnellement ; mais les affaires du pays priment toute autre considération. Et voilà qu'on met le désordre dans l'administration de l'Etat, qu'on joue avec l'argent des contribuables, et qu'au moment où on leur réclame tous ces impôts nouveaux, par de véritables fantaisies, on gaspille leur argent. Nous vous demandons instamment de ne pas démembrer à ce point le ministère du travail et de lui laisser le service des assurances. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'hygiène.

**M. le ministre de l'hygiène.** C'est bien, vous l'avez tous constaté, le ministère de l'hygiène tout entier qui est mis en cause par M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Non, je veux bien que vous soyez ministre de l'hygiène, mais ne désorganisez rien.

**M. le ministre de l'hygiène.** Ainsi, on a créé le ministère de l'hygiène uniquement pour m'être agréable !

Je suis très heureux de la sympathie que me témoigne M. Doumer, mais je lui avouerai que je ne l'aperçois pas toujours.

**M. le rapporteur général.** Elle ne va pas jusqu'à oublier les intérêts de l'Etat. Aucune amitié ne m'entraînera jusque-là.

**M. le ministre de l'hygiène.** Je ne suis d'ailleurs pas personnellement en cause à l'heure qu'il est. Vous avez vous-même demandé, monsieur le rapporteur général, que les services d'hygiène et d'assistance restassent au ministère de l'intérieur, que les services du travail fussent maintenus au ministère du travail. C'est une façon très précise quoique indirecte de demander la suppression du ministère de l'hygiène.

J'aurais préféré vous voir poser la question avec toute sa brutalité afin que le Sénat se prononçât en toute clarté.

Il y a, en tout cas, une chose qui n'est pas contestable. Je vous demande simplement de laisser les choses en l'état jusqu'au jour où vous entreprendrez un travail d'ensemble. Vous savez mon opinion. J'ai toujours dit que c'était en dehors de toute question de personne qu'il faudrait faire la répartition logique des services des différents départements ministériels.

J'avais pris autrefois l'initiative d'une proposition de loi que vous avez vous-même rappelée dans un de vos derniers rapports ; je demandais au Parlement d'étudier, en dehors de toute espèce de compétition personnelle et de combinaisons politiques, cette meilleure répartition des départements ministériels. Cela vaudrait beaucoup mieux, le Gouvernement est trop souvent appelé à faire lui-même cette répartition parce que le Parlement n'en a pas pris le soin.

Si vous mettez à votre ordre du jour et si vous discutez une loi comportant l'organisation logique de toutes les administrations ministérielles, je serai le premier à m'en féliciter. Dans ce cas, d'ailleurs, si vous étiez appelés à retirer quelque chose au ministère de l'hygiène tel qu'il est constitué, vous lui apporteriez forcément en revanche d'autres attributions et, notamment, toutes les fractions des services d'hygiène qui sont encore disséminés dans d'autres administrations. (*Mouvements divers.*)

Je ne veux pas prolonger ce débat. Je vous demande, simplement, en attendant de faire une réforme d'ensemble et d'entreprendre une étude générale de la question, de laisser la constitution du ministère de l'hygiène telle qu'elle est, actuellement, et telle que jusqu'ici vous l'avez acceptée. (*Applaudissements.*)

**M. Louis Soulié.** C'est une interpellation à laquelle le président du conseil devrait répondre. M. Breton n'a pas constitué le ministère.

**M. le rapporteur général.** Il n'est pas en cause personnellement.

**M. le président.** Nous passons à l'examen des chapitres.

#### Ministère du travail.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 1,324.199 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 235,270 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 236,270 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 235,270 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3. — Traitements du personnel de service de l'administration centrale, 197,569 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale, 44,290 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 198,160 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de correspondance télégraphique, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, 171,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Conseil supérieur du travail, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Office du travail. — Personnel. — Traitements, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Office du travail. — Frais de missions et dépenses diverses, 22,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du travail, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. — Laboratoires d'études sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage, 11,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Fonds national de chômage, 1,750,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,750,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 14, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 15. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire, 50,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 1,460,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 50,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 15, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** La commission propose ici un nouveau chapitre 15 bis :

« Chap. 15 bis. — Subventions aux bu-

reaux publics de placement, 1,410,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Recrutement et placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère. — Salaires du personnel de l'office central et des offices régionaux de placement, des centres d'hébergement et de contrôle de la main-d'œuvre étrangère, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Recrutement et placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère. — Frais de tournées et indemnités diverses, 130,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 140,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 130,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 18. — Recrutement et placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère. — Dépense de matériel, 1,910,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 2 millions, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,910,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 19. — Inspection du travail. — Personnel. — Traitements, 1,335,000 fr. » — (Adopté.)

La parole est à M. Imbart de la Tour.

**M. Imbart de la Tour.** Lors de la discussion du budget du travail à la Chambre, il a été demandé à M. le ministre du travail de créer une catégorie intermédiaire entre les inspecteurs départementaux et les inspecteurs divisionnaires du travail. Je crois que M. le ministre a fait, à cet égard, une déclaration favorable à la création. Je lui demande simplement quel est l'état actuel de la question et s'il est d'accord avec le ministre des finances sur ce point.

**M. le ministre du travail.** Depuis la discussion à la Chambre, nous avons demandé les crédits nécessaires à M. le ministre des finances pour établir ce corps des inspecteurs divisionnaires adjoints, nous attendons la réponse de M. le ministre des finances. *(Interruptions.)*

**M. le président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je ne veux pas entrer dans le fond de la question qui vient d'être soulevée, mais voilà la seconde fois aujourd'hui qu'un ministre, questionné sur un projet de loi, répond qu'il est soumis au ministre des finances. Le Sénat ne peut connaître que les projets qui sont présentés par le Gouvernement tout entier et sous sa responsabilité. Il est inadmissible qu'un ministre vienne nous dire qu'il est tout prêt à donner satisfaction aux réclamations, mais que son projet est soumis au ministre des finances. La commission des

finances s'élève avec force contre une pareille division de l'initiative gouvernementale. *(Très bien ! très bien !)*

**M. le président.** S'il n'y a plus d'autres observations sur le chapitre 19, je le mets aux voix.

(Le chapitre 19 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 20. — Inspection du travail. — Personnel. — Indemnités, 702,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Inspection du travail. — Matériel, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités, 1,400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais de fonctionnement de la commission centrale des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Conseil supérieur de la coopération, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs, 112,710,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Majorations des versements des assurés facultatifs, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Allocations au décès, 3,590,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Allocations de gestion et allocations forfaitaires, 5,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises, 4,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrication des timbres-retraite, 470,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements, 48,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées et indemnités diverses, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité, 6,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Invalidité, frais de visite et certificats médicaux, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Avances remboursables aux caisses d'assurances pour frais de premier établissement, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Bonifications aux pensions de retraite, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs, 5,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Médailles aux vieux serviteurs attachés à la personne, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel, 522,000 fr. »

**M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.** C'est ici, messieurs, que se pose la question soulevée tout à l'heure. Je demande au Sénat de se prononcer. On réclame le rattachement, au ministère du travail, du contrôle des assurances, qui était jusqu'ici rattaché au ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. Je vous demande, messieurs, de maintenir ce service au ministère de l'hygiène.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous avons déjà indiqué, messieurs — et nous n'allons pas recommencer — les raisons qui nous ont inspirés et pour lesquelles nous demandons le maintien du contrôle des sociétés d'assurances au ministère du travail, où il a toujours été. (*Très bien!*)

**M. Mauger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Mauger.** Messieurs, je demande également au Sénat de se prononcer sur la question de savoir si nous devons détruire ce qui a été fait et si nous allons enlever au ministère de l'hygiène, de l'assurance et de la prévoyance sociales, les services qui lui avaient été remis il y a quelques jours.

C'est avec cela que l'on fait de la désorganisation, c'est comme cela qu'on n'aboutit à rien : il y a des services qui existent, qui sont constitués, qu'on les laisse. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, je ne sais pas si c'est au nom du Gouvernement que l'on a parlé, car ce que nous en tendons depuis ce matin nous fait croire qu'on ne peut pas toujours se prononcer sur ce point et savoir qui parle au nom du Gouvernement. (*Mouvements divers.*) Vous vous en êtes aperçus, messieurs ?

**M. le ministre de l'hygiène.** Qu'est-ce qui peut vous faire supposer que le Gouvernement n'est pas d'accord sur ce point ?

**M. le rapporteur général.** Je dis que l'on s'en est aperçu, puisque deux fois nous avons entendu des ministres formuler une opinion en déclarant, toutefois, que le ministre des finances ne leur avait pas répondu, et que, depuis longtemps, il conservait le dossier. (*Marques d'approbation.*)

Il s'agit donc, messieurs, d'un service du contrôle des assurances qui a fonctionné jusqu'ici au ministère du travail, qui figurerait à son budget, et qu'il s'agirait, pour la première fois, de transporter de ce ministère du travail au ministère de l'hygiène.

Le chapitre 45, sur lequel vous allez avoir à voter définitivement, est ainsi conçu : « Chap. 45. — Contrôle des sociétés d'assurance contre les accidents du travail. »

**M. Bouveri.** Où sont les contrôleurs ? Je n'en ai jamais vu.

**M. le rapporteur général.** Si vous voulez faire disparaître le ministère du travail, enlevez-lui ses attributions et il n'aura plus de raison d'être. Son ministère n'est, d'ailleurs, aujourd'hui, plus guère justifié, puisqu'il ne comprend plus qu'une direction, la direction du travail, avec les retraites ou-

rières. Allez-vous lui enlever le contrôle des assurances ? Ce que nous voulons, c'est non pas désorganiser des services, mais empêcher un bouleversement.

Nous vous demandons donc de vouloir bien voter le chapitre 45 tel qu'il vous est présenté, parce que vous n'auriez, si vous vouliez vous prononcer contre notre proposition, qu'à la repousser lorsqu'il va être mis aux voix.

Naturellement, le chapitre reviendrait en discussion à un autre ministère.

En adoptant le chapitre 45, vous affirmerez que vous voulez bien suivre la commission en maintenant le contrôle des assurances au ministère du travail.

**M. Mauger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Mauger.** Je demande, afin de ne pas gêner la discussion, que le Sénat veuille bien décider que les chapitres 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 sont réservés et feront l'objet d'un débat au moment de la discussion du budget de l'hygiène et de la prévoyance sociales. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** Nous demandons que l'on mette aux voix le chapitre 45. S'il est adopté, il sera maintenu au ministère du travail, sinon, il reviendra à un autre ministère.

**M. le président.** La question soumise au Sénat sera réglée par l'adoption ou le rejet du chapitre 45 du budget du ministère du travail tel que le propose la commission des finances. (*Très bien!*)

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, nous assistons à un spectacle qui n'est pas nouveau. Certains ministères de création récente ne trouvant pas un aliment suffisant à leur activité, veulent mordre sur des ministères voisins, afin de justifier la création de directions nouvelles.

Je ne fais pas de personnalités, mais j'ai constaté à plusieurs reprises cette manière de faire et cet état d'esprit. Je suis persuadé que nous sommes ici en présence de cette tendance. Nous discutons le budget du ministère du travail. Or, s'il y a une chose pour laquelle le ministère du travail est compétent, c'est bien la question des accidents du travail.

**M. Gaudin de Villaine.** Non, cela c'est de l'hygiène sociale.

**M. Jénouvrier.** L'application de la loi de 1898 a toujours été dans les attributions du ministère du travail. Je demande donc à nos collègues de vouloir bien maintenir au ministère du travail une direction qui est essentiellement de sa compétence et de ne pas la reporter au ministère de l'hygiène, dont le rôle peut être grand et utile, mais qui n'a rien à voir avec cette question des accidents de travail.

**M. Louis Soulié.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'hygiène.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'hygiène.

**M. le ministre de l'hygiène.** Messieurs, je vous assure que je ne veux pas abuser des instants du Sénat, mais il me paraît indispensable de répondre quelques mots à M. Jénouvrier, qui me permettra de lui dire qu'en ce moment il semble commettre une erreur.

D'après lui, ce serait le ministre de l'hygiène qui demanderait à prendre au

ministère du travail un service qui lui appartient.

Il n'en est nullement ainsi. Le ministère de l'hygiène a été constitué en un bloc que vous avez accepté jusqu'ici, et il s'agit maintenant de lui prendre un de ses services pour le reporter au ministère du travail. La question se pose donc d'une façon absolument différente de celle qui vient d'être exposée.

Le contrôle des assurances embrasse toutes les questions d'assurances : assurances sur la vie, sociétés d'épargne, etc. C'est essentiellement un service de prévoyance sociale. N'oubliez pas que vous avez accepté le titre du ministère de l'hygiène, qui est également le ministère de la prévoyance sociale : par conséquent, c'est à ce ministère de la prévoyance sociale que le contrôle d'assurances doit être, non pas rattaché, mais laissé. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** Pour la première fois, messieurs, figurait au budget le démembrement du ministère du travail. Nous ne voulons point désorganiser à ce point ce ministère, qui n'aurait plus sa raison d'être. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Albert Peyronnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyronnet.

**M. Albert Peyronnet.** Après M. le rapporteur général, prenant acte des déclarations faites tout à l'heure par M. le ministre de l'hygiène, et desquelles il résultait qu'il laissait entendre que les retraites ouvrières n'iraient que provisoirement au travail, je pose nettement la question à mes collègues : y a-t-il ici un sénateur, imbu des questions sociales, qui consentirait à la suppression du ministère du travail ? Et c'est parce qu'ils connaissent la haute mission de ce ministère et qu'ils veulent le maintenir qu'ils voteront avec la commission des finances, en consacrant le retour des services qui n'auraient jamais dû le quitter.

**M. le président.** S'il n'y a plus d'observation, je mets aux voix le chapitre 45 du budget du ministère du travail : « Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel. — 522,000 fr. »

**M. le président.** Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Milliès-Lacroix, Paul Doumer, Bienvenu Martin, Henry Bérenger, Raphaël-Georges Lévy, Brard, René Renout, Cosnier, Chabert, Chauveau, Jossot, Perchot, Billiet, plus deux signatures illisibles.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 291  
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 205  
Contre..... 86

Le Sénat a adopté.

« Chap. 46. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Frais de tournées et indemnités diverses, 81,414 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel, 56,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel, 482,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Contrôle des sociétés d'as-

surances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Frais de tournées et indemnités diverses, 75,360 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel, 47,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Personnel, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Frais de tournées et indemnités diverses, 16,594 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Surveillances des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Matériel, 19,200 fr. »

**M. Henry Chéron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chéron.

**M. Henry Chéron.** A propos du crédit de l'article 53, qui vise le contrôle des sociétés d'épargne et de capitalisation, je voudrais me borner à poser trois questions à M. le ministre du travail.

Le contrôle des sociétés d'épargne et de capitalisation et des fausses mutuelles est-il à l'heure actuelle assuré? Est-il vrai, en second lieu, qu'il y a plus de 220 plaintes au parquet contre des sociétés d'épargne, de capitalisation ou fausses mutuelles, plaintes qui sont introduites depuis si longtemps qu'on peut se demander si l'on attend l'amnistie ou la prescription pour donner une solution à ces affaires? (*Mouvements divers.*) Enfin, quelles mesures M. le ministre compte-t-il prendre pour protéger l'épargne contre toutes les entreprises de caractère mercantile ou qui font des promesses irréalisables? M. le ministre et M. le contrôleur des assurances privées connaissent trop la grave question dont je parle pour que j'aie besoin d'insister davantage. Je rends d'ailleurs hommage à la scrupuleuse vigilance avec laquelle M. le contrôleur des assurances privées s'acquitte de sa tâche. J'ai, d'autre part, pleine confiance dans le ministre, mais je leur demande instamment de sauvegarder l'épargne.

**M. le président.** La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

**M. Sumien, conseiller juridique, chef du contrôle des assurances privées, commissaire du Gouvernement.** Messieurs, il est certain qu'un grand nombre de plaintes ont été déposées depuis longtemps par M. le ministre du travail contre des sociétés qui sont surtout des pseudo-mutuelles.

Ces plaintes n'ont pas encore toutes reçu une solution; je ne puis en dire davantage puisque la question relève du ministère de la justice, mais je puis assurer le Sénat que le service du contrôle fera tout ce qui est en son pouvoir pour exercer la mission qui lui a été dévolue par les lois de contrôle et de surveillance.

**M. Henry Chéron.** Je ne me trompe donc pas, 225 plaintes ont été portées contre ces sociétés?

**M. le commissaire du Gouvernement.** C'est bien exact! (*Exclamations.*)

**M. Simonet.** Il ne resterait plus qu'une question très intéressante à poser: à quelle époque remontent ces plaintes?

**M. le commissaire du Gouvernement.** A 1912, 1913 et 1914.

**M. Simonet.** Alors c'est inexcusable, car cette inertie ne peut être que voulue.

**M. Henry Chéron.** Je m'excuse d'insister sur ma question, mais il y a de quoi! Il faut protéger l'épargne publique contre

les individus qui font des promesses fallacieuses et qui essaient d'abuser de la crédulité des épargnants.

Il vient donc d'être constaté, en réponse à une question précise que deux cent vingt-cinq plaintes, dit M. le chef du service du contrôle des assurances privées, ont été déposées, il y a plusieurs années déjà...

**M. Jules Delahaye.** On a dit qu'il y avait même sept ans.

**M. Henry Chéron.** ...et que la plupart d'entre elles n'ont eu aucune suite. J'appelle sur ce point toute l'attention du Gouvernement. (*Très bien!*)

J'ai posé une autre question: quelles mesures compte-t-on prendre pour assurer un contrôle rigoureux de ces sociétés et protéger la prévoyance sociale contre les mercantis de l'épargne? Le jour où il le faudra, et où le temps nous fera moins défaut, nous discuterons cette question ici dans toute son ampleur, j'affirme au Sénat — sans en dire aujourd'hui davantage — qu'elle en vaut pleinement la peine.

**M. le président.** Il n'y pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 53 avec le chiffre de 19,200 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 53 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 54. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Personnel, 685,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Indemnités diverses, secours au personnel, missions à l'étranger, 131,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Subvention à l'office permanent de l'institut international de statistique, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 188,760 fr. »

**M. Bouveri.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouveri.

**M. Bouveri.** M. le ministre du travail voudrait-il nous dire comment est réparti le crédit de l'article 58? Aux termes de la loi de 1913, les conseils municipaux accordent trois catégories de mensualités: deux minimum et un maximum. L'allocation au personnel civil de l'Etat, pour charges de familles, se cumule-t-elle avec les allocations accordées par les conseils municipaux, pour lesquelles le cumul n'a jamais été autorisé? S'agit-il d'une allocation supplémentaire aux fonctionnaires rattachés à l'article 58? Est-ce qu'ils la cumulent avec celles qu'ils peuvent recevoir des conseils municipaux de leur résidence ou de leur domicile de secours?

**M. le rapporteur général.** Cette question de savoir si les allocations pour charges de famille, dont parle l'honorable M. Bouveri, peuvent se cumuler avec des allocations données pour la même cause par les municipalités, intéresserait plutôt M. le ministre de l'intérieur.

Voudriez-vous, monsieur Bouveri, reporter vos observations au moment où nous discuterons le budget du ministère de l'intérieur? M. le ministre aura alors les renseignements et pourra vous répondre.

**M. Bouveri.** C'est entendu.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix le chapitre 58.

(Le chapitre 58 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 59. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 60. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 62. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Rappels d'arrangements, allocations et bonifications des retraites ouvrières et paysannes. » — (Mémoire.)

Budget du ministère de l'intérieur.

**M. le président.** La parole est à M. Simonet.

**M. Simonet.** J'ai, messieurs, une simple question à poser à M. le ministre de l'intérieur et je m'excuse de le faire dans la discussion générale de son budget. Mais, j'ai vainement parcouru le libellé des chapitres de ce budget, en vue de pouvoir rattacher ma question à l'un d'eux. Aucun n'a trait à cette question et je me vois ainsi obligé d'intervenir brièvement dans la discussion générale.

Le 25 octobre 1919, nous avons voté, messieurs, vous en avez certainement conservé un particulier souvenir, à cause de son objet pieux, une loi décidant que l'Etat participerait, par une subvention, à l'établissement, dans chaque commune de France, d'un monument commémoratif des morts de la grande guerre.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. Simonet.** L'article 5 de cette loi indique dans les termes suivants quelle doit être la participation de l'Etat:

« Les subventions seront accordées par l'Etat aux communes en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie. »

Le dernier alinéa de cet article 5 est ainsi conçu:

« La loi de finances ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution. »

Il y a quelques mois, j'ai eu l'honneur de poser à cette tribune une question à M. le ministre de l'intérieur dans le but de savoir ce que le Gouvernement avait fait depuis, pour la réalisation de la volonté ainsi exprimée, dans un texte législatif, par le Parlement.

Je lui demandais de s'entendre avec son collègue des finances, notamment, pour que le présent budget portât la première ouverture de crédit nécessaire, ainsi que les conditions de répartition de la subvention.

M. le ministre de l'intérieur a fait la réponse la plus claire et la plus satisfaisante. Il nous a déclaré qu'il était d'accord avec M. le ministre des finances pour que le crédit nécessaire fût ouvert en vue d'amorcer l'exécution de la loi, dès les derniers mois de 1920.

Il nous a fait connaître, dans ses grandes lignes, les conditions du barème de répartition de la subvention en question.

Enfin, en un langage émouvant, dont nous avons conservé le souvenir, il a proclamé que le rôle de l'Etat consistait, en cette circonstance, à manifester surtout la solidarité de la France tout entière avec chacune des

communes honorant et commémorant ses morts. (*Très bien!*)

Pourquoi donc, à l'heure présente, suis-je obligé de monter à la tribune? Vous l'avez compris: c'est pour demander à M. le ministre de l'intérieur si vraiment nous nous trouvons aujourd'hui devant une réalisation de promesse ou si, contrairement à ce qu'il nous avait fait espérer...

**M. Gaudin de Villaine.** A ses engagements!

**M. Simonet.** ... et à ses engagements formels, il sera le premier, j'en suis sûr, à le reconnaître, il se serait heurté à une résistance que je n'hésiterais point, pour ma part à déclarer inadmissible, puisqu'elle serait en contradiction avec notre volonté formellement exprimée.

J'ai cherché, en effet, vainement, dans tous les chapitres du ministère de l'intérieur; je n'ai pas trouvé l'ombre d'un crédit applicable à la subvention en question. Avec le concours de notre infatigable président de la commission des finances, j'ai bien fini par trouver, en un article perdu au milieu de la loi de finances, ne se rattachant, en rien, d'ailleurs, ni aux articles qui le précèdent, ni à ceux qui le suivent, ce qui est un bien mauvais exemple de travail législatif, soit dit entre parenthèse, un certain article 66, qui y a trait, mais, à la lecture, si j'y ai vu les conditions de la répartition, assez nettement fixées dans un barème acceptable et ayant pour base, notamment, le montant de la souscription municipale, le nombre des tués de la commune et le centime municipal, je n'ai point trouvé la mention essentielle, je veux dire l'inscription d'un crédit quelconque, n'eût-il été, d'ailleurs, qu'un crédit indicatif pour cette année, quitte à l'augmenter l'an prochain.

Ce que le Parlement a voulu, ce que demandent nos municipalités, ce n'est point, en effet, messieurs, que l'Etat leur enlève la charge si noble des frais de ces monuments; leur piété reconnaissante l'assure sans une hésitation, soyez-en sûrs, et les souscriptions affluent et afflueront, dans notre pays de France, pour cette œuvre sainte, mais c'est bien plus et c'est surtout un geste de solidarité nationale. (*Applaudissements.*)

Ce geste de solidarité, nous en avons pris l'initiative au Sénat; la Chambre l'a voté unanimement. Or, notre volonté ne sera respectée et exécutée que par l'insertion d'un crédit à la loi de finances. L'article 66 est long, mais il lui manque l'essentiel, c'est-à-dire les premiers millions affectés à l'exécution de son barème.

Il n'est pas admissible que les engagements si précis et si loyaux pris, à cette tribune, par M. le ministre de l'intérieur, se heurtent plus longtemps à une résistance que nous ne comprendrions point et qui nous prouverait, une fois de plus, comme l'a signalé déjà, à cette même séance, en un langage énergique, notre éminent rapporteur général, que la solidarité ministérielle n'est souvent qu'un vain mot, semblerait-il. J'espère fermement que les déclarations de M. le ministre mettront fin à une incertitude pénible pour nous tous. (*Très bien! et applaudissements.*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, l'honorable M. Simonet vous a entretenu de la question financière; pour ma part, je voudrais vous dire un mot du côté artistique et surtout moral, et même religieux.

Le conseil général de Maine-et-Loire a trouvé une solution élégante aux difficultés

qu'on rencontre, en raison de la loi de séparation, pour les monuments élevés sur les places publiques, à la mémoire de nos morts. Voici le vœu qu'il a voté le samedi 8 mai 1920:

« M. le marquis de la Bretèche. Votre troisième commission a été saisie du vœu suivant: Considérant que les monuments, élevés sur une place publique en l'honneur des morts pour la patrie ne doivent pas, d'après l'article 23 de la loi du 9 décembre 1905 comporter de signe ou emblème religieux.

« Considérant que cette privation afflige beaucoup de parents chrétiens, qui souhaiteraient que la croix qui a sauvé le monde décorât le monument des héros de la grande guerre.

« Considérant que ce légitime désir a été réalisé par la Croix de guerre,

« Le conseil général de Maine-et-Loire exprime le vœu que le Gouvernement, lorsqu'il donne une subvention à une commune, manifeste le désir que la Croix de guerre y soit apposée comme sa signature.

« Ainsi disparaîtront, sans heurt et sans froissement, les contestations qui naissent actuellement du refus d'emblème religieux sur les monuments des morts de la grande guerre.

« Votre commission estime que la Croix de guerre est à la fois un signe religieux et un emblème patriotique; elle ne saurait être mieux placée que sur les monuments élevés à la gloire de nos soldats. Nous vous proposons l'adoption du vœu qui nous est soumis.

« Cette proposition et le vœu sont adoptés. »

Voilà donc l'état de la question. Mais ce vœu, qui vraiment vous apporte une solution patriotique, religieuse et en même temps élégante, avait précédé la canonisation de Jeanne d'Arc et sa fête devenue nationale.

Le miracle de la Marne peut être rapproché de celui de Jeanne d'Arc.

Entre-nous, en France, il y avait une difficulté à vaincre. Il semblait que, au sujet des emblèmes religieux sur la voie publique, nous ne pourrions jamais nous entendre.

Mais Jeanne d'Arc a trouvé la vraie solution. En proposant d'utiliser la Croix de guerre, nous prenions la tangente. C'est moi, vous vous en souvenez, qui, à cette tribune, ai proposé la forme de croix pour la Croix de guerre. M. Millerand, ministre de la guerre, a bien voulu l'adopter. Si ma proposition avait été soumise alors au vote du Sénat, j'aurais été battu à plate couture. Quelle amélioration depuis, si l'on considère ce que Jeanne d'Arc a fait. La sainte de la patrie a partout sa statue, c'est elle qui nous a mis d'accord, en foulant aux pieds de son cheval l'article 28 de votre triste loi de séparation. Je m'efforçais de le grignoter, alors que Jeanne d'Arc l'a mis en pièce. Soyons amis et n'en parlons plus!

**M. Peschaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peschaud.

**M. Peschaud.** Je veux ajouter aux observations présentées par M. Simonet deux mots qui sont de nature à nous donner satisfaction. M. le ministre, à qui j'ai posé une question analogue, a répondu, à la date du 9 juillet, qu'il était d'accord avec le ministre des finances. Il terminait sa réponse par cette phrase: « Un crédit prévisionnel de 1 million sera appliqué à cet effet au budget du ministère de l'intérieur. » Comme M. Simonet, j'ai cherché l'ouverture de ce crédit; je ne l'ai pas trouvée, et je prie M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien

demander à la Chambre l'acceptation du crédit.

**M. T. Steeg, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je répondrai immédiatement aux questions soulevées par l'honorable M. Simonet, par M. Delahaye et par M. Peschaud.

J'avais eu l'honneur, à cette tribune même, interrogé par l'honorable M. Simonet, de déclarer au Sénat que le Gouvernement, mu par un sentiment spontané et unanime, avait l'intention — intention que votre Assemblée voulut bien approuver — d'apporter le concours de l'Etat aux efforts faits par les municipalités en vue de glorifier les morts pour la patrie. Le ministère de l'intérieur se trouvait à ce sujet en pourparlers avec le ministère des finances, et j'avais cru — je le crois encore — que l'accord était complet entre les deux départements ministériels.

Le ministère des finances estima qu'il pourrait donner plus rapidement satisfaction au désir dont nous étions les interprètes en inscrivant, dans des crédits additionnels, la subvention de 1 million qui était prévue pour venir en aide aux communes. C'est ce qui fait que ce crédit n'a pas été inscrit au budget. Mais, à la suite de nouvelles conversations avec le ministère des finances et avec la commission des finances du Sénat, il a été décidé qu'un article additionnel serait inscrit dans la loi de finances, article additionnel dont l'honorable M. Simonet a bien voulu donner connaissance au Sénat, et que le Gouvernement demandera à cette Assemblée de vouloir bien sanctionner de son approbation. Il est évident que cet article additionnel nécessitera le vote à la Chambre d'un crédit de 1 million, vote que le Gouvernement lui demandera très prochainement, lorsque le projet du budget actuel reviendra devant elle. C'est vous dire que les engagements qui ont été pris par le ministre de l'intérieur seront tenus.

Je crois, dans ces conditions, que l'honorable M. Simonet et l'honorable M. Peschaud ont pleinement satisfaction.

**M. Simonet.** Très bien!

**M. Peschaud.** Vous me permettrez de vous faire observer, monsieur le ministre, que le crédit de 1 million est insuffisant.

**M. le ministre.** Nous allons disposer d'un crédit pour la période qui va s'ouvrir du mois d'août au mois de janvier prochain. Nous examinerons la situation, et si, vraiment, il est insuffisant, nous en demanderons un autre dans le prochain budget. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Messieurs, nous sommes tout à fait d'accord avec M. le ministre de l'intérieur sur cette question. Des propositions nous avaient d'abord été faites, qui n'avaient ni la force, ni la précision que nous désirions. Nous avons demandé que ce ne fût pas uniquement l'arbitraire qui présidât à la détermination de la valeur des subventions, mais que ces subventions fussent proportionnées aux pertes subies par la commune et à la pénurie de leurs moyens. On a donc établi, dans un article de la loi de finances que M. le ministre nous a soumis et que nous avons quelque peu modifié, le barème à appliquer. L'accord sur un texte a été d'autant plus facile que nous étions en parfaite conformité de vues sur le fond.

Quant au crédit de 1 million, nous ne pouvons pas le voter dès aujourd'hui, car c'est un crédit nouveau, de l'adoption du-

quel il appartient à la Chambre des députés de prendre l'initiative. Il convient de laisser à l'autre Assemblée le soin d'introduire elle-même, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, le crédit nécessaire pour appliquer l'article de la loi de finances que vous aurez à voter. Par conséquent, je crois que les auteurs des observations qui ont été présentées auront la légitime satisfaction à laquelle ils ont droit. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Simonet.** La réponse de M. le ministre de l'intérieur et les observations de notre rapporteur général, me donnent entière satisfaction. J'exprimerai néanmoins un regret, c'est qu'il ait fallu que le budget viût au Sénat, que quelques collègues et moi-même, ainsi que la commission des finances s'intéressent à cette question qui mérite toute notre sollicitude (*Approbation*), et que le Gouvernement lui-même, en dernier lieu, s'en préoccupât à nouveau ; en un mot, il a fallu, vous le voyez, le concours de toutes les bonnes volontés, pour réparer une omission regrettable et qui n'aurait point dû être commise, ne fût-ce qu'à cause de la nature même de la question, qui nous tient à cœur, à tous.

**M. le président.** La parole est à M. de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je le questionne au sujet de l'application de l'ordre du jour, voté à l'unanimité par le Sénat, et qui a clos l'interpellation que j'ai faite dernièrement sur la propagande malthusienne et sur l'immoralité de certaines scènes. Je crois répondre ainsi à vos vœux.

Vous avez tous reçu un numéro nouveau de la revue que j'avais signalée ici. Elle se compose de huit grandes pages. Quatre sont consacrées à ma modeste personne et m'accablent d'injures ; mais ceci, bien entendu, n'a aucune espèce d'importance. Ce journal continue, avec une acuité plus grande que jamais, la propagande détestable et fructueuse — je vais le démontrer tout à l'heure — qu'il a entreprise depuis qu'il existe.

Il plaide sa thèse habituelle. Voici une citation qu'il fait d'un autre auteur, en l'accompagnant de termes très élogieux :

« Chez eux — il s'agit des familles nombreuses — ils mangent du pain et boivent de l'eau ; mais il leur faudrait un pain de dix livres par jour, et le pain noir, le hideux pain noir que nous a valu la victoire, coûte six sous la livre pour les familles nombreuses. »

C'est toujours, presque à chaque colonne, la provocation à l'avortement. Ecoutez encore cette citation qu'il fait :

« Je ne suis pas féministe quand les femmes demandent le droit de voter, mais comme je le serais si elles demandaient le droit d'avorter, le droit de disposer de leur chair comme elles l'entendent, le droit de se faire extirper un fœtus comme on se fait extirper un polype ! »

Voilà ce qu'il est permis d'écrire aujourd'hui.

Il est à remarquer que, dans tous les numéros qui ont suivi cette interpellation, l'annonce de ces abominables ouvrages que j'avais cités à la tribune avait complètement disparu. Aujourd'hui, ces annonces reviennent comme un défi pour l'ordre du jour du Sénat. Les voici, et vous allez voir pourquoi je répète ce que j'ai dit dans ma dernière interpellation :

*L'Education sexuelle. La Pauvreté, sa seule cause et son seul remède. Moyens d'éviter la grossesse. (Bruit de conversations.)*

*Un sénateur à droite.* Attendez que le silence se rétablisse.

**M. le ministre.** Il vaut mieux que l'on ne l'entende pas.

**M. de Lamarzelle.** C'est votre avis, monsieur le ministre ?

Je crois, moi, qu'il est bon que toute la France sache quelle est cette propagande et quel danger la menace. Pour moi, je continuerai cette campagne aussi longtemps que j'aurai des forces et la disposition de cette tribune. (*Très bien !*)

*Un sénateur à droite.* Vous ferez bien.

**M. de Lamarzelle.** L'Avortement, sa nécessité, ses dangers, etc.

Si je fais cette citation, c'est que j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet. En voici une d'un instituteur communal :

« En ma qualité de père de famille et d'instituteur communal, je me fais un devoir de signaler l'existence et le succès de vente d'un livre que j'ai saisi entre les mains d'un de mes élèves qui le tenait de son frère âgé de seize à dix-sept ans. Ce livre est intitulé *L'Education sexuelle*. Il est à son cent vingt-cinquième mille. J'ai lu ce livre qui, malgré son prix élevé, a eu plus d'un million de lecteurs en comptant dix lecteurs par exemplaire. C'est un véritable guide manuel de la débauche et de l'avortement. Il y a lieu de joindre à cet ouvrage une série de petits ouvrages dits de vulgarisation, qui, je le sais, sont distribués à la sortie des ateliers. »

Il n'y a donc pas à mépriser cette propagande, car vous voyez qu'elle réussit.

J'avais dit qu'une semblable propagande pour la dépopulation et l'avortement était tolérée depuis dix ans. La revue en question, dans la partie qui m'est consacrée, dit : « M. de Lamarzelle se trompe ; il y a vingt-six ans que nous nous livrons à cette propagande. » Et depuis vingt-six ans, malheureusement, cette propagande a produit les effets que vous savez.

Vous vous rappelez les chiffres que citait M. Chéron lors de la discussion relative à la préparation militaire et à l'enseignement physique. Parlant de l'excédent des naissances, il disait :

« En 1912, l'excédent a été de 15 p. 10,000 habitants, alors qu'il était de 105 en Angleterre, de 107 en Autriche, de 127 en Allemagne, de 158 aux Pays-Bas. »

« En 1870, la France et l'Allemagne comptaient chacune sensiblement 36 millions d'habitants. En 1914, la population de la France s'était élevée péniblement à 39 millions et celle de l'Allemagne à 66 millions d'habitants. »

Il n'y a pas à dédaigner cette propagande, il n'y a pas à la mépriser, il faut sévir, et le plus tôt possible...

**M. Gaudin de Villaine.** On ne sévira jamais.

**M. de Lamarzelle.** Il faut sévir, et c'est pour cela que j'insiste.

J'en arrive, messieurs, à l'autre question. J'avais signalé ici des affiches abominables que l'on voyait partout dans les rues de Paris. Ces affiches ont été lacérées par vos agents et par de courageux citoyens. Seulement, à mesure qu'on les enlève dans un quartier, on les remet dans un autre. Enfin, il y a lutte, c'est déjà beaucoup.

De nouvelles affiches ont été apposées. L'une d'elles est restée plusieurs jours devant ma porte.

**M. Simonet.** C'était par faveur spéciale. (*On rit.*)

**M. de Lamarzelle.** C'était l'affiche d'une pièce qui s'appelle « Un tour de cochon ». (*Rires.*)

On voit l'animal en question, gigantesque, et, sur son dos, deux couples. Ah, mes-

sieurs ! il est bien fait pour les porter. Je ne peux pas non plus les décrire.

L'affiche a été déchirée trois jours après. C'est un progrès incontestable.

Contre les spectacles eux-mêmes, rien n'a été fait. Toutes les pièces que j'ai signalées ici continuent à se jouer...

**M. Gaudin de Villaine.** Vous espérez le contraire ?

**M. de Lamarzelle.** ... toutes les pièces, même les pièces sadiques, comme celle dont je vous avais parlé, qui est intitulée « Les Pervertis ».

M. le ministre de l'intérieur, comme moi avait été indigné par l'affiche d'une pièce intitulée « Les Potaches ». Il nous avait promis qu'elle disparaîtrait. Elle a disparu, mais, j'ai su depuis, qu'elle était à la fin de sa carrière.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est une coïncidence.

**M. de Lamarzelle.** L'affiche immonde est restée plus de six mois exposée aux regards des jeunes filles, des femmes, et surtout des petits enfants.

Depuis l'interpellation, il y a eu des pièces nouvelles. Je n'en citerai qu'une qui dépasse tout ce qu'on a pu voir ou imaginer dans ce genre. Vous me permettez de ne citer ni le théâtre, ni le nom de l'auteur. (*Sourires.*) Ne plaisantons pas sur ce point.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est trop triste.

**M. de Lamarzelle.** Je vous assure que ce ne sont pas plus les rires qui pourront s'élever ici que les injures que m'adresseront certains journaux qui m'arrêteront à la tribune.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous faites là une œuvre de bon français.

**M. de Lamarzelle.** Le rédacteur de la semaine théâtrale du journal *L'Eclair*, a été jusqu'à dire : « Il est impossible de rendre compte de cette pièce en français : je suis obligé d'en rendre compte en latin. » Ce latin...

**M. Simonet.** Ce latin brave l'honnêteté !

**M. de Lamarzelle.** ... serait facile à comprendre ; vous me permettez de ne pas le citer à la tribune.

La pièce est ignoble et fait la description des vices les plus abominables et les plus honteux. Je n'exagère rien. Je vous citerai quelques lignes d'un homme éminent et qui n'est pas précisément bégueule, M. Antoine qui fait le feuilleton théâtral, dans le journal *L'Information*. Voici ce qu'il écrit dans le numéro du lundi 5 juillet 1920 :

« J'ai pris mon chapeau après le second acte de la pièce de M..., renonçant à connaître la suite de cette singulière histoire : je n'assumerai pas le ridicule de pareilles remontrances — il en fait tout de même vous allez voir — « M... a fait ce qu'il lui plaît : c'est affaire entre lui et le public pour lequel il travaille. Mais pourquoi nous convier à des spectacles dont on ne peut honnêtement rendre compte aux lecteurs ? Ce que je déplore surtout dans l'aventure c'est qu'elle est véritablement dangereuse pour la liberté théâtrale ; il souffle ces temps-ci un mauvais vent. A la tribune du Sénat, M. de Lamarzelle s'est montré tout prêt à endosser la redingote démodée et le faux col de Joseph Prudhomme (*Sourires*) et à rouvrir le cercueil de la censure. Avec des pièces de ce genre, l'exhumation pourrait devenir possible, car elles fournissent des arguments qui frappent les honnêtes gens. Enfin, je ne suis pas très fier de voir mettre des pièces comme celle-ci sous les yeux des étrangers qui affluent à cette heure dans un Paris suffisamment débraillé qu'ils

jugent sans indulgence à leur retour chez eux. On s'est beaucoup préoccupé de propagande. Celle-ci est bien fâcheuse pour notre bon renom et malgré les sympathies et les camaraderies, il convient de protester nettement.

« Signé : ANTOINE. »

Ceci ne se passe pas dans un petit théâtre très écarté où vont seulement certains habitués, mais dans une salle très élégante l'une des plus mondaines de Paris, et les journaux sérieux, qui se piquent le plus de correction, publient sur cette pièce des notes ainsi conçues :

« La pièce est un spectacle léger, parfois audacieux, où les situations les plus risquées sont traitées avec tact. Les spectateurs qui aiment les aventures gauloises se divertiront aux trois actes de M. X... »

Voilà la manière dont de telles pièces sont jugées. Or, si je vous décrivais même en latin le sujet, vous verriez de quoi il s'agit et votre indignation serait la mienne au point de vue français comme au point de vue moral.

Je me tourne maintenant vers M. le ministre de l'intérieur et je lui demande s'il peut, pour le bon renom de la France, faire cesser un spectacle semblable du jour au lendemain. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le ministre nous a répondu par avance. Il est venu ici vous lire sa circulaire de 1912, ainsi que celle qu'il venait de rédiger au moment même de mon interpellation. Le sens de ces circulaires est celui-ci :

Le préfet de police à Paris et tous les maires dans les départements ont le droit, du jour au lendemain, d'interdire les représentations d'une pièce qu'ils jugent immorale.

M. le marquis de Pomereu. Il y en a qui ont fait leur devoir, le maire de Rouen, entre autres.

M. de Lamarzelle. Pour qu'il n'y ait aucun doute sur cette question ni sur l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, voici ce que je lui disais :

« Il reste bien entendu, monsieur le ministre, que la circulaire de 1912 et les circulaires nouvelles affirment le droit pour le préfet de police à Paris, et pour les maires en province, d'interdire la pièce qu'ils regardent comme attentatoire à la morale publique et que si les maires n'agissent pas, le préfet du département pourra se substituer à eux. »

C'était net, la question était posée franchement et le *Journal officiel* porte : « M. le ministre fait un signe d'assentiment. »

« M. de Lamarzelle. S'il en est ainsi vous n'aurez qu'à exercer votre droit le plus vite possible. »

Vous avez affirmé votre droit, celui du préfet de police, de tous les maires et de tous les préfets. Il appartient au ministre de le leur rappeler, c'est ce que vous avez fait d'ailleurs.

Pourquoi alors ne pas agir en présence de ces spectacles ?

Je ne veux qu'effleurer, ici, un autre sujet. Je vous ai fait remettre hier, Monsieur le ministre, une liste de livres qui m'a été adressée et qui est abominable ; il est impossible d'en lire, ici même, les titres. Je vous les indique, je vous donne l'adresse des éditeurs, le prix des volumes, ce sont des ouvrages abominables. Exercez votre droit, monsieur le ministre.

Cela vous est d'autant plus facile que l'opinion publique est avec ceux qui veulent faire cesser ces scandales.

J'ai reçu plusieurs lettres qui me disaient : « Merci de votre courageuse intervention ». Je n'accepte plus cet éloge. Il fut un temps, où il y avait quelque courage à mener cette campagne ; c'était le temps où

Béranger l'a entreprise. Il a eu alors, contre lui, certains journaux. On l'a chansonné et on a essayé de le tourner en ridicule. L'opinion a changé ; ceux qui continuent la campagne reçoivent maintenant les louanges et les éloges des honnêtes gens.

M. Gaudin de Villaine. De tous les bons Français.

M. de Lamarzelle. On n'a plus contre soi l'esprit gaulois, quand on poursuit de telles campagnes. L'esprit gaulois ne peut plus être confondu avec ces ignominies et ces grossièretés.

J'ai reçu avec un peu de surprise les encouragements des critiques, des auteurs dramatiques et même des artistes dramatiques. Ces derniers m'ont dit, m'ont écrit : « Délivrez-nous ; empêchez-nous d'être forcés, pour vivre, hélas ! de jouer certaines pièces. »

Il n'y a plus contre nous, monsieur le ministre, que les profiteurs de la corruption publique. (*Très bien !*) Ceux-là sont aussi dangereux et même plus dangereux que les profiteurs de la guerre.

C'est contre ces deux sortes de profiteurs qu'il faut, de toute nécessité, commencer la campagne. Rien ne sera plus facile que de la rendre victorieuse.

Tout à l'heure, mon excellent ami M. de Pomereu m'interrompait pour dire : « Il y a des maires qui ont appliqué la circulaire ». J'en connais d'autres qui m'ont écrit qu'ils étaient prêts à l'appliquer.

Voici une pièce, comme celle dont je n'ai pas pu vous donner le sujet dont j'ai remis hier le compte rendu en latin à mon excellent collègue M. Victor Bérard. Il m'a aidé à l'expliquer ; il pourra vous en dire l'infamie. Supposez qu'elle aille en province — et elle ira — et que des maires se refusent à la laisser représenter. On leur dira, certainement, qu'elle est autorisée à Paris. Je le regretterais pour vous, monsieur le ministre, parce qu'il ne faut pas, en France, que l'exemple parte des subordonnés. Nos pères disaient : « L'exemple vient de haut. » Cela est profondément vrai, sinon c'est l'anarchie, la pire de toutes, l'anarchie morale, celle qui précède, qui est toujours cause de l'autre. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le ministre. Je voudrais répondre, très brièvement, à l'honorable M. de Lamarzelle pour lui dire que la campagne qu'il mène n'est pas de celles qui provoqueraient mes sourires, car j'en sens, au contraire, la noblesse et l'utilité.

Je m'excuse d'avoir, tout à l'heure, sans vouloir interrompre l'orateur, dit à mon voisin : « Ne parlez pas trop haut de tout cela. » Tout le monde le sent, il y a un inconvenient très sérieux à ce que titres de pièces et noms de théâtres puissent être répétés au dehors parce que cela leur fait une publicité regrettable. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit — et il faut nous en féliciter — de petites salles, peu connues du grand public et auxquelles, je le crois...

M. de Lamarzelle. Celui où se joue cette pièce est très connu. C'est un théâtre des plus mondains de Paris.

M. le ministre. Excusez-moi de ne pas faire partie du public initié ; j'avoue que j'ignorais son existence...

M. Dominique Delahaye. Mais vous devriez le connaître pour pouvoir réprimer ces faits. C'est votre devoir professionnel.

M. le ministre. Je serais alors obligé de connaître trop de choses.

Je voulais dire simplement que je ne suis pas resté indifférent à l'appel que l'honorable M. de Lamarzelle m'adressait, il y a quelques semaines. Je lui avais répondu

en lui faisant connaître les dispositions que j'avais prises, et je lui promettais de ne pas me contenter d'envoyer des instructions, écrites ou verbales.

J'ai, d'une part, saisi le garde des sceaux — car le ministre de l'intérieur ne peut souvent pas agir autrement — de tous les documents qui m'ont été transmis concernant cette propagande abominable justement flétrie, et si dommageable pour la vie même de notre nation, la propagande néo-malthusienne.

M. Gaudin de Villaine. Elle continue.

M. le ministre. Je reconnais, monsieur Gaudin de Villaine, que cette propagande continue, mais cela tient à ce que le projet de loi voté par le Sénat n'a pas encore pu, par suite des nombreux travaux qui ont figuré à l'ordre du jour de la Chambre des députés, être soumis à cette dernière Assemblée. Ce que je vous dis, c'est que je ne manque pas une occasion de grossir le dossier de M. le garde des sceaux, de telle sorte qu'au moment où le projet voté par le Sénat viendra en délibération, mon collègue de la justice pourra montrer l'urgence et la gravité de la question qu'il soumettra alors à la Chambre des députés.

Messieurs, en ce qui concerne les affiches dont l'honorable M. de Lamarzelle a bien voulu parler tout à l'heure, j'ai donné des instructions extrêmement précises et l'on doit reconnaître que ces instructions ont été suivies de résultats, plusieurs affiches ont été saisies et lacérées, et les auteurs ou les bénéficiaires de cette publicité ont été déferés au Parquet. Je n'ai pas d'autres détails sur la suite donnée à mes circulaires, d'ailleurs toutes récentes, mais, comme vous avez pu vous en rendre compte, elles ne sont pas restées inopérantes puisque le parquet a été saisi, et que les affiches, je le répète, ont été lacérées.

Enfin, en ce qui concerne les théâtres j'ai donné au préfet de police des instructions très précises. Un commissaire de police s'est rendu dans chacun des théâtres qui m'ont été désignés et dont l'un m'était signalé tout récemment par l'honorable M. de Lamarzelle.

J'attends le rapport des commissaires de police et dès qu'il me sera parvenu, je m'engage vis-à-vis de l'honorable M. de Lamarzelle à prendre telles mesures que je croirai avoir le droit de prendre. Elles seront conformes, je lui en donne l'assurance, je ne dis pas aux nécessités de la décence bien que dans la question elles ne soient pas indifférentes, mais à celles de la santé morale de notre pays qui, aujourd'hui encore plus qu'avant la guerre, a besoin de toute sa vigueur pour poursuivre sa tâche si malheureusement interrompue. (*Applaudissements.*)

M. de Lamarzelle. Je remercie M. le ministre de ses promesses. Il est bien entendu, n'est-ce pas ? que le droit reste toujours le même pour le préfet de police, les préfets et les maires, d'interdire — c'est votre circulaire que j'interprète — une pièce jugée immorale par eux ?

M. le ministre. Mais ils ne peuvent l'interdire qu'après l'avoir connue.

M. de Lamarzelle. Bien entendu. J'ai signalé cette pièce et on dira encore que je suis un indicateur, mais je prends bien volontiers la responsabilité d'une pareille indication et ce ne sont pas les injures qu'on m'adressera à ce propos qui peuvent m'émouvoir. Je conseille tout de même à M. le ministre de se rendre compte de ce qu'est cette pièce ; s'il le désire, je lui en donnerai le compte-rendu en latin. Et véritablement, si cette pièce n'est pas jugée

immorale par le préfet de police, je ne sais plus ce que c'est que l'immoralité.

Enfin, j'espère, monsieur le ministre, que vous continuerez dans la voie où vous vous êtes engagé. (*Très bien! très bien!*)

**M. Gaudin de Villaine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin de Villaine.

**M. Gaudin de Villaine.** Je voudrais, messieurs, poser une simple question à M. le ministre avant la clôture de la discussion générale.

Je désirerais avoir des renseignements sur ce qui se passe au casino d'Enghein.

Je ne vous dissimulerai pas, monsieur le ministre, que, dans le département de Seine-et-Oise, en dehors des profiteurs d'Enghien, vous avez une mauvaise presse. On prétend, à tort, certainement, que le ministre de l'intérieur laisse trop aisément les gérants du casino continuer leurs opérations. (*Sourires.*)

Dans tous les cas, je vais vous donner le résultat des jeux de la semaine dernière; vous allez voir comment on se moque des décisions du Parlement. Les résultats de la cagnotte sont, pour samedi dernier une recette de 178,000 fr., pour dimanche, 212,000 fr., pour lundi, 138,000 fr., pour mardi, 195,000 fr., pour mercredi, 196,000 fr. Voilà les profits nets! et l'on pousse de plus en plus au recrutement des joueurs. Je demande à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il attend pour faire cesser ce scandale. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis très heureux de la question posée par l'honorable M. Gaudin de Villaine.

Messieurs, cette question du casino d'Enghien a soulevé dans la presse beaucoup de polémiques, évidemment toutes désintéressées. (*Sourires.*)

**M. Simonet.** Personne n'en doute!

**M. le ministre de l'intérieur.** Je crois devoir répondre très brièvement à l'honorable M. Gaudin de Villaine qu'en ce qui concerne le casino d'Enghien, je n'ai fait qu'appliquer très strictement et très rigoureusement la loi, car, lorsque tant d'intérêts contradictoires sont aux prises, il n'est vraiment qu'une façon de sortir honorablement des difficultés au milieu desquelles on se trouve, c'est de s'accrocher vigoureusement à ce rocher solide qu'est la loi. (*Très bien!*)

Aujourd'hui, nous sommes en présence, d'une part, d'un vote de la Chambre et, d'autre part, d'un vote du Sénat, la Chambre et le Sénat ayant voté, l'un et l'autre, un article interdisant les établissements de jeux dans un rayon de 100 kilomètres autour de Paris.

Mais l'article voté, par la Chambre, et celui, voté par le Sénat, étaient l'un et l'autre compris dans un texte contenant des articles sur lesquels les deux assemblées ne s'étaient pas mises d'accord, de telle sorte qu'il n'y avait pas, et qu'il n'y a pas encore, de décision parlementaire commune, partant pas de disposition législative.

Donc, actuellement, les jeux, en France, sont régis par la loi de 1907. Les autorisations, données en vertu de cette loi, pour une période dépassant les années 1920 et 1921 pour aller jusqu'en 1925, sont valables.

Le ministre de l'intérieur ne peut qu'appliquer la loi; il doit veiller à ce que, dans tous les casinos, le jeu soit surveillé, contrôlé, à ce que les prélèvements prévus par la loi soient effectués, mais là se borne son pouvoir.

Le Sénat sera saisi, dans quelques jours, d'une disposition insérée dans la loi de

finances qui a été votée par la Chambre. La commission des finances du Sénat l'a faite sienne.

Lorsque cette disposition viendra en discussion, j'en demanderai l'adoption et, lorsqu'elle aura été votée, nous serons en face d'un texte législatif.

A ce moment, le ministre de l'intérieur hésitera d'autant moins à s'y conformer que ce texte correspondra à l'opinion que lui-même, comme sénateur de la Seine, avait soutenue.

**M. Gaudin de Villaine.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je n'insiste pas pour le moment; je suis enchanté d'avoir provoqué vos explications.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture des chapitres :

#### Ministère de l'intérieur.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### I. — Services administratifs généraux.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 1,815,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 314,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 315,200 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je met aux voix le chiffre de 314,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** La commission des finances propose ici un chapitre 2 bis ainsi conçu :

« Chap. 2 bis. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements du personnel du service intérieur, 327,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 327,264 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 327,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4. — Indemnités du personnel du service intérieur, 126,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 126,360 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 126,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** La commission des finances propose ici un chapitre 4 bis ainsi libellé :

« Chap. 4 bis. — Personnel du service intérieur. — Rémunération d'auxiliaires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 226,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Inspections générales. — Traitements, 289,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, 106,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses du comité consultatif de la vicinalité, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 10,080,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures, 15,780,000 francs. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 13 bis, ainsi conçu :

« Rappel des augmentations de traitement du personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures pendant le deuxième semestre de 1919, 4,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Frais matériels d'administration des préfectures, 850,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures, 800,000 fr. » — (Adopté.)

##### II. — Journaux officiels.

« Chap. 16. — Traitements du personnel de l'administration des Journaux officiels, 269,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Indemnités du personnel de l'administration des Journaux officiels, 77,000 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 17 bis nouveau :

« Chap. 17 bis. — Indemnités du personnel de l'administration des Journaux officiels. — Rémunération d'auxiliaires, 166,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des Journaux officiels, 2,900,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui adopté par la Chambre des députés.

La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** C'est d'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances, M. Emmanuel Brousse, que je suis à la tribune, et j'espère, monsieur le président de la commission et monsieur le rapporteur général, que je serai aussi d'accord avec vous.

A propos du *Journal officiel*, des plaintes nombreuses se sont élevées, de la part de personnes qui ne s'intéressent qu'à nos débats parlementaires, contre le nouveau prix de 50 centimes le numéro.

Vous entendez bien que beaucoup de gens, même et surtout parmi les intellectuels, sont obligés, de ce fait, à une dépense exagérée. C'est pourquoi, j'ai déposé l'article additionnel suivant à la loi de finances :

« Un abonnement aux débats parlementaires, ne comportant que les comptes rendus du Sénat et de la Chambre des députés, sera consenti sur la base de 25 centimes le numéro. »

M. le sous-secrétaire d'Etat m'a dit lui-même, au moment où j'allais monter à la tribune qu'il acceptait cette proposition.

M. le président de la commission des finances. Votre intervention doit venir à l'occasion de la loi de finances.

M. Dominique Delahaye. Si vous n'acceptez pas dès à présent ma proposition, je vais demander la disjonction du chapitre 18. Ne soyez pas si pressé. La répétition est la plus énergique des figures de rhétorique, a dit Napoléon, et aujourd'hui je suis à l'école de Napoléon.

M. le président de la commission des finances. Chaque chose à sa place.

M. Dominique Delahaye. Mais puisque je suis d'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat! il est vrai qu'avec vous c'est plus difficile.

M. le président de la commission des finances. M. le sous-secrétaire d'Etat a commis une erreur.

M. Dominique Delahaye. Je vais demander la disjonction de votre article si vous ne voulez pas adopter ma proposition, dès maintenant.

Voulez-vous faire croire que je suis monté à la tribune comme un étourneau sans savoir que c'était l'heure et le moment et que j'étais d'accord avec les finances?

M. le président de la commission des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Dominique Delahaye. Volontiers!

M. le président de la commission des finances. Vous avez déposé un amendement.

M. Dominique Delahaye. Non un article additionnel.

M. le président de la commission des finances. Vous avez déposé un article additionnel. C'est au moment de la discussion de la loi de finances que nous examinerons si cette disposition doit être adoptée. Je crois, d'ailleurs, qu'il n'y aura pas grande opposition.

M. Dominique Delahaye. Merci de cette bonne parole; c'est tout ce que je voulais obtenir de vous.

M. le président. S'il n'y a plus d'observation, je mets aux voix le chapitre 18 avec le chiffre le plus élevé, celui de 2,920,000 fr. voté par la Chambre des députés et repoussé par votre commission.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,900,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Matériel des Journaux officiels, 3,450,000 fr. » — (Adopté.)

### III. — Subventions aux départements et aux communes.

« Chap. 20. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 800,000 fr. »

La parole est à M. Laboulbène.

M. Laboulbène. Je me permets, messieurs, d'attirer l'attention de M. le ministre sur une petite question qui intéresse cependant vivement les municipalités. Il s'agit de l'habillement des sapeurs-pompiers.

En novembre ou décembre 1914, l'autorité militaire demanda aux compagnies de sapeurs-pompiers de mettre à la disposition

de l'intendance les tenues des diverses compagnies. Ces tenues ont été toutes versées, leur valeur a été estimée à bas prix et diminuée d'un coefficient d'usure. A ce moment, les compagnies n'ont pas protesté. D'ailleurs, qui n'aurait, à cette époque, accepté les moindres désirs de l'autorité militaire?

Aujourd'hui, il s'agit de procéder à un nouvel habillement des compagnies. Leurs commandants se sont adressés aux municipalités, qui, à leur tour, s'adressent au Gouvernement. Jusqu'à présent, ils n'ont rien ou à peu près rien obtenu. Cependant, il leur a été offert une tenue, dite d'incendie, comprenant l'uniforme bleu horizon de l'infanterie, tenue contre laquelle les commandants de compagnies ne sont élevés, pour ce motif que la bande moletière peut retarder le service d'incendie et même causer des accidents.

Mais, en admettant que la question de la tenue d'incendie soit résolue, reste la question de la grande tenue. On dira peut-être qu'une grande tenue n'est pas indispensable aux pompiers. Rappelez-vous cependant que les pompiers sont de braves gens, qui rendent des services gratuits à leurs concitoyens et pour lesquels vous admettez bien que le port d'un uniforme coquet soit un plaisir qui ne puisse porter ombrage à personne.

D'autre part, voulez-vous refuser aux petites communes cette illusion, les jours de fête nationale, qu'elles ont une garnison.

Enfin, je ne sais si c'est pour vous une satisfaction, monsieur le ministre, quand vous nous faites l'honneur de venir dans nos petites communes, mais il est certain que les maires sont heureux de de vous faire défiler au milieu d'une haie de pompiers qui vous présentent les armes. (Sourires approbatifs.)

Dans ces conditions, je serais très heureux s'il vous était possible de trouver les moyens de combler ce déficit entre la somme qui a été versée aux compagnies de sapeurs-pompiers, en 1914, et le coût actuel des uniformes, soit d'incendie, soit de grande tenue. Je sais que c'est une somme à demander au budget. Mais ne serait-il pas possible de demander aux compagnies d'assurance contre l'incendie (Très bien! très bien!) qui, pendant la guerre, ont, je crois, réglé très peu de sinistres, et qui ont tout de même encaissé les primes, ne serait-il pas possible, dis-je, de leur demander de donner bénévolement aux communes ou à l'Etat, qui les verserait aux communes, les sommes nécessaires pour payer les nouvelles tenues des sapeurs-pompiers? Dans le cas où l'on n'obtiendrait pas des compagnies ce concours bénévole, il serait peut-être possible de demander au Parlement de voter une taxe.

Quoi qu'il en soit, j'attire sur ce point la bienveillante attention de M. le ministre. Je sais qu'elle est acquise aux municipalités et aux compagnies de sapeurs-pompiers de France, qui sont tous des braves gens et qui sont dignes aussi de l'intérêt du Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je réponds à l'honorable M. Laboulbène que la question posée par lui n'est pas une petite question, comme il l'a dit trop modestement, mais une question à laquelle tous les membres du Sénat attachent un intérêt particulier. (Très bien!) Nous connaissons tous, en effet, la vaillance, le désintéressement, le courage de ces modestes collaborateurs pour lesquels le ministre de l'intérieur professe la sympathie la plus active. (Nouvelle approbation.)

La question des uniformes des sapeurs-

pompiers a préoccupé depuis longtemps le ministre de l'intérieur, qui a saisi de la question M. le ministre de la guerre. En ce moment même, il est en pourparlers avec M. le sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks, pour rechercher avec lui les moyens d'assurer, dans les conditions les plus économiques, à nos sapeurs-pompiers, des uniformes à la fois hygiéniques et convenables. J'espère que ces pourparlers aboutiront sans que nous soyons obligés de recourir, comme le suggérerait tout à l'heure l'honorable M. Laboulbène, à une taxe nouvelle. Nous avons le souci de ne pas faire peser sur les contribuables des taxes excessives; mais nous désirons, en même temps, que la tenue des sapeurs-pompiers de nos petites villes et de nos campagnes soit digne de leur dévouement et de leur vaillance. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 20, dont j'ai donné lecture.

(Le chapitre 20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Subventions aux sociétés de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique. » — (Mémoire.)

« Chap. 23. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

« Chap. 24. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871), 3,682,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

« Chap. 26. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 2 juillet 1912), 500,000 francs. » — (Adopté.)

### IV. — Sécurité générale.

« Chap. 28. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 9,566,588 fr. » — (Adopté.)  
La commission propose un chapitre nouveau 28 bis :

« Chap. 28 bis. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile en service dans les régions libérées, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police, 900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Frais divers des services de police, 952,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la sécurité générale, 3,767,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Police des communes du département de la Seine, 12,624,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 33,821,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Traitements, 5,781,000 fr. »

La parole est à M. Gourju.

M. Gourju. Messieurs, au nom de mes collègues du Rhône et en mon nom personnel, je tiens à vous signaler une réclamation dont nous avons été saisis par les gardiens de la paix de Lyon retraités, et, pour le faire, je mets à profit la discussion du budget de l'intérieur. Je suis persuadé que

la réponse de M. le ministre rassurera une catégorie de retraités tout à fait intéressants.

Ces agents avaient été admis aux allocations temporaires établies pour les petits retraités de l'Etat; mais, lorsqu'il s'est agi pour eux de bénéficier de la loi du 25 mars 1920, qui a organisé des augmentations permanentes, il leur a été répondu par le ministère de l'intérieur qu'ils n'y avaient point droit, parce qu'ils sont considérés comme les retraités d'une police municipale et non pas d'une police d'Etat. C'est là une conception tout à fait inexacte; car la police lyonnaise, comme aujourd'hui la police marseillaise, comme aussi la police niçoise et bientôt celles d'autres grandes villes, est bel et bien une police d'Etat. Par conséquent, la réponse n'est pas topique.

La preuve qu'il s'agit bien d'une police d'Etat, c'est que précisément le chapitre 34, à l'occasion duquel j'ai posé ma question, est ainsi conçu : « Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Traitements : 5,781,000 fr. »; et que le chapitre 35 a pour titre : « Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Indemnités : 1,229,200 fr. » C'est donc bien une police d'Etat.

De temps immémorial, la ville de Lyon paye, en effet, 33 p. 100 des frais anciens de la police lyonnaise auxquels diverses augmentations ont été apportées pendant le cours des vingt dernières années. Pour celles-ci, la participation de la ville de Lyon s'élève à 50 p. 100. Dans ces conditions, il est indubitable que les gardiens de la paix retraités de la ville de Lyon ont droit à l'application de la loi de 1920. (*Très bien ! et mouvements divers.*)

**M. Alexandre Bérard, rapporteur.** Je désire répondre à ce que je crois être une erreur de notre honorable collègue.

Les polices de Lyon, de Marseille, de la Seyne, de Nice, ne sont pas des polices d'Etat, mais des polices municipales. Seulement, elles sont régies comme des administrations mises aux mains de l'Etat directement dans un but de sécurité publique, étant donnée la nature de ces villes.

L'objection de notre honorable collègue M. Gourju, qui, je crois, j'en suis même sûr, fait partie du conseil municipal de Lyon, c'est que la plus grosse partie des frais de la police lyonnaise est payée par la ville de Lyon. Je ne connais, d'ailleurs, pas la répartition de ces frais, et j'ignore si c'est réellement la plus grande partie que paye la ville de Lyon, et c'est là qu'est peut-être mon erreur; je sais qu'autrefois c'était la plus grande partie...

**M. Gourju.** Non, c'était 33 p. 100.

**M. le rapporteur.** Quoi qu'il en soit, mon cher collègue, c'est toujours une police municipale avec un règlement spécial. Le ministre de l'intérieur nous départagera.

**M. Bouveri.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouveri.

**M. Bouveri.** Tout à l'heure, messieurs, j'avais posé, à propos du ministère du travail, une question que M. le rapporteur général m'a prié de renouveler quand viendrait en discussion le budget du ministère de l'intérieur. Il s'agit de l'assistance aux familles nombreuses et des secours accordés aux fonctionnaires chargés de famille. Je demande à M. le ministre de l'intérieur si les fonctionnaires qui reçoivent des allocations pour charges de famille les reçoivent conformément aux lois des 13 et 19 juillet 1913.

Vous savez, en effet, qu'aux termes de ces lois, il y a dans les communes deux minima

et un maximum. Le premier minimum est de 5 fr., au-dessous duquel on ne doit pas descendre, le deuxième minimum est de 6 fr. 50, enfin le maximum est de 7 fr. 50.

Un grand nombre de municipalités ont établi un barème basé sur un minimum journalier d'existence par tête composant la famille. Or, de nombreuses municipalités ont reçu des observations des préfets qui estimaient qu'elles s'étaient montrées trop larges. C'est là une erreur matérielle envers les familles nombreuses.

On parle des gros salaires actuels; mais la progression des salaires est loin d'avoir suivi l'accroissement du coût de la vie. La progression du prix des marchandises a été plus rapide que celle des salaires. Or, prenons un chef de famille qui gagne au maximum de 16 à 18 fr. par jour et qui a quatre enfants âgés de moins de treize ans. On a déterminé que le coût de l'existence par personne ne pouvait pas descendre au-dessous de 3 fr. par jour. Pour cette famille, qui comprend en tout six personnes, si nous faisons la multiplication, nous arrivons au chiffre de 18 fr., et la loi ne peut plus leur être appliquée selon les invitations et observations faites aux maires des communes.

On a eu en vue, sans doute, le désir de ne pas surcharger les budgets départementaux. Or, comme on le disait fort à propos ce matin, dans les petites villes de province et dans les campagnes, la vie est aussi dure, pour ne pas dire plus dure, que dans les grandes villes. (*Mouvements divers.*)

Il serait désastreux que, voulant encourager les familles nombreuses, on refusât au chef de famille le bénéfice d'une loi qui doit pouvoir aider à assurer l'existence des siens.

Je demande donc, puisqu'un barème nous est imposé, puisque des observations nous sont faites, un salaire annuel proche de 4,800 fr. par an ou 5,000 fr. On nous demande de ne pas faire bénéficier de la loi du mois de juillet 1913 les chefs de famille qui en demandent l'application.

Ma question se pose de la façon suivante : parmi les fonctionnaires qui sont visés à l'article 58 du ministère du travail, certains d'entre eux ayant un salaire supérieur même à 5,000 fr. ne pourraient-ils pas recevoir des subventions pour charges de famille?

Si je me suis bien fait comprendre, j'espère que l'honorable ministre de l'intérieur voudra bien me répondre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Messieurs, au chapitre 66 du budget du ministère de l'intérieur figure une somme de 3,573,180 fr. allouée aux fonctionnaires de ce ministère pour charges de famille.

Je ne me rends pas très exactement compte de ce que nous demande actuellement l'honorable M. Bouveri. Des allocations pour charges de famille sont accordées aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions des lois des 22 mars, 6 avril 1918 et 18 octobre 1919. Les crédits inscrits au budget sont répartis en exécution de ces lois, mais nous n'avons pas à confondre les crédits du ministère de l'intérieur affectés aux fonctionnaires de l'Etat avec les crédits que les départements ou les municipalités peuvent affecter au paiement d'indemnités en faveur des fonctionnaires départementaux ou communaux.

**M. Bouveri.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bouveri.

**M. Bouveri.** C'est le ministère du travail qui m'a renvoyé au ministère de l'intérieur — et je vois M. le rapporteur général qui me fait un signe d'approbation. J'accroche ma question où je peux.

Ce que je demande, c'est que, dans la société actuelle, il n'y ait pas de privilégiés et que l'égalité soit aussi parfaite que possible.

Puisqu'on présente des observations contre les pères de famille dont le salaire approche 4,500 ou 5,000 fr., en leur disant qu'ils ne doivent pas bénéficier de l'assistance aux familles nombreuses, j'estime qu'il doit en être de même des fonctionnaires du ministère de l'intérieur. J'élargis ainsi ma question, je la pose au point de vue gouvernemental : les fonctionnaires sont des Français comme les autres, je ne leur dénie pas le droit de recevoir ces allocations pour charges de famille, mais je demande si vous leur accordez ces allocations lorsque leur salaire annuel approche 5,000 fr. ou qu'il dépasse cette somme. Que les chefs de familles nombreuses soient traités comme les fonctionnaires.

Je voudrais autant que possible l'égalité entre tous les Français, je voudrais voir les ministres mettre eux-mêmes ce principe en application. Je ne dis pas que les fonctionnaires soient trop payés, mais je demande qu'ils soient traités sur le même pied que les autres Français. Vous voulez encourager les familles nombreuses, il est peu logique de votre part de refuser le bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses à un ouvrier qui a quatre enfants au-dessous de treize ans, dont l'un est salarié, pour le motif qu'il a un salaire de 4,800 à 5,000 fr., alors que vous, ministre français, vous accordez peut-être des secours pour charges de famille à des fonctionnaires qui gagnent davantage.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Messieurs, je m'excuse de n'avoir pas immédiatement saisi la portée de la question posée par l'honorable M. Bouveri. Il demande, n'est-il pas vrai, qu'il ne soit pas accordé d'allocations pour charges de famille à des fonctionnaires jouissant d'un revenu supérieur à celui au-dessus duquel l'allocation est refusée aux simples particuliers...

**M. Bouveri.** C'est tout le contraire : je demande qu'on élargisse la mesure et que les uns soient traités comme les autres.

**M. le rapporteur général.** Notre honorable collègue demande qu'on étende la mesure aux fonctionnaires municipaux.

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous demandez que les municipalités puissent se montrer aussi libérales que l'Etat lui-même?

**M. le rapporteur général.** C'est cela.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les municipalités fassent autant que l'Etat, mais ce que nous ne voulons pas, c'est que les municipalités dépassent les limites qu'observe l'Etat lui-même. En effet, chaque fois que les municipalités accordent à leurs fonctionnaires des indemnités supérieures à celles qui sont accordées par l'Etat, celui-ci se voit immédiatement obligé à de nouveaux sacrifices budgétaires pour consentir des sacrifices équivalents.

**M. Charles Chabert.** La réciproque est vraie également.

**M. André Lebert.** C'est, au contraire,

l'Etat qui se montre le plus généreux et, à différentes reprises, il a entraîné les municipalités : voilà la vérité !

**M. Bouveri.** C'est aux administrés en général que mon observation s'applique, et non pas seulement aux fonctionnaires.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous sommes d'accord.

**M. Bouveri.** Pas du tout, et je m'excuse auprès de mes collègues de prolonger ce débat.

**M. le ministre de l'intérieur,** j'en suis persuadé, n'a pas cherché une diversion lorsqu'il a parlé des fonctionnaires municipaux.

Les fonctionnaires municipaux, dans les municipalités sous les ordres desquelles ils travaillent, ont toujours bénéficié des avantages accordés par l'Etat à ses fonctionnaires, car les municipalités ont toujours suivi les décrets rendus par les ministres au nom de l'Etat. Ce n'est donc pas de ce côté que porte ma discussion. Je demande simplement que les administrés en général soient traités comme les fonctionnaires de l'Etat. On peut faire des observations à cet égard, mais il ne faut pas venir nous dire que cela entraînerait des dépenses supplémentaires pour le budget des départements. Ce ne serait pas le moyen d'encourager l'augmentation des familles, alors qu'aujourd'hui on nous dit que la France se perd, que de refuser aux uns ce qu'on accorde aux autres ; ce n'est pas là de l'égalité. Je demande qu'il soit tenu compte de la situation des villes, de la cherté des denrées, car il ne faut pas croire qu'il n'y a qu'à Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux que la vie est chère. Dans les villes industrielles où nous vivons, où il y a accumulation de population, soyez persuadés que la vie, au point de vue alimentaire — je ne parle pas du loyer et du chauffage — est plus chère même qu'à Paris.

Il y a des conseils municipaux qui examineront peut-être trop à la lettre les demandes qu'on leur adresse et refuseront à des pères de famille, en la circonstance, le bénéfice de la loi sur les familles nombreuses. Vous n'aurez fait qu'une œuvre vaine et n'aurez pas donné satisfaction à ceux que vous voulez protéger. Votre réponse ne me satisfait donc pas, car, je le répète, il ne s'agit pas de fonctionnaires, mais d'administrés, et je demande que les communes aient les mêmes droits que l'Etat. A quel taux de salaires supprimez-vous le bénéfice des secours pour charges de famille à vos fonctionnaires ?

**M. le ministre de l'intérieur.** 5,000 fr.

**M. Le Barillier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Barillier.

**M. Le Barillier.** Je crois pouvoir, messieurs, résumer en quelques mots ce qu'a voulu dire notre honorable collègue M. Bouveri.

Dans nos communes, actuellement, quand nous formons un dossier pour assister les familles nombreuses, nous voyons ce dossier revenir de la préfecture, si le chef de famille gagne plus de 4,500 fr. Ce que demande M. Bouveri, c'est ceci : dans ces crédits que nous allons voter, les bénéficiaires devront-ils gagner simplement au maximum 4,500 ou 5,000 fr. ou pourront-ils bénéficier de ces crédits alors même qu'ils gagneraient davantage ? Ce qu'il faut, c'est réaliser l'égalité ; voilà, si j'ai bien compris, ce que demande M. Bouveri.

**M. le président.** La parole est à M. Gourju.

**M. Gourju.** Notre honorable collègue M. Bouveri, dans son langage pittoresque, a

dit qu'il s'accrochait à un signe d'assentiment. Je voudrais bien pouvoir me livrer au même genre d'exercice. Mais, pour la question que j'ai posée, je n'ai reçu ni une réponse, ni même un signe d'assentiment, tout au plus une observation incidente et erronée, ce me semble, de la part de mon ami M. Alexandre Bérard. Il faut donc que je reprenne la question. Et, puisqu'elle n'a pas été suffisamment comprise, que je mette les points sur les i.

Tout d'abord, je constate que M. le ministre des finances, par une décision en date du 26 mai 1919, transmise à M. le préfet du Rhône, a admis au bénéfice des allocations temporaires, les anciens gardiens de la paix de Lyon retraités comme agents de l'Etat. Or, aujourd'hui, l'on prétend leur refuser l'augmentation permanente de retraite sous le prétexte qu'ils auraient été pendant leur carrière active les agents d'une police municipale et non ceux d'une police d'Etat. Or, il ne peut pas y avoir le moindre doute sur le caractère légal de la police de Lyon, qui est bel et bien une police d'Etat.

En effet, c'est le préfet du Rhône qui nomme tous les sergents de ville de Lyon, c'est lui seul, ou son secrétaire général pour la police, institution et fonctionnaire spéciaux à la ville de Lyon, qui leur donnent des ordres, alors que le maire ne peut pas leur en donner.

Leurs appointements ont toujours été payés sur des états dressés par la préfecture. Leur avancement, les punitions, les gratifications, les distinctions honorifiques, c'est la préfecture qui les leur attribue ou les leur fait attribuer. C'est également la préfecture qui liquide leur retraite, et c'est au moment de cette liquidation que, pour la première fois, le conseil municipal et l'administration de Lyon sont consultés ; on leur doit bien à tout le moins ce témoignage de considération, puisqu'ils payent une partie de la dépense.

Enfin, messieurs, il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte même du chapitre que nous allons voter pour acquérir la certitude que la police de Lyon est une police d'Etat, puisque, d'une part, elle coûte 5,781,000 fr. et, de l'autre, 1,229,200 fr., alors que la participation de la ville — dont je n'ai pas les chiffres sous les yeux — ne s'élève pas à 1,700,000 fr., autant que mes souvenirs, comme je le crois, me servent fidèlement. En tout cas elle ne représente pas, à beaucoup près, la majeure partie de la dépense.

Une dernière observation, si vous le permettez.

Il a été reconnu nécessaire de doter notre département d'un secrétaire général spécial pour la police, ce qui fait que nous avons exceptionnellement à Lyon deux secrétaires généraux. Si, en outre du secrétaire général habituel pour l'administration, nous en possédons un second affecté spécialement à la police, c'est précisément parce que la police de Lyon appartient à l'Etat. Dans ces conditions, il est absolument inacceptable que les réclamations de nos gardiens de la paix retraités se heurtent à cette décevante réponse : « Nous ne vous connaissons pas. » (Applaudissements.)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Messieurs, je voudrais très rapidement répondre à l'honorable M. Gourju.

Nous sommes, en effet, en ce qui concerne la police lyonnaise, dans une situation particulière. La police lyonnaise est bien une

police d'Etat, mais, lorsque l'Etat a, en 1851, pris à son compte la police de la ville de Lyon, il a maintenu le régime des retraites, qui était un régime de retraites municipales. Ce dernier était alors, à bien des égards, plus avantageux que le régime de la loi des retraites des fonctionnaires d'Etat. Mais au moment où des modifications, des améliorations ont été apportées à la loi des retraites de l'Etat, elles n'ont pas été étendues aux caisses de retraites municipales comme celle dont relèvent les agents de la police lyonnaise. Nous aurons à examiner ultérieurement — et je prends bien volontiers, vis-à-vis de l'honorable M. Gourju, l'engagement d'étudier cette question — s'il ne nous est pas possible d'apporter au régime des retraites municipales quelques-unes des améliorations qui ont été apportées au régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat. (Très bien !)

**M. Gourju.** La promesse de M. le ministre me donne une satisfaction au moins provisoire. Je suis convaincu que, si M. le ministre de l'intérieur s'abouche avec son collègue des finances, il lui sera facile de se mettre d'accord avec lui. Il n'a, pour y arriver sans peine, qu'à se reporter au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1919, où il trouvera la doctrine de M. le ministre des finances ; je ne puis pas supposer qu'elle soit en contradiction avec la sienne.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ? ...

Je mets aux voix le chapitre 34.

(Le chapitre 34 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 35. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Indemnités, 1,229,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Matériel, 640,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police de l'agglomération lyonnaise, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Frais de la police marseillaise. — Personnel. — Traitements, 8,311,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Frais de la police marseillaise. — Personnel. — Indemnités, 1,409,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Frais de la police marseillaise. — Matériel, 614,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Police de Toulon et de la Seyne. — Personnel. — Traitements, 1,796,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Police de Toulon et de la Seyne. — Personnel. — Indemnités, 246,650 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Police de Toulon et de la Seyne. — Matériel, 133,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Agents secrets de la sûreté générale, 1,000,000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Secours aux anciens commissaires de police, à leurs veuves et à leurs orphelins, 60,000 fr. » — (Adopté.)

#### V. — Dépenses diverses.

« Chap. 47. — Récompenses pour belles actions, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale et aux employés d'octroi, 7,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Frais des élections sénatoriales, 1,500,000 fr. »

**M. Louis Soulié.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Soulié.

**M. Louis Soulié.** Messieurs, en présentant un vœu à M. le ministre de l'intérieur, je désire attirer l'attention du Sénat sur la nécessité d'assurer le respect des garanties dont est entouré le mandat de délégué sénatorial et partant le mandat de sénateur lui-même, et qui sont inscrites dans la Constitution.

Le pouvoir constituant a voulu que le mandat de délégué sénatorial fût accessible à tous les citoyens, sans que le défaut de fortune fût un obstacle. Le législateur a exprimé en termes formels cette volonté dans la loi organique de 1875, article 17, dont voici les termes :

« Art. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811.

« Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité. »

Conformément à cet article 17, un décret portant règlement d'administration publique a été pris le 26 décembre 1875, dont l'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu :

« L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 par myriamètre parcouru, tant en allant qu'en revenant. »

Ce décret est toujours en vigueur. Or, les conditions de la vie se sont singulièrement modifiées depuis quarante ans.

En ce qui concerne les jurés, des décrets sont intervenus et ont amélioré l'indemnité que la loi avait prévue à leur égard.

**M. Schrameck.** Insuffisamment, d'ailleurs.

**M. Louis Soulié.** Le 12 avril 1917, le Président de la République a signé un décret relevant l'indemnité attribuée aux jurés ; d'après l'article de la Constitution dont je viens de donner lecture, ces avantages auraient dû être étendus aux électeurs sénatoriaux. Il n'en a rien été et depuis dix ans la Constitution est faussée et le Sénat est atteint d'un vice originel. (*Exclamations.*)

**M. Eugène Mir.** Donnez votre démission, alors ! (*Sourires.*)

**M. Louis Soulié.** Messieurs, j'exprime mon opinion en termes trop vigoureux, peut-être ; mais il n'en est pas moins vrai que, lors des élections sénatoriales, dans beaucoup de communes éloignées du chef-lieu de département et n'ayant avec ce chef-lieu que des moyens de communication longs, onéreux et difficiles, des citoyens ont décliné la délégation parce que la dépense afférente à l'exercice de ce mandat excédait leurs ressources ; les conseils municipaux étaient obligés d'accueillir les bonnes volontés qui s'offraient.

Je dis que cela est contraire à la Constitution. Un décret nouveau, améliorant la situation des jurés, est intervenu tout récemment. Il a été signé à Rambouillet le 6 juillet 1920 et a été publié au *Journal officiel* le vendredi 9 juillet. Je suis certain d'aller au-devant des déclarations de M. le ministre de l'intérieur et des intentions de la commission en demandant que les avantages institués en faveur des jurés par ce décret soient étendus aux délégués sénatoriaux.

Mais là n'est pas uniquement le but de

mon intervention. Le décret que M. le ministre de l'intérieur va élaborer sera renvoyé au conseil d'Etat. Or le conseil d'Etat est un corps terriblement occupé. Je prie M. le ministre de l'intérieur, en envoyant son décret au conseil d'Etat, de lui signaler d'une façon toute particulière l'urgence de la réforme, de lui demander d'abréger les délais de sa consultation de façon que la réforme puisse entrer en vigueur dans six mois, lors du prochain renouvellement sénatorial.

Quant à nous, sénateurs républicains, malgré les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons, nous voterons sans regret les crédits nécessaires ; la France sera toujours assez riche pour assurer l'exercice de la souveraineté nationale dans la plénitude de son indépendance, de sa dignité. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** L'honorable M. Soulié disait avec juste raison qu'il venait au-devant de ma propre pensée : j'ai fait préparer le projet de décret, dont le texte est, en ce qui me concerne, définitivement arrêté, portant relèvement de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux, sur la base de l'indemnité allouée aux membres du jury criminel.

Je ne doute pas que le conseil d'Etat entende l'appel que lui a adressé l'honorable M. Soulié. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Mauger.** Ce projet de décret vise-t-il également les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement ?

**M. le ministre.** Il s'applique uniquement aux délégués sénatoriaux représentant les conseils municipaux.

**M. Mauger.** En raison des difficultés de la vie, il y a tout de même intérêt à permettre à certains conseillers généraux et d'arrondissements qui sont éloignés du chef-lieu du département de pouvoir s'y rendre pour prendre part aux élections sénatoriales.

**M. le président de la commission des finances.** Une loi serait nécessaire à cet effet.

**M. le ministre.** En effet, pour ceux-là, nous ne pouvions pas procéder par décret.

**M. Schrameck.** Les budgets départementaux permettent de donner satisfaction au désir exprimé par M. Mauger. On y inscrit des indemnités permanentes, à plus forte raison peut-on y faire figurer des indemnités temporaires.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 51.

(Le chapitre 51 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 52. — Application de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales. » — (Mémoire.)

« Chap. 53. — Frais de contentieux, 6,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 6,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873), 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Secours personnels à divers titres, 360,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Secours aux étrangers réfugiés, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 245,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Délimitation des frontières, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Dépenses du service de l'émigration, 3,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Frais de rapatriement et de transport gratuit de personnes sans ressources, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes (loi du 16 avril 1914), 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Frais d'établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes (loi du 14 mars 1919, art. 3), 400,000 fr. »

**M. Simonet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Simonet.

**M. Simonet.** Je voudrais poser une très simple question à M. le ministre de l'intérieur et le prier de vouloir bien hâter, autant qu'il sera en son pouvoir, le vote d'un projet de loi qu'il a déposé depuis plusieurs mois sur le bureau de la Chambre des députés et qui intéresse un grand nombre de municipalités.

Une loi de 1905, concernant les abattoirs et les tueries, a permis aux communes dotées ou non d'un octroi et possédant un abattoir public, d'établir des taxes minima de 2 centimes par kilogramme de viande net sur les viandes de toute nature abattues dans l'établissement, et de 1 centime par kilogramme de viande net sur les viandes dites foraines. Or, depuis la guerre, les charges des communes sont devenues, chaque jour, de plus en plus écrasantes. Nous sommes déjà entrés dans une voie tout à fait louable en leur venant en aide le plus que nous pouvons, au moyen de crédits importants, inscrits au présent budget, et il est particulièrement du devoir du Sénat de saisir toutes les occasions susceptibles de faciliter aux communes le développement légitime de leurs revenus. (*Très bien ! très bien !*)

C'est ainsi que l'entretien des abattoirs, la construction de nouveaux établissements, les salaires du personnel, les honoraires du vétérinaire départemental, imposé par une loi fort louable pour la visite des viandes, toutes ces causes de dépenses ont triplé et quadruplé ; c'est pourquoi, à la demande des municipalités et des conseils généraux, régulièrement consultés par M. le ministre de l'agriculture, ce dernier, en accord avec ses collègues de l'intérieur et des finances, demande au Parlement d'autoriser les municipalités à établir des taxes dont le maximum serait de 5 centimes ou de 2 centimes, suivant les cas, au lieu des chiffres de 2 centimes et de 1 centime, par kilogramme de viande abattue.

Une objection peut être faite, et a été faite d'ailleurs, à savoir que cette augmentation de taxe pourrait encore élever la cherté de la vie.

Mais il est de toute évidence que d'aussi faibles augmentations ne sauraient avoir de répercussion sensible sur le prix de la viande et, d'autre part, il convient de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit que de maxima et que les communes seront toujours libres de ne pas les atteindre, si certaines d'entre elles le jugent opportun.

Je prie instamment M. le ministre, et je crois en cela être l'interprète d'un grand nombre de municipalités et, par conséquent, d'un grand nombre de nos collègues qui représentent directement ces municipalités, de faire tous ses efforts pour que cette loi,

déposée en mai 1920, soit votée rapidement à la Chambre. J'ai, de plus, la conviction que, lorsqu'elle viendra en discussion, au Sénat, celui-ci, non moins soucieux que la Chambre des intérêts des communes, la votera également, et sans retard. (*Très bien!*)

**M. le ministre.** Je prends bien volontiers l'engagement que me demande M. Simonet. Il peut être convaincu que le ministre de l'intérieur, tuteur des communes, se rend compte de la situation difficile, dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle les finances municipales. Le ministre de l'intérieur est fermement résolu — et il l'a prouvé en déposant, d'accord avec ses collègues, le projet de loi dont il s'agit — à insister pour que, le plus tôt possible, les communes puissent disposer, afin de se créer les ressources nécessaires, de taxes comportant toute la souplesse d'application désirable.

**M. Simonet.** Je vous remercie M. le ministre.

**M. Ermant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ermant.

**M. Ermant.** Je regrette, messieurs, d'intervenir après M. le ministre, mais je ne suis pas plus d'accord avec lui qu'avec notre honorable collègue. Vous vous en doutez bien un peu. Par les nouveaux tarifs, vous autorisez les villes à tripler les taxes, ce qui est une singulière façon de diminuer la cherté de la vie. Vous allez les autoriser encore à l'augmenter par les taxes d'abatage. Elles servaient à l'amortissement et à l'entretien des abattoirs.

Vous allez à l'encontre du but que vous poursuivez, comme chaque fois que l'on met des impôts trop lourds. Vous méconterez tout le monde.

Autrefois, on élevait les critiques les plus sévères contre les octrois. Dans toutes les assemblées délibérantes, on disait que, dans un pays entouré de barrières de douanes, il ne devrait pas y avoir de barrière douanière intérieure, car c'était grever les modestes budgets ouvriers. Aujourd'hui, vous entrez dans cette voie, résolument, en triplant les taxes. Pourquoi les triplez-vous? Parce que vous avez augmenté les frais de perception par suite de la misère des temps. C'est la condamnation du système.

Et alors vous imposez de nouveaux et lourds sacrifices aux populations, particulièrement à la classe ouvrière qui supporte péniblement et plus que tous les autres les taxes d'octroi. Voilà pourquoi je ne suis pas d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, ni avec mon honoré collègue M. Simonet.

**M. Simonet.** Nous ne pouvons pas traiter la question de fond aujourd'hui, mon cher collègue, mais il y aurait deux réponses à vous faire. La première, c'est que les communes, à leur gré, augmentent ou n'augmenteront pas les taxes; il s'agit d'une faculté, pour elles, et non pas d'une obligation. Voilà qui a son importance, vous le reconnaîtrez, mon cher collègue.

C'est, d'ailleurs, à la demande des municipalités, des conseils généraux, régulièrement consultés par M. le ministre de l'agriculture, que le projet a été déposé.

Quoiqu'il en soit, il ne s'agit point, aujourd'hui, je le répète, du fond de la question, et j'insiste uniquement, à cette heure, auprès de M. le ministre de l'intérieur, pour qu'il obtienne au plus tôt un vote favorable de la Chambre, afin de nous permettre de discuter ensuite rapidement le projet au Sénat.

**M. Ermant.** Je ne suis pas ministre des finances, mais j'estime que ces innovations sont dangereuses.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation?

Je mets aux voix le chapitre 64.

(Le chapitre 64 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 65. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, 7,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 66. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 3,573,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Frais de correspondance télégraphique, 3,500,000 fr. »

La Chambre a voté un chiffre supérieur. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 3,880,000 fr., adopté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

Je mets aux voix le chiffre de 3,500,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 67, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 68. — Subvention à la maison de la presse, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1907 sur les jeux. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Algérie). » — (Mémoire.)

« Chap. 73. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 74. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

#### Budget du ministère de la guerre.

**M. le président.** La parole est à M. de Lamarzelle dans la discussion générale du budget du ministère de la guerre.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, j'ai une question à poser à M. le ministre de la guerre au sujet d'une circulaire relative à l'augmentation future de la solde. J'avais déposé une note à son adresse, à son cabinet même, pour le mettre au courant de cette question, et je suis désolé que cette note ne lui ait pas été remise, comme il vient de me le déclarer lui-même. Cette circulaire est d'une importance telle que je suis persuadé que M. le ministre n'en a pas perdu le souvenir.

Voici, en deux mots, de quoi il s'agit :

M. le ministre avait promis — je suis convaincu que c'est encore son intention — qu'aucune indemnité ne serait supprimée du fait des augmentations votées par la Chambre des députés. Or, de façon indirecte, on diminue aujourd'hui, dans la mesure que vous allez voir, l'indemnité de cherté de vie dans certaines garnisons des pays libérés, comme Verdun, Lérrouville, Longuyon, Montmédy, Châlons-sur-Marne.

Dans ces villes, les indemnités, actuellement, sont du n° 1, c'est-à-dire du taux le plus élevé.

Or, cette circulaire décide que, désormais, les indemnités seront plus ou moins fortes, suivant le chiffre des habitants de la localité. Alors, ces villes ne touchent plus qu'une indemnité, la moins forte.

**M. André Lefèvre, ministre de la guerre.** Est-ce une circulaire ou un projet de circulaire?

**M. de Lamarzelle.** La meilleure preuve

que c'est une circulaire, c'est qu'elle décide son application à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Alors, les officiers supérieurs toucheront une indemnité de 8 fr. au lieu de 12 fr., s'ils sont célibataires; de 4 fr. au lieu de 6 fr., s'ils sont mariés; les officiers subalternes toucheront 7 fr. au lieu de 11 fr., s'ils sont célibataires; de 3 fr. 50 au lieu de 5 fr. 50, s'ils sont mariés. Les sous-officiers toucheront 4 fr. au lieu de 8 fr., s'ils sont célibataires, et de 2 fr. au lieu de 4 fr., s'ils sont mariés.

Au total, les officiers supérieurs mariés seraient donc augmentés de 5 fr., au lieu de 12, les officiers célibataires, de 1 fr. au lieu de 6; les officiers subalternes mariés, de 5 fr. au lieu de 11, etc. De sorte que, ayant l'air de leur donner une solde supérieure, on leur retire d'une main ce qu'on leur donne de l'autre.

Cette circulaire a causé une très grande déception dans les pays libérés. Vous savez combien la vie y est chère, et ce n'est pas le nombre plus ou moins grand des habitants d'une ville qui la fait varier. Je crois ne rien exagérer en disant que, dans les régions libérées, elle est plus chère même qu'à Paris. De plus, le travail pour les officiers est beaucoup plus considérable qu'ailleurs. Certains couchent dans des baraques, et vous savez dans quelles conditions.

La cause n'a pas besoin d'être plaidée davantage, me semble-t-il.

**M. le ministre.** Je crois bien que la circulaire en question, si mes souvenirs sont exacts, débute par cette phrase : « On se propose de... ». Par conséquent, c'est une circulaire consultative aux commandants de corps d'armée pour prendre leur avis sur les détails d'application. Vous entendez bien que, quand il s'agit de statuer sur des questions qui comportent plusieurs sortes de facteurs, il est assez légitime et assez normal que le ministre de la guerre s'adresse au commandant des régions, leur envoie une circulaire en leur disant : « Voici comment j'ai l'intention de procéder; faites-moi des observations. »

Les commandants des première et deuxième régions ne manqueront pas de nous envoyer une réponse, soyez-en convaincu. Nous en tiendrons compte. D'autres nous suggéreront autre chose. Que le chiffre de la population ne soit pas une bonne base, c'est entendu. Mais si vous voulez m'en indiquer une bonne...

**M. de Lamarzelle.** Il me semble que le fait d'être dans une région libérée...

**M. le ministre.** Pas forcément.

**M. de Lamarzelle.** ...doit être pris en considération, parce que la vie y est extrêmement chère. Par conséquent, il est absolument étrange de voir que, dans ces pays-là, dans certaines villes, comme Verdun par exemple, on donne l'indemnité n° 4 au lieu de l'indemnité n° 1.

Je répète que vous ne pouvez pas donner d'une main et retirer de l'autre.

**M. le ministre.** Oui, mais il y a, en outre, des indemnités spéciales pour les régions libérées. Les officiers vont les toucher à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. de Lamarzelle.** Je demande que leur situation ne soit pas diminuée.

**M. le ministre.** Seulement, vous ne doutez point de la difficulté que l'on éprouve quand on veut chercher une base pour une appréciation de ce genre. La cherté de la vie peut figurer dans des textes, mais, quand il faut la traduire en colonnes de chiffres, la chose n'est pas aisée. Alors on cherche des bases, on prend la population, les *index numbers* qui, s'ils étaient sérieusement établis dans toutes les villes de France, pourraient servir.

Malheureusement, ils ne le sont pas dans des conditions au-dessus de toute critique. Alors, on demande l'avis des commandants de région sur la meilleure façon d'appliquer ces *index numbers*.

Quant aux régions libérées, il y a, je le répète, des indemnités spéciales que ces officiers ne touchaient pas et qu'ils vont recevoir.

**M. de Lamarzelle.** En résumé, monsieur le ministre, j'appelle toute votre attention sur la question, car elle est tout à fait digne d'intérêt. Il ne faudrait pas que, par suite de certaines mesures, la situation de ces officiers fût diminuée, alors que celle des autres officiers va, au contraire, être améliorée.

**M. le président.** La parole est à M. Maranget.

**M. Maranget.** Messieurs, je voudrais poser une simple question à M. le ministre de la guerre.

En Haute-Marne, département que j'ai l'honneur de représenter, il existe une très ancienne station thermale, Bourbonnelles-Bains, que tout le monde connaît, située au sud du département sur les confins des Vosges. C'est une ville agréable, coquette, placée dans un site pittoresque et d'un climat plutôt tempéré. Bourbonne a des eaux dont l'efficacité a été universellement admise et reconnue pour hâter la guérison des rhumatismes, des suites de fractures et des blessures plus spécialement. Le service de santé de l'armée l'a toujours d'ailleurs reconnu et proclamé. Un hôpital militaire y a été créé par l'Etat à grands frais. Son entretien demande des sommes importantes. Avant la guerre, il était toujours très fréquenté par des officiers et des soldats qui y étaient envoyés.

Cet hôpital comprend 110 lits d'officiers et plus de 400 lits de sous-officiers et soldats. Or, aujourd'hui, après la terrible guerre que nous avons subie, après une telle tourmente qui a laissé malheureusement un grand nombre de blessés, l'Etat n'envoie dans cet hôpital, qui lui coûte cependant si cher, que peu ou pas de militaires.

Pourquoi ? A quoi faut-il attribuer cet abandon injustifié ?

Le 26 juin dernier, s'y trouvaient en traitement exactement 38 officiers pour les 110 lits et 76 sous-officiers et soldats sur les 400 lits qui existent. Pour ce faible effectif de malades, il y avait 40 infirmiers, 4 infirmières militaires, 3 infirmières civiles auxiliaires, un masseur civil et 28 femmes de service, soit au total 76 employés ou employées pour 114 malades hospitalisés.

La ville de Bourbonne s'émue de la situation qui est faite à sa station thermale. Je m'en suis ému également dans l'intérêt de cette ville d'abord, et des finances même de l'Etat, comme aussi dans l'intérêt des vaillants officiers et soldats qui ont rapporté des rhumatismes de leur séjour dans les tranchées ou qui ont été blessés à la guerre.

Il me suffira, je pense, de signaler cette situation à la bienveillante attention de M. le ministre de la guerre pour être assuré que, dans la mesure du possible, il sera fait droit à ma requête, d'ailleurs si légitime. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Charles Chabert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Chabert.

**M. Charles Chabert.** Messieurs, je rappelle au Sénat que nous avons voté récemment la loi du 18 juin 1920 intitulée : « Loi instituant une promotion spéciale, au titre des services de guerre, dans l'ordre de la

Légion d'honneur et de la médaille militaire. »

Cette loi répondait au désir du Parlement, qui avait la ferme volonté de mettre fin aux réclamations sans nombre qui nous assaillaient à ce sujet. En effet, il n'avait par été possible, jusqu'à ce moment, à M. le ministre de la guerre, d'accorder les distinctions honorifiques dont il s'agit, par suite de la pénurie du contingent ordinaire.

A propos de cette loi, j'ai à présenter deux observations. Je ferai remarquer, tout d'abord, que l'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : « Une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire est instituée pour récompenser les officiers et hommes de troupe de l'active et des réserves des armées de terre et de mer, qui se sont signalés pendant la guerre par des actions d'éclat ou dont l'ensemble des services de guerre (en particulier emplois tenus au front, citations ou blessures) sont de nature à justifier l'attribution de ces distinctions. » Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Sénat sur la phrase qui est entre parenthèses dans cet article 1<sup>er</sup> : « En particulier, emplois tenus au front, citations ou blessures. »

Or, cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle destinée à en réglementer l'application et portant le numéro 12961/M, du 24 juin 1920. Elle a été publiée par le *Journal officiel* du 26 juin. Dans cette instruction il est dit :

« 1<sup>o</sup> En ce qui concerne l'armée active, chapitre A, 4<sup>e</sup> alinéa, le nombre des propositions n'est pas limité. Toutefois, ne devront en principe être proposés que les militaires ayant au moins un ensemble de deux blessures ou citations. »

« En ce qui concerne la réserve de l'armée active et l'armée territoriale figure également, au chapitre B la phrase suivante : « Les conditions indiquées au chapitre A pour l'armée active sont applicables au personnel des réserves. »

Il semble donc que, contrairement au vœu du législateur qui a entendu sous ce rapport se montrer large et généreux, la circulaire du 26 juin tend à établir des restrictions et à ne permettre de proposer que les combattants ayant au moins deux citations ou blessures.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'il soit possible à votre administration de modifier ainsi le texte et le sens d'une loi. Tout me porte à espérer que vous nous donnerez des assurances à ce sujet et que vous reconnaîtrez que toutes les propositions ne remplissant pas ces conditions de citations ou de blessures, mais cependant dignes d'intérêt, doivent être soumises à l'appréciation de la commission spéciale, présidée par le général Fayolle...

**M. le ministre de la guerre.** Elles y parviennent !

**M. Charles Chabert.** ... et que cette commission, seule, sera juge des titres invoqués sans obliger les postulants à se réclamer de citations ou de blessures, car il peut y avoir des combattants qui n'ont été ni cités, par oubli ou par suite de la mort de leurs chefs, ni blessés, parce que le hasard les a favorisés. Certains d'entre eux n'en méritent pas moins de recevoir une distinction honorifique. Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien tenir compte de ces observations.

Ma seconde critique portera sur un autre point. L'instruction ministérielle dont je viens de parler, modifiée par le rectificatif du 9 juillet 1920 (*Journal officiel* du 10 juillet), limite les délais d'envoi des propositions pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. En ce qui concerne l'armée active, les propositions devront parve-

nir pour la Légion d'honneur avant le 20 août 1920, pour la médaille militaire avant le 25 août. En ce qui concerne la réserve de l'active et l'armée territoriale, les propositions devront parvenir pour la Légion d'honneur avant le 15 septembre 1920 et pour la médaille militaire avant le 25 septembre.

Or l'article 2 de la loi du 18 juin 1920 accorde une durée de six mois pour décerner les croix et médailles en question. Le texte est formel et pour s'en convaincre il suffit de s'y reporter. A notre avis, les délais impartis aux intéressés pour la constitution de leur dossier, la légalisation des signatures, l'envoi des demandes, etc., etc., semblent trop limités attendu que cette loi est malheureusement encore peu connue. S'il en demeurait ainsi, celle-ci risquerait de ne pas atteindre le but que s'est proposé le Parlement. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de la guerre de bien vouloir nous déclarer que les demandes des intéressés seront accueillies, même lorsqu'elles lui parviendront à l'extrême limite des six mois, dût la commission spéciale statuer à une date légèrement postérieure.

**M. le ministre de la guerre.** Ce serait une modification de la loi.

**M. Charles Chabert.** Telles sont les observations que j'avais à présenter.

M. le ministre de la guerre, j'en suis convaincu, fera tous ses efforts pour s'en inspirer et faire appliquer la loi dans un large esprit de justice et d'équité. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Messieurs, différentes questions ont été soulevées. Si la circulaire apparaît comme trop restrictive, je suis tout prêt à déclarer que nous l'appliquons très largement. Le délai a déjà été allongé. Quant à supposer, comme l'honorable M. Chabert, que la loi n'est pas encore assez connue, j'avoue que la quantité de demandes qui nous arrivent, nous porterait, non pas à dire qu'elle est trop connue parce qu'elle a été faite pour cela, mais à douter qu'elle n'a pas reçu une publicité suffisante. Je vous assure qu'elle n'est pas inconnue et que les intéressés ont l'intention, et ils ont bien raison, d'essayer d'en user largement.

Le vœu du Parlement a été que nous payons largement les services de guerre qui, dans la bagarre, n'ont pas été récompensés comme il le fallait.

Quant à admettre tout de même que nous puissions accueillir jusqu'à la veille du délai de six mois les demandes qui parviendraient, je me permettrai de faire observer à l'honorable M. Chabert qu'ici je violerais la loi et que j'irais plus loin qu'elle. Vous avez donné, au ministre de la guerre, pendant un délai de six mois, le droit exorbitant de décorer en temps de paix comme en temps de guerre. Il ne m'appartient pas de l'étendre. Si le Parlement veut l'étendre, qu'il le fasse. Moi, je suis obligé de me tenir dans les six mois. Et alors, pratiquement, que faut-il que je fasse ? Comme il faut tout de même un certain délai pour que la commission Fayolle puisse examiner les dossiers, je suis bien obligé d'arrêter que ces dossiers devront être parvenus un certain temps avant l'expiration de six mois. Vous sentez bien, en effet, que nous nous mettrions dans une situation tout à fait impossible et intenable s'il nous arrivait, à la veille de l'expiration des six mois, cinq à six mille demandes que nous ne pourrions pas examiner et que nous serions obligés d'admettre ou de rejeter en bloc, ce

qui serait contraire à la fois et à vos intentions et à l'équité, et aux sentiments de bienveillance, mais de justice, que vous avez entendu manifester.

Nous avons donc été obligés de faire, pour cette revue d'un nouveau genre, ce qui se pratique ailleurs. Tous ceux d'entre vous, messieurs, qui ont passé par la caserne, le savent bien : quand la revue du colonel est fixée à onze heures, la mise en marche commence beaucoup plus tôt.

**M. Jénouvrier.** A six heures !

**M. le ministre.** La décision ayant été limitée à six mois, nous avons été obligés de prendre, sous l'empire des circonstances, cette mesure bien militaire, qui consiste à appliquer un délai pour la production des dossiers. Nous l'avons fixé à une certaine date pour donner un peu l'alerte aux intéressés. Soyez tranquilles, ils sont déjà suffisamment alertés ! Nous avons déjà un peu allongé les délais, nous les allongerons encore ; mais, vraiment, je ne pourrais pas aller jusqu'à l'extrême limite que me suggère M. Chabert, parce qu'il arriverait un moment où les malins — passez-moi l'expression — feraient, à la dernière minute, des demandes qu'on serait obligé d'examiner en bloc faute de pouvoir les discuter.

Si vous voulez que nous étendions le bénéfice de ces dispositions à un nombre moindre de citations et de blessures, je suis tout à fait d'accord avec vous ; si vous voulez que nous allongions le délai, je veux bien encore, et je me contenterai de faire observer que nous l'avons déjà fait. Quant à accepter d'étendre le délai jusqu'à la limite de six mois, c'est impossible, car la loi ne pourrait pas jouer et la commission serait empêchée de fonctionner.

**M. le rapporteur général.** Plus vous étendez les catégories et moins votre décoration aura de valeur.

**M. Charles Chabert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Chabert.

**M. Charles Chabert.** Je remercie M. le ministre de ses déclarations et je compte qu'il voudra bien étendre les délais autant qu'il lui sera possible. Je m'en remets complètement à lui sur ce point.

Quant aux blessures et aux citations requises par l'instruction ministérielle pour pouvoir être proposées, la déclaration de M. le ministre ne me donne qu'une demi-satisfaction, la loi ne renferme aucune restriction et vise simplement l'ensemble des titres, sans spécifier un minimum de blessures et de citations.

Ainsi que je l'ai dit, beaucoup de combattants peuvent mériter la croix ou la médaille militaire sans avoir été cités ou blessés. Nul doute que M. le ministre de la guerre ne fasse examiner tous ces cas particuliers, en vue d'une décision favorable lorsque la justice l'exigera. (*Applaudissements*).

**M. le ministre.** Seulement, la commission Fayolle va être noyée sous tant de papiers que cela deviendra illusoire.

**M. Charles Chabert.** Tel n'est pas mon avis.

**M. le rapporteur général.** M. le ministre fera bien d'agir avec beaucoup de prudence et de ne pas étendre les catégories. Vous retirez toute leur valeur aux distinctions que vous accordez si vous les étendez à des catégories indéfinies (*Très bien !*)

**M. Charles Chabert.** Malgré les objections de M. le rapporteur général, nous persistons à demander une distinction pour

ceux qui la méritent et qui ne l'ont pas encore reçue (*Très bien !*)

**M. André Lebert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lebert.

**M. André Lebert.** J'ai, monsieur le ministre, à vous adresser deux demandes : la première concerne certaine procédure administrative et militaire à la fois, dont j'aurais souhaité que la guerre nous débarrassât complètement.

Voici un cas concret ; il sera peut-être même de nature à susciter votre étonnement. Un jeune soldat de la classe 1920 est désigné, dans une compagnie de C. O. A., pour une garnison du Maroc. Il y va ; sa santé s'altère au point qu'il entre à l'hôpital et qu'après son traitement on le dirige vers sa région, c'est-à-dire vers sa famille pour y passer sa convalescence. Là, des accidents d'une nature assez grave se produisent. Il est hospitalisé régulièrement comme permissionnaire malade et l'autorité militaire le défère, comme de raison, à une commission médicale qui le déclare impropre à servir au Maroc. C'est ici, monsieur le ministre, que je me permets de retenir votre bienveillante attention.

Que va devenir ce jeune soldat ! Va-t-il être déshabillé sur place et muté sans autre délai sous votre haute autorité, car vous seul pouvez prononcer l'affectation nouvelle ou bien va-t-on l'obliger à retourner au Maroc pour l'y faire déshabiller et désarmer alors qu'une affectation de votre part pourrait intervenir utilement.

**M. le ministre.** Vous faites la réponse en même temps que vous posez la question.

**M. André Lebert.** Si je me permets d'attirer votre attention et de la retenir sur ce fait c'est que je l'ai vu se dérouler sous mes propres yeux, d'ailleurs étonnés tout autant que les vôtres. Un homme, encore malade, doit-il être astreint à un pareil voyage, uniquement pour remettre ses vêtements, son équipement au fourrier de sa compagnie et s'entendre répéter ce qu'a déclaré la commission médicale : qu'il est impropre à servir au Maroc ? Voilà ce que les règlements imposent encore aujourd'hui, cette procédure est régulière. Le voyage dispendieux à l'Etat autant qu'inutile est une obligation ; il dépend de votre volonté, monsieur le ministre, d'en finir avec une aussi déplorable routine. Je vous demande d'empêcher pour l'avenir de pareils abus.

**M. le ministre.** Ma réponse est très simple : « Oui ».

**M. André Lebert.** J'en aurai fini en retenant pour un instant votre attention, toujours bienveillante, sur un certain matériel d'artillerie, devenu français depuis de longs mois, bien qu'il porte encore le camouflage américain. Il est à la place où l'ont abandonné nos alliés d'Amérique, dans une gare toute voisine du Mans, en face du camp d'Auvours. Il y occupe de longues voies de garage, et s'y détériore depuis deux hivers et tout à l'heure trois étés, sans protection, sans abri, sans bâche comme sans gardiens, mais non sans que le public qui circule de Brest à Paris ne s'en étonne et ne s'en indigne.

Il y a là, en effet, pour plusieurs millions de pièces d'artillerie lourde et même à grande puissance et à longue portée, de mortiers et de canons qu'il serait pourtant aisé de mettre à l'abri dans nos parcs et dans nos hangars. Il en existe à proximité. Je vous demande, monsieur le ministre, de soustraire ce très important matériel aux intempéries qui le compromettent, dût-il ne jamais plus servir, ce que je souhaite ardemment, et de préserver du gaspillage et de la ruine une pareille valeur. La né-

glier plus longtemps serait un véritable scandale. (*Très bien !*)

**M. Brager de la Ville-Moysan.** Je m'associe à ces observations, mon cher collègue. Je suis indigné de voir, depuis dix-huit mois, ce matériel abandonné à toutes les intempéries le long de la voie ferrée, de Rennes à Brest.

**M. le président.** La parole est à M. le colonel Stuhl.

**M. le colonel Stuhl.** Messieurs, je commence par déclarer que je voterai tous les crédits que demande le ministre de la guerre. Il a fait une forte compression dans ses différents services pour arriver à trouver le chiffre de millions qui lui était indispensable pour améliorer la situation des cadres. Je lui demande de bien vouloir continuer cette compression : elle est encore possible dans une large mesure ; elle lui permettra de se procurer un nombre de millions supérieur à celui qu'il a trouvé pour améliorer encore la situation si digne d'intérêts des cadres de l'armée.

Lors du classement des garnisons pour les indemnités, je demande au ministre que le plus grand nombre d'entre elles soient classées avec l'indemnité numéro 1. Il n'y a pas que des grandes villes où les officiers en aient besoin ; il y a des villes comme Nancy, Metz et Strasbourg où la vie est légèrement plus chère qu'à Paris. Il y a des petites garnisons où elle est aussi chère et où les officiers ont d'autres dépenses, soit qu'ils ne trouvent pas sur place ce qui leur est nécessaire pour leur ménage ou pour le vêtement, soit qu'ils soient obligés d'envoyer leurs enfants en classe à la ville voisine.

Dans le budget de la guerre, j'ai constaté avec regret que l'on n'a pas augmenté la solde des officiers de l'indemnité qui avait été votée, l'année dernière, et que le Sénat a reconnu devoir être incorporée au traitement.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est juste !

**M. le colonel Stuhl.** L'honorable rapporteur du budget à la Chambre, M. Paté en a parlé, et il en a exprimé lui-même le regret, disant que, lors de la discussion du projet de réorganisation de l'armée, on traiterait cette question.

**M. Jénouvrier.** Les officiers sont les seuls dans cette situation.

**M. le colonel Stuhl.** Les seuls. Or, je ne vois pas que l'augmentation des traitements soit liée à la réorganisation de l'armée. Le traitement de tous les fonctionnaires a été très légitimement augmenté, mais les officiers ont été laissés de côté. Lorsque la Chambre, l'an dernier, a voté cette augmentation sous forme d'indemnité la désillusion fut grande dans l'armée. Heureusement, le Sénat s'en aperçut, il en a parlé, et les officiers, j'en suis certain, attendaient pour cette année l'augmentation de leur traitement.

J'arrive maintenant à d'autres questions, un peu spéciales à l'Alsace et à la Lorraine.

Lors de l'armistice, on a trouvé dans ces régions un certain nombre de fonctionnaires civils employés à la guerre, les uns dans les manutentions militaires, les autres dans les hôpitaux, d'autres enfin dans le service du génie.

Ces fonctionnaires ont été congédiés sans autre forme de procès, avec trois mois de traitement et sans tenir compte de leur situation de famille ni des droits acquis à une pension, sans leur donner un autre emploi, alors qu'il en était de disponibles. On a renvoyé de nombreux Allemands, il eût donc été logique de les remplacer par ces civils. Cela n'a pas été fait.

Nous devons réduire le service militaire dès que nous le pourrons. A ce moment-là, nous serons obligés de remplacer par des civils un certain nombre d'emplois occupés par des militaires.

Il eût été bon aussi de voir si l'on ne pouvait pas les conserver.

**M. Henry Chéron, rapporteur.** La commission estime qu'on en a conservé encore beaucoup trop.

**M. le colonel Stuhl.** Je parle d'une catégorie spéciale. En général, vous avez raison, il y en a beaucoup. J'ai dit tout à l'heure que M. le ministre pouvait faire des compressions beaucoup plus fortes.

**M. le ministre de la guerre.** Je le conteste de la façon la plus absolue.

**M. le colonel Stuhl.** Monsieur le ministre, dans votre administration, vous avez cinq ou six femmes par bureau : une seule travaille, les autres la regardent.

**M. le rapporteur général.** Et cela n'a pas diminué le nombre des hommes employés.

**M. le ministre de la guerre.** Pardon ! Nous avons enlevé 760 secrétaires du ministère de la guerre, cette année même. Par conséquent, ne dites pas que le nombre des hommes employés n'a pas diminué.

**M. le rapporteur général.** Je dis que ce n'est pas — nous en avons eu la preuve — parce qu'on a introduit, dans certains services des corps de troupes, des femmes employées, que le nombre des employés hommes a diminué. Nous avons constaté un an après que le nombre des hommes n'avait pas diminué d'une unité.

**M. Schrameck.** Il y a trop de femmes.

**M. le colonel Stuhl.** Il y avait, pour ces catégories d'employés, des situations acquises dont il aurait fallu tenir compte. Nous n'avions pas le droit de les mettre sur le pavé, du jour au lendemain, sans leur donner une compensation, c'est-à-dire un autre emploi.

Je demande donc à M. le ministre de la guerre de vouloir bien garder les quelques-uns qui sont encore en fonctions et étudier, s'il est possible, de continuer à les utiliser et de réemployer les autres, si possible.

Je passe à une autre question.

Il existe en Alsace et en Lorraine des casernes qui ont été construites par les villes, généralement par celles qui avaient des maires de carrière, c'est-à-dire des Allemands. L'Allemagne a employé ce procédé pour dissimuler la construction de ces casernes pour que la dépense ne paraisse pas à son budget. Le ministère de la guerre a fait un contrat avec les villes, leur payant 4 p. 100, plus un tant pour cent d'amortissement. Depuis l'armistice, on paye à ces villes, pour les casernes occupées, un sou par homme et par jour. Le montant de cette indemnité ne suffit même pas à l'entretien des casernes dont les villes ont la charge. Or, en Alsace-Lorraine, les villes payent des impôts considérables. Metz a actuellement 411 centimes additionnels ; Sarreguemines, qui est une petite ville, en paye 340, et va être augmentée. Colmar, 435 ; Strasbourg arrive à 400.

**M. Debierre.** Croyez-vous que chez nous ce n'est pas la même chose ?

**M. le colonel Stuhl.** Si vous connaissez des fonctionnaires de l'intérieur qui sont en Alsace-Lorraine, vous pouvez leur demander les impôts qu'ils payent à l'heure présente. Je demande à M. le ministre de la guerre ou bien de reprendre les contrats qui avaient été faits par l'Allemagne avec

les villes, ou bien alors de racheter ces casernes au prix d'avant-guerre.

La guerre y gagnera, si elle en a besoin. Si elle n'en a pas besoin, qu'on les débarrasse, que les villes puissent utiliser ces casernes en les passant à l'industrie ou d'une autre façon. Mais on ne peut pas laisser ces villes continuer à payer les intérêts des millions dépensés pour construire les casernes, et j'ajoute même les dépenses d'entretien, parce que l'indemnité est insuffisante.

**M. Machet.** Qu'on en fasse des logements pour les familles nombreuses.

**M. Roustan.** Ou des hôpitaux.

**M. le colonel Stuhl.** J'ai omis tout à l'heure de parler des indemnités, frais de route et de déplacement. Récemment M. le ministre de la guerre a fait paraître un décret augmentant les indemnités pour frais de route et de déménagement. Je lui demande de bien vouloir reviser son décret et d'augmenter les taux. Les officiers, en effet, avec ce qu'ils touchent, ne peuvent pas arriver à faire face aux dépenses qu'entraînent les déménagements qu'ils font pour le service et par ordre. Ces frais s'élèvent à quelques milliers de francs actuellement, et, comme ils déménagent assez souvent, pour ceux qui n'ont pas de fortune, c'est la misère. (*Très bien ! et applaudissements.*)

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** L'honorable M. Stuhl a posé un certain nombre de questions. Il a posé aussi, au seuil de ses observations, une affirmation : à savoir que les crédits de la guerre étaient encore très compressibles. Je me suis permis, à ce moment, de l'interrompre, et je maintiens mon affirmation : les crédits de la guerre ont pu être comprimés dans une certaine mesure, et j'ai accepté les compressions qui ont été faites par votre commission des finances, parce que nous sommes à la fin de juillet et que les dépenses vont porter sur cinq mois. Pour beaucoup de questions, en effet, je suis tout à fait incapable de dire honnêtement si, par exemple, il me sera possible, dans ces cinq mois, de dépenser 102 ou 100 millions. Je ne sais pas très exactement à quelle date certains marchés pourront être passés. Il en résulte, que si quelques semaines de retard seraient sans importance au début de l'année, si nous avions devant nous le recul ou la perspective de 52 semaines, parce que ce retard pourrait être rattrapé, il en résulte dis-je, par contre, que ces semaines de retard prennent une très grande importance lorsque nous n'avons plus devant nous qu'une vingtaine de semaines. C'est la raison qui m'a permis d'accepter un certain nombre de réductions proposées par la commission sénatoriale des finances.

Je ne voudrais pas cependant que l'on en tirât un précédent pour dire que le budget de l'année 1920, ayant été accepté dans ces conditions, pour les cinq derniers mois, il suffit, pour l'année entière, de multiplier cette somme par 12 et de la diviser par 5.

Non, je ne crois pas à la compressibilité indéfinie du budget de la guerre. Ce budget a été comprimé d'abord par nous, ensuite par une décision gouvernementale, examinée ensuite successivement par la commission des finances de la Chambre, par la Chambre elle-même, par la commission des finances du Sénat, qui a proposé un certain nombre de compressions que j'ai acceptées, étant donnée la date, et pour lesquelles je me suis loyalement et honnêtement mis d'accord ; mais je ne voudrais pas que l'on

en tirât texte pour dire qu'il est indéfiniment compressible. Ce serait, de ma part, une malhonnêteté de le laisser croire, parce que c'est contraire à la vérité.

**M. le rapporteur général.** Tout de même un jour viendra...

**M. le ministre de la guerre.** « Un jour viendra », c'est le nom d'un parfum. (*Soupires.*) Je suis obligé de dire que je m'en tiens très honnêtement aux chiffres qui ont été convenus avec la commission des finances, étant bien entendu qu'ils ne créent pas pour l'année prochaine la possibilité de dire que cette somme doit être divisée par 5 et multipliée par 12.

**M. le président de la commission des finances.** Nous verrons l'année prochaine.

**M. le rapporteur général.** A chaque jour suffit sa peine. Nous ne discutons pas le budget de l'année prochaine.

**M. le président de la commission des finances.** Nous espérons bien que l'on pourra réduire le budget de la guerre l'année prochaine.

**M. Debierre.** Je l'espère aussi, tant pour la Tripolitaine que pour le Maroc et la Syrie, à moins que nous ne soyons en Pologne à ce moment !

**M. le ministre de la guerre.** Je suis tout prêt à espérer qu'on pourra réduire le budget, mais je suis incapable de l'affirmer.

**M. le colonel Stuhl** a dit aussi que nous devrions augmenter les indemnités de déménagement pour les officiers.

Nous avons un projet tout prêt qui est en ce moment à l'examen dans différents ministères. Mais cela ne se traduira pas par une compression ; cela se traduira par une augmentation.

*Plusieurs sénateurs.* Evidemment.

**M. le ministre.** Par conséquent, sur ce point, nous verrons.

Quant aux casernes, cette situation n'est pas particulière à l'Alsace-Lorraine. Il y a 30 régiments d'infanterie et 18 régiments de cavalerie supprimés. Un certain nombre de communes, en France, avaient construit des casernes et passé marché avec l'Etat. Il y aura lieu à une liquidation de comptes. Que nous puissions procéder de la même façon ou tout au moins par analogie pour l'Alsace-Lorraine, c'est probable ; mais, étant donné le statut très particulier de l'Alsace-Lorraine en ce moment — statut provisoire, je le veux bien — à l'heure où je parle, je ne me sens pas en situation d'accepter une assimilation complète.

**M. Gaudin de Villaine.** Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Bien volontiers.

**M. Gaudin de Villaine.** Pourquoi créez-vous de nouvelles casernes dans les pays libérés, alors que vous avez des casernes abandonnées dans le reste du pays ?

**M. le ministre.** C'est une question d'es-pèce.

**M. Gaudin de Villaine.** Ce n'est pas une affaire d'économie.

**M. le ministre.** Il faut voir dans quel état elles sont. Il faut que vous sachiez, notamment, à propos de ces casernes d'Alsace-Lorraine, devant lesquelles tout le monde est en ce moment dans une admiration béate, que tout n'y est pas tellement bien ; quelques-uns de nos médecins ont refusé de soigner leurs malades dans l'infirmerie d'une de ces casernes, parce qu'ils trouvaient que, si la façade était très belle, l'infirmerie était tout à fait insuffisante. (*Mouvement.*) Il faut que vous sa-

chez que, par exemple, les postes d'eau y étaient rares. Il faut que vous sachiez que, si tout y était sacrifié au grandiose, les précautions d'hygiène n'y étaient pas toujours observées. Je voudrais bien, dès lors, pour mon pays et pour l'administration que j'ai l'honneur de diriger, que nous n'ayons pas pour ces casernes d'Alsace-Lorraine une admiration qui pourrait être béate, mais qui serait sans fondement.

Messieurs, il y a fort à faire pour les villes d'Alsace-Lorraine, comme, d'ailleurs, pour les autres villes françaises car, je le répète, le cas des casernes devenues inutiles ne se pose pas seulement en Alsace-Lorraine. *(Très bien! très bien!)*

**M. le colonel Stuhl.** Voulez-vous me permettre de faire une remarque, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Volontiers.

**M. le colonel Stuhl.** Pour les casernes de France...

**M. le ministre.** Nous ne distinguons pas entre les casernes de France et d'Alsace-Lorraine.

**M. le colonel Stuhl.** ...l'administration de la guerre en assure l'entretien, tandis que, là-bas, ce sont les villes qui entretiennent les casernes, celles du moins qui ont été bâties par elles et à leurs frais. Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre à votre charge l'entretien de ces casernes.

**M. le ministre.** Cela est à voir. Il y a pour l'Alsace-Lorraine un régime tout à fait spécial; aussi je ne vais pas prendre ici, au pied levé, des engagements de ce genre. J'étudierai la question, mais je ne puis répondre, aujourd'hui, d'une manière précise et définitive. *(Très bien!)*

**M. le président.** La parole est à M. Hubert.

**M. Lucien Hubert.** Messieurs, au nom de mes collègues MM. Gérard et Charpentier comme au mien, je désire poser à M. le ministre de la guerre une question.

Suivant quelle règle sont distribuées aux villes et aux villages qui les ont bien gagnées les Croix de guerre et les croix de la Légion d'honneur? Nous avons l'honneur de représenter ici un département qui a connu à la fois la bataille et l'invasion; or, depuis deux ans bientôt que l'armistice a été signé, nous n'avons vu récompenser encore aucune de nos villes et aucun de nos villages. Aussi nous nous demandons avec inquiétude si ces récompenses tant méritées, nous devons aller les solliciter comme on sollicite une palme académique ou une croix du mérite agricole.

**M. le ministre.** Messieurs, il m'apparaît que ce n'est pas une question du budget de la guerre, une question de crédit qui m'est posée en ce moment.

**M. Lucien Hubert.** Non, monsieur le ministre, mais c'est à l'occasion du budget.

**M. le ministre.** Il n'y a pas de règles pour l'attribution de la Croix de guerre ou de la Légion d'honneur à différentes villes du front.

**M. Lucien Hubert.** Il y a au moins une façon de la proposer et il y a quelqu'un qui peut le faire et qui est juge de la question. Vous n'avez tout de même pas donné des décorations au petit bonheur; quelqu'un vous a signalé les cas ?

**M. le ministre.** Et je m'en suis même occupé personnellement.

**M. Lucien Hubert.** Alors ?

**M. le ministre.** C'est même pour cela

que je vous assure qu'il ne m'est pas possible de traiter à la fois la totalité des villages détruits du front. Il y a d'humbles villages qui méritent autant que de grandes villes. *(Très bien!)* Il n'est pas possible de faire tout d'un seul coup, et je vous déclare que si vous pensiez que cette besogne doit être faite tout entière d'un bloc, il n'y aurait plus qu'un procédé, ce serait d'arrêter pour un très long-délai la délivrance des Croix de guerre et de ne faire paraître, ensuite, après un travail d'ensemble, qu'une seule liste. Est-ce cela que vous voulez ?

**M. Lucien Hubert.** Je veux l'assurance que le département qui a le plus souffert n'est pas oublié. Je ne vous demande pas de lui faire une grâce.

**M. le ministre.** Je ne peux pas savoir quel est le département qui a le plus souffert.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'honorable colonel Stuhl avait demandé, il n'y a qu'un instant, des renseignements sur les compressions effectuées sur le budget de la guerre par la commission des finances. Je me borne à lui apporter quelques chiffres.

D'après les propositions primitives du précédent Gouvernement, le projet du budget de la guerre, y compris le budget ordinaire, le budget extraordinaire, les dépenses recouvrables et le compte d'entretien des troupes d'occupation, s'élevait à 8 milliards 205,662,500 fr.

Le budget rectifié, proposé par le Gouvernement actuel, s'élevait à 5,077,874,874 fr. La presque totalité de la différence était due au transfert des dépenses à d'autres ministères. Les chiffres votés par la Chambre s'expriment par 5,050,957,354 fr.

Les propositions de votre commission des finances les réduisent à 4,943,828,324 fr. En réalité, votre commission des finances a effectué des compressions s'élevant à 112 millions 282,450 fr. Mais comme, d'autre part, elle a dû réinscrire à la section du Maroc la somme nécessaire pour assurer le paiement des indemnités pour charges militaires votées par la Chambre et qui se chiffrent à 6,053,420 fr., cela réduit le chiffre de nos compressions à 106,229,000 fr.

M. le ministre demandera, dans un instant, le rétablissement d'un crédit de 4,200,000 francs pour les poudres, que nous accepterons, ce qui réduira le chiffre de nos compressions à 108 millions, ou, si vous le voulez, à 102 millions, en tenant compte des 6 millions réinscrits pour le Maroc. Je m'empresse d'indiquer que le ministre de la guerre a fait preuve de la plus grande bonne volonté dans le concours qu'il a apporté à la commission des finances pour les compressions dont il s'agit.

Tout à l'heure M. le ministre ajoutait que le budget de la guerre ne saurait être indéfiniment compressible : c'est vrai. Toutefois, il y a une base de discussion que je me permets, en vue de la préparation du projet de budget de 1921, de livrer à ses méditations.

Si vous en avez le temps, messieurs, reportez-vous au rapport que la commission des finances vous a distribué. Vous verrez que nous nous sommes livrés au travail suivant : à travers tous les changements de nomenclature et de services qui s'étaient produits pendant la guerre, nous avons rapproché les chapitres du budget de 1920 des chapitres du dernier budget d'avant-guerre, c'est-à-dire du budget de 1914. Pour chaque chapitre, vous trouverez la différence, et, dans cette différence, une ventilation entre la part des augmentations qui est due soit à des relèvements de soldes, ou à des relèvements de traitement quand il

s'agit de personnel civil, soit à la hausse générale des matières, partie provisoirement incompressible, entre cette part, dis-je, et celle qui consiste dans les extensions des services. C'est sur cette dernière, évidemment, que doivent porter les économies à réaliser. Je ne prétends pas que la situation soit la même qu'en 1914 et que toutes choses soient exactement comparables. Il y a là cependant une base de discussion et, comme nous avons rencontré, je le répète, la bonne volonté entière du ministre de la guerre pour les compressions que nous vous apportons aujourd'hui, nous avons toutes raisons de penser qu'il ne nous refusera pas davantage son concours pour la préparation du prochain budget. La commission des finances est disposée, de son côté, comme par le passé, à lui prêter le sien tout entier pour tout ce qui concerne l'accroissement des forces de notre armée et les intérêts de la défense nationale. *(Très bien! très bien!)*

**M. Debierre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debierre.

**M. Debierre.** Messieurs, quand nous avons voté, dernièrement, des ressources nouvelles se montant à 10 milliards de francs, nous avons entendu les différents départements ministériels nous assurer que les dépenses seraient sévèrement surveillées et contrôlées et qu'on espérait bien les comprimer de façon à nous apporter des économies. Or, si j'examine le budget de la guerre pris en bloc, je ne vois pas bien ces économies. M. Chéron nous disait tout à l'heure que l'on avait comprimé au maximum, pour cette année au moins, le budget de la guerre.

**M. le président de la commission des finances.** Mais non !

**M. Debierre.** Je vais me permettre de présenter quelques observations qui démontreront qu'on pourrait le comprimer davantage. A l'heure actuelle, il y a un nombre considérable d'hommes perdus dans d'innombrables services; il y en a certainement plus de 100,000. Si ces hommes, qui sont occupés à des travaux n'ayant rien à voir avec le service militaire, étaient récupérés, un nombre équivalent d'hommes pourraient être renvoyés dans leurs foyers et se livrer aux travaux agricoles et industriels. *(Très bien!)* Il y a donc des hommes à récupérer...

**M. le ministre.** Où cela ?

**M. Debierre.** ... et on ne les récupère pas. Il y a dans tous les corps de troupes, il y en a à l'intérieur, il y en a de tous les côtés. Quand je me promène dans les différents services, dans les services civils même, je vois des militaires distraits des milieux militaires pour être utilisés à autre chose qu'au service militaire. C'est de ceux-là que je parle.

Il y a aussi un nombre énorme d'officiers en surnombre, peut-être une quarantaine de mille.

**M. Gaudin de Villaine.** On ne peut pas les tuer.

**M. Debierre.** Il ne s'agit pas de les tuer, mais on peut, tout de même, prévoir une liquidation pour ces officiers en surnombre. Il y a des commissions, des missions militaires de toute nature, éparpillées aux quatre coins de l'Europe dont les membres touchent des traitements et des indemnités fabuleuses. Va-t-on laisser continuer ce système, et gaspiller ainsi inutilement pour le pays des sommes considérables ? Je pose la question à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez raison pour les missions.

**M. Debierre.** L'armée d'occupation est portée au budget pour plus de deux milliards et demi, mais, en réalité, avec tous les services à côté, avec les indemnités de toute nature qui sont touchées, l'armée d'occupation coûte certainement à la France 3 milliards.

L'Allemagne payera, on nous l'a dit, nous voulons encore le croire; mais, en attendant, c'est le contribuable français qui paye. (*Très bien!*)

Tout à l'heure, un de nos collègues parlait de l'insuffisance de la solde des officiers. Peut-être cette solde n'est-elle pas suffisante, mais nous pourrions nous demander si le traitement des fonctionnaires des administrations civiles est lui-même suffisant, étant données les conditions actuelles de la vie.

**M. Gaudin de Villaine.** Les charges ne sont pas les mêmes.

**M. Debierre.** Vous avez voté dernièrement un projet d'augmentation des soldes qui se chiffre par 80 millions, et je vous mets en garde contre le désir manifesté déjà par les fonctionnaires des différents services civils, qui ont la prétention d'être traités sur le même pied que les fonctionnaires militaires, c'est-à-dire les officiers.

Bref, à l'heure actuelle, si je vous citais la solde de certains sous-officiers et adjudants, je pourrais démontrer qu'elle est souvent supérieure au traitement d'un professeur de lycée ou d'un inspecteur des contributions indirectes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous apporterons, quand vous voudrez, les soldes et les traitements des uns et des autres, et vous ferez la comparaison.

En tout cas, ce que je voulais dire, — car je ne conteste pas du tout que l'on doive augmenter la solde des officiers, — c'est qu'en votant 80 millions pour augmenter cette solde, vous devez vous attendre à voter également des suppléments de traitement pour les fonctionnaires civils.

Vous avez 80,000 hommes au Maroc et vous en avez, à l'heure actuelle, 50,000 dans le Levant. C'est 900 millions qu'on vous demande pour les frais de l'armée du Maroc et de celle qui opère en Syrie.

Je me résume en rappelant que nous avons un budget de guerre de 5 milliards, contre 2 milliards en 1914. Le seul budget de la guerre, en 1920, dépasse donc l'ensemble de n'importe quel budget français d'avant-guerre.

**M. Gaudin de Villaine.** A qui la faute?

**M. Debierre.** Il y a 1,250 millions pour la liquidation de la guerre et 3,856 millions pour l'entretien des armées, sur lesquels sont prélevés les 900 millions dont je parlais tout à l'heure pour les troupes d'Orient et du Maroc.

On nous dira : Peut-on faire des compressions à l'heure actuelle? Peut-on diminuer l'armée du Rhin? Voyez dans quel état d'esprit se trouve l'Allemagne à l'égard de la France. Peut-on diminuer les dépenses de guerre? Voyez ce qui se passe dans le Levant et ce qui se passera peut-être demain en Pologne.

**M. de Lubersac.** Ce qui se passe aujourd'hui en Pologne.

**M. Debierre.** Il faut cependant entrevoir des compressions nécessaires et indispensables, parce que je ne suppose pas, quoi qu'il advienne, que le pays puisse supporter pendant longtemps les charges de guerre qu'on lui impose en pleine paix, deux

ans après la fin de la guerre! (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Ce n'est pas l'état de paix, c'est l'état de guerre général.

**M. le ministre de la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Messieurs, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable M. Debierre, et j'avoue qu'il m'a surpris. Il m'a surpris, d'abord, par l'énoncé d'un chiffre, et je voudrais liquider tout de suite ce petit incident pour arriver à des choses très générales. L'honorable M. Debierre nous a dit que l'armée d'occupation était prévue pour un chiffre de 2 milliards et demi. Or, l'article 121, page 345 du rapport, dit :

« Le montant des dépenses qui pourront être faites pendant l'année 1920 au débit du compte spécial institué par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1918, modifié par l'article 17 de la loi du 31 mars 1920, qui désormais prendra le titre : *Entretien des troupes d'occupation en pays étranger*, ne pourra excéder la somme de 703,111,000 fr. »

Nous sommes loin des deux milliards et demi dont M. Debierre parlait tout à l'heure. Je laisse cela de côté; c'est une erreur matérielle que tout le monde peut faire.

**M. Debierre.** Je vous demande pardon, j'ai les chiffres du budget sous les yeux. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur général.** Cela dépend de ce que vous appelez les troupes d'occupation.

**M. Debierre.** Nous ne sommes pas d'accord, sans doute, sur le sens de l'expression « troupes d'occupation. »

**M. le rapporteur général.** Si ce sont les troupes d'occupation en Allemagne, en Cilicie et dans d'autres contrées, les chiffres de l'honorable M. Debierre, sont exacts.

**M. Debierre.** C'est pour cela que nous ne nous entendions pas.

**M. le ministre de la guerre.** Ah! si vous comprenez les troupes d'occupation du Maroc, de Cilicie, de Syrie, etc...!

**M. Debierre.** Parfaitement, j'ai fait le total.

**M. le ministre.** Ce n'est pas l'armée d'occupation dont vous aviez parlé tout à l'heure. J'avais noté votre expression, vous aviez dit, je crois : « L'armée du Rhin. »

**M. Debierre.** J'ai dit « l'armée d'occupation. »

**M. le ministre.** Non, l'armée du Rhin. Voilà ce que j'ai écrit sous votre dictée tout à l'heure. D'ailleurs, il est inutile de prolonger cette querelle : elle porte sur un chiffre et il vaut beaucoup mieux s'élever au-dessus de cela. (*Marques d'approbation.*)

Vous nous avez dit que nous avions des hommes dispersés dans tous les services civils. Je le crois, mais je vous assure que nous en avons de moins en moins et que tous mes efforts, depuis les six mois que je suis au ministère de la guerre, ont tendu à faire rentrer au service militaire les hommes qui étaient détachés dans les administrations civiles. Je l'ai fait pour cette raison très simple qu'au cours de la guerre il avait paru extrêmement commode de prendre un certain nombre d'officiers pour les mettre soit aux travaux publics, soit à l'agriculture, soit au commerce : il y en avait un peu partout. Je me suis efforcé de les

faire rentrer; je m'y efforce encore, et cela ne va pas sans résistance, car j'ai été, en effet, amené à faire cette découverte très curieuse que ces officiers, que beaucoup de gens déclarent incapables de faire quoi que ce soit...

**M. le rapporteur.** Tout le monde les recherche.

**M. Jénouvrier.** On en réclame partout!

**M. le ministre.** ... doivent cependant être bons à quelque chose, car, lorsqu'on en possède un, dans un service quelconque, on ne veut plus s'en séparer.

**M. le rapporteur.** Ce sont les hommes les plus instruits et les plus capables.

**M. le ministre.** Je les ai fait rentrer parce que l'intérêt de l'armée était de les faire rentrer; et, si vous voulez ma pensée tout entière, je ne suis pas fâché qu'ils soient sortis pendant un certain temps, qu'ils aient été amenés à s'occuper de choses étrangères à leur métier, qu'ils aient ainsi fait deux métiers différents. Quand un officier rentre à l'armée après avoir été, pendant un certain temps, administrateur de cercle ou de district, après avoir siégé dans une commission de répartition, je suis bien tranquille, il me revient meilleur, avec un horizon élargi. (*Très bien!*)

Puisque nous sommes à l'état de paix et que d'autre part je dois les faire rentrer, j'ai fait dans ce sens un effort considérable et mon collègue M. Brousse pourrait vous dire avec quelle netteté et quelle raideur je lui ai refusé il y a quelques jours, à lui et à son ministre, 300 secrétaires militaires qu'ils demandaient pour les faire participer aux travaux de je ne sais plus quelle commission des finances.

**M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat des finances.** La liquidation des pensions.

**M. Debierre.** Nous vous en félicitons, monsieur le ministre de la guerre.

**M. le ministre.** Je lui ai répondu qu'il y avait des employés civils, des mutilés et des blessés que l'on pouvait employer...

**M. le rapporteur.** Surtout des mutilés.

**M. le ministre.** Ces militaires doivent être rendus à l'armée, et je fais effort pour faire rentrer dans les services militaires tous ceux qui étaient dans les services civils. Ce n'est pas pour en augmenter le nombre d'un autre côté. (*Très bien!*)

Nous sommes donc bien d'accord sur ce point, toutefois, je ne crois pas exact le chiffre de 100,000 cité par M. Debierre.

En ce qui concerne les travaux agricoles, j'ai déjà dit au Sénat que nous étions disposés à faire tout ce qui était possible pour les permissions agricoles et même — je vais vous faire une confession — à dépasser les chiffres fixés par la loi pour le nombre des permissions. J'engage donc grandement ma responsabilité puisque, dans cette salle, je confesse que j'ai violé la loi et outrepassé mes pouvoirs. (*Très bien! très bien! et rires.*)

*Plusieurs sénateurs.* Vous avez bien fait.

**M. Gaudin de Villaine.** On ne vous enverra pas en Haute Cour pour cela.

**M. le ministre.** Nous étudions un effort supplémentaire qui consistera, non plus en permissions individuelles — parce que nous ne pouvons tout de même pas désorganiser complètement les unités — mais dans l'emploi d'unités constituées pour prêter leur effort dans un certain rayon autour de la garnison.

**M. le rapporteur.** Très bien.

**M. le ministre.** Je ne sais pas si nous pourrions étendre ce rayon bien loin ; mais en tout cas ce qui n'est pas possible, c'est que l'armée conserve des hommes en plus du chiffre indispensable, alors que des récoltes se perdraient sur pied. *(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.)*

Seulement, comme il ne faut pas non plus que les cultivateurs, comptant sur cette main-d'œuvre, croient inutile d'embaucher des ouvriers, je déclare que j'ai l'intention de vendre mes services et de les faire payer au même prix que les autres. *(Très bien ! très bien !)*

**M. Schrameck.** A un prix correspondant.

**M. le ministre.** Oui, à un prix correspondant. Nous ne voulons pas encourager un état d'esprit qui consisterait à dire : « Il est inutile que je me procure des ouvriers, je vais demander des soldats. » *(Très bien ! très bien !)*

La guerre nous a coûté 1,500,000 hommes. Cette perte a porté en grande partie sur la population agricole et c'est de cela que souffre la récolte en ce moment. *(Nouvelles marques d'approbation.)* Nous ferons tout ce qui sera humainement possible, non seulement par les permissions individuelles, mais encore par l'emploi collectif de la main-d'œuvre d'unités constituées, pour participer à la rentrée de ces récoltes qui sont une richesse nationale et qui constituent un des meilleurs moyens d'amener la baisse du change. *(Applaudissements.)*

**M. Cosnier.** Il faudra tenir la main aux chefs de corps pour que vos instructions soient suivies.

**M. le ministre.** L'honorable M. Debierre nous a dit : Vous avez 45,000 hommes au Maroc et d'autres dans le Levant... C'est entendu, mais le ministre de la guerre n'est, en la circonstance, qu'un agent d'exécution.

**M. Jénouvrier.** Ils y sont bien.

**M. de Larmarzelles.** Nous n'allons pas abandonner le Maroc !

**M. le ministre.** Comme je l'entends dire, il ne peut pas être question d'abandonner le Maroc.

**M. Debierre.** On peut l'administrer autrement.

**M. de Lamarzelle.** Ne changeons pas, surtout !

**M. le ministre.** L'administrateur qui est au Maroc et qui s'appelle le général Lyautey, auquel je suis heureux de rendre hommage *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs)*, me rappelle, pour autant que je me souviens de mon histoire, ces grands romains, tantôt soldats, tantôt administrateurs et colonisateurs. *(Très bien ! très bien !)*

Il a fait, à certains moments, notamment pendant les quatre ans et demi de guerre, ce prodige de maintenir, avec des troupes moins nombreuses que celles qu'il possédait auparavant et qui n'avaient plus leurs qualités de jeunesse, des positions telles qu'il nous a conservé l'intégrité de notre grand empire du nord de l'Afrique. Je ne crois pas que personne ait l'intention d'opérer des réductions qui pourraient être nuisibles à la marche de notre colonisation. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Il faudrait 50,000 hommes de plus au Maroc.

**M. Debierre.** Envoyez-y tous les Français, pendant que vous y êtes !

**M. le ministre de la guerre.** Si un peu

plus y allaient, cela ne serait peut-être pas mauvais, surtout si c'étaient des civils.

**M. Hervey.** Il ne faut pas abandonner une œuvre au moment où elle est en train de se faire.

**M. le ministre.** Et puis, il faut bien — et l'honorable M. Debierre l'a fait lui-même — jeter un coup d'œil autour de nous en Europe. *(Très bien ! très bien !)* On n'éprouve pas, alors, la tentation de réduire trop rapidement notre situation militaire. Nous sommes dans la situation particulière d'un peuple à qui on doit 100 ou 150 milliards...

*Plusieurs sénateurs.* Au moins !

**M. le ministre.** ... je ne parle pas, messieurs, de ce qu'on lui doit, mais de ce qu'il peut avoir à encaisser.

**M. Le Barillier.** Ce sera beau si on les encaisse.

**M. le ministre.** Dans ces conditions, je voudrais que vous n'oubliez point les porteurs de contraintes. Quand on a dehors une somme à recouvrer aussi considérable, il y a certaine minute où il est bon, en n'y recourant pas ou en se dispensant d'y recourir si on le peut, d'avoir le porteur de contraintes. *(Très bien ! très bien !)*

**M. le rapporteur général.** Nous n'avons jamais proposé aucune réduction qui puisse diminuer d'une unité la force de l'armée.

**M. le ministre de la guerre.** Monsieur le rapporteur général, j'en tombe d'accord, je vous rends pleine justice, mais je dis, pour illustrer ma démonstration, que nous avons été amenés à faire à Francfort un geste : le résultat a été que les livraisons de charbon ont augmenté dans les mois qui ont suivi. Croyez-moi, cela paye le voyage. *(Très bien ! très bien ! et rires.)*

Messieurs, quand on est dans l'état où nous sommes, quand on voit l'Europe telle qu'elle est, quand on a dehors, à recouvrer, ce que nous avons à recouvrer, quand on a chez soi, à rebâtir, ce que nous avons à rebâtir, quand on a surtout l'obligation d'éviter que la catastrophe puisse se reproduire, on envisage d'un autre œil l'augmentation du budget de la guerre.

M. Debierre disait que cette augmentation était de 5 à 2. Mais elle est en francs. Au taux actuel des choses, c'est plutôt une réduction qu'une augmentation. Aussi puis-je me borner à demander au Sénat de faire confiance à l'armée, au ministre de la guerre, en votant les chiffres proposés par la commission, d'accorder à l'armée ce qui lui est nécessaire pour fonctionner.

Que le pays ne s'illusionne pas. Tant que l'Europe restera dans la situation où elle est, nous serons obligés de maintenir un certain état militaire pour empêcher que la catastrophe ne se reproduise, pour faire respecter nos droits, et au besoin pour faire respecter notre dignité. *(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. Laurent Thiéry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Thiéry.

**M. Laurent Thiéry.** Messieurs, je regrette d'allonger ce débat de quelques minutes pour demander à M. le ministre de la guerre quelques explications sur les faits que je vais très brièvement exposer.

En janvier 1917, l'autorité militaire réquisitionna 155 hectares de terres en pleine culture, situées sur les communes de Lachapelle-sous-Chaux, Chaux et Sermamagny, dans le territoire de Belfort, pour y établir un camp d'aviation. Cette occupation ne fut pas sans léser les intérêts de nos cultivateurs auxquels aucune indemnité n'a

été encore payée pour les années 1918, 1919 et 1920. C'était la guerre. Tous s'inclinèrent en silence, en bons Français.

Mais la guerre étant finie et la paix signée, nos cultivateurs espéraient bien que leurs champs leur seraient rendus. Dès septembre 1919 ils en réclamèrent la restitution pour préparer la récolte de 1920. Je me suis fait plusieurs fois l'interprète de leurs réclamations auprès du ministre de la guerre sans pouvoir obtenir satisfaction. Et cette année la mauveuse herbe a envahi 155 hectares de champs qui n'ont rien produit ; c'est une perte de 800,000 à 900,000 fr., une diminution de produits d'alimentation, alors que de tous côtés le besoin s'en fait si impérieusement sentir. *(Très bien !)*

Pourquoi cette restitution n'a-t-elle pas été faite ? Le 14 janvier 1920 vous me répondiez que le « camp d'aviation dont il s'agit figurait dans le plan d'occupation du territoire comme terrain de manœuvre et de concentration et qu'il n'était pas possible de donner satisfaction à nos cultivateurs ».

Sur de nouvelles instances des représentants du territoire de Belfort au Parlement, vous m'avez répondu, à la date du 19 mars 1920, que « le service de la navigation aérienne étudiait la question de l'achat des terrains occupés par le camp d'aviation et qu'il est peu probable que ces terrains, qui sont jugés nécessaires aux besoins de la défense nationale, puissent être rendus à leurs propriétaires ».

Ainsi, en janvier 1920, il s'agit d'un terrain de manœuvre et de concentration ; en mars 1920, il s'agit de navigation aérienne. En trois mois, le point de vue a changé. Cette variation dans l'utilisation des terrains occupés porte à croire que l'autorité militaire n'est pas elle-même très convaincue de la nécessité de les conserver dans l'intérêt de la défense nationale et qu'elle a surtout sacrifié à cette tendance bien connue et que vous avez dû constater, monsieur le ministre, de ne rien vouloir abandonner de ce qu'elle a une fois occupé. Cela nous a coûté souvent très cher et sans réelle utilité.

Dans le cas particulier, c'est plus de 2 millions de francs qu'il faudrait déboursier pour acquérir les terrains en question. Je sais bien que cette somme paraît minime dans la danse des milliards, à laquelle nous assistons avec quelque anxiété, mais c'est en dépensant sans nécessité des millions tantôt ici, tantôt là, qu'on arrive à un total inquiétant.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez très bien faire l'économie, appréciable malgré tout, de 2 millions, car la nécessité d'acheter ces terrains n'est pas du tout démontrée.

Défense nationale ! Ces deux mots imposent tout de suite le respect. Que ne subira-t-on pas pour assurer la sécurité de la patrie ? Mais il est arrivé qu'on en a abusé quelquefois ; je pourrais vous citer certains faits, les uns prêtant à rire, les autres sérieux, montrant qu'en toutes choses, l'excès est un défaut. Il n'est peut-être pas un de nos honorables collègues qui ne pourrait vous en citer de plus suggestifs encore.

Je n'insiste pas. Je crois sincèrement que, dans la question que je sou mets à votre bienveillant examen, il serait exagéré de faire intervenir la nécessité de la défense nationale. *(Très bien ! très bien !)*

Au surplus, si le service de la navigation aérienne a un réel besoin de terrains situés dans la région de Belfort, pour établir un camp d'aviation, il n'a que l'embarras du choix. A la porte de Belfort, le Champ-de-Mars, propriété de l'autorité militaire, très vaste, complètement en dehors des habitations, s'y prêterait parfaitement. D'autre part, l'autorité militaire a acquis des com-

munes du territoire de Belfort, par voie d'expropriation, près de 3,000 hectares de forêts dans lesquels on peut trouver les terrains nécessaires à un camp d'aviation, et cela sans aucune dépense nouvelle d'achat de terrains, sans léser gravement, par des expropriations coûteuses, les intérêts de nos paysans qui ont l'amour de la terre qui les fait vivre et dont ils font vivre aussi les autres.

Si vos services, monsieur le ministre, persistaient à vouloir exproprier les cultivateurs des communes de Chaux, la Chapelle-sous-Chaux et Sermamagny, il en est, parmi ces braves citoyens, que vous condamneriez à l'exil, à chercher du travail dans les usines, parce que vous les auriez dépossédés de leurs champs, alors que dans nos campagnes nous avons tant besoin d'hommes courageux, habitués au rude travail de la terre.

Rendez leurs terres à nos paysans, monsieur le ministre. Je ne suis pas seul à vous le demander. A la Chambre des députés, les représentants du territoire vous l'ont demandé avant moi, au cours de la discussion du budget. Les conseils municipaux des communes intéressées, la société des agriculteurs, le conseil général du territoire de Belfort vous le demandent avec la même insistance.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien écouter toutes ces voix et que vous nous donnerez satisfaction. D'avance, je vous en exprime mes sincères remerciements. (*Applaudissements.*)

**M. Magny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Magny.

**M. Magny.** Je désire présenter une courte observation à M. le ministre de la guerre sur une question, un peu analogue à celle que vient de traiter M. Laurent Thiéry.

Il y a deux communes du département de la Seine, Dugny et Le Bourget, où une partie du territoire a été coupée pour établir le camp d'aviation du Bourget. Depuis la cessation des hostilités, nous demandons en vain qu'on lui rende des chemins supprimés, car les habitants de Dugny, notamment, n'ont plus de moyens d'accès.

Je suis allé, au nom de mes collègues, au ministère de la guerre, pour régler cette affaire. On m'a répondu que les conférences du premier degré ou du second degré étaient en cours; mais aucune solution n'intervient. En attendant, la solution reste toujours la même.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, dramatiser cette question, mais la situation actuelle ne peut s'éterniser, et nous vous demandons, instamment, de rendre sans nouveau délai aux habitants de ces deux communes les moyens d'accès qu'on leur a supprimés. Ils se sont inclinés devant les nécessités de la guerre, mais ils ne sauraient comprendre qu'un état de choses ainsi préjudiciable à leurs intérêts se perpétue.

**M. le ministre de la guerre.** Je prends note des demandes qui viennent de m'être adressées, et j'étudierai ces deux questions.

**M. le président.** Je donne lecture des chapitres.

#### 1<sup>re</sup> section. — Troupes métropolitaines.

#### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### Intérieur.

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Traitement du ministre. — Personnel militaire de l'administration centrale, 8,320,320 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé de 8,820,320 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 8,320,320 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1<sup>er</sup> avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale. — Traitements, 5,850,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 5,881,430 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 5,850,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3. — Personnel civil de l'administration centrale. — Allocations diverses, 1,150,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,186,250 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,150,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 2 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,493,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 2 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5. — Imprimés, 3 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 3,220,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 3 millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** La commission propose un chapitre 5 bis nouveau :

« Impressions nouvelles, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Bibliothèques, 177,000 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 6 bis nouveau :

« Archives de la guerre, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Frais de correspondance télégraphique, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 3,700,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 3,500,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 7 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 8. — Musée de l'armée, personnel et matériel, 223,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Musée de l'armée, personnel, allocations diverses, 2,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecoles militaires, personnels militaire et civil, 46 millions de francs. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 47,399,300 fr. proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 46,000,000 fr. proposé par la commission des finances,

(Le chapitre 10, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 11. — Ecoles militaires. — Personnel. — Allocations diverses, 11,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 12,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 11,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 11, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 12. — Ecoles militaires. — Matériel, 6 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 6,276,500 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 6 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 12, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 13. — Solde de l'armée, 547,526,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 549,526,400 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 547,526,400 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 13, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 13 bis. — Frais de représentation des maréchaux de France, 90,000 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre nouveau 13 ter.

« Chap. 13 ter. — Traitements de la Légion.

d'honneur et de la médaille militaire, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Garde républicaine, 24 millions 126,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme, 10,384,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Manœuvres et exercices techniques, 3 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 3,359,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 3 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 17. — Frais de déplacements et missions, 22 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 23,109,750 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 22 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 18. — Transports, 2,120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Service du recrutement, 4,800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 4,848,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 4,800,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 19, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 20. — Service de la justice militaire, 1,884,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Service pénitentiaire, 7 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 7,100,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 7 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 21, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 22. — Réparations civiles, 1 million de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,220,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le

chiffre de 1 million de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 23. — Service géographique. — Personnels militaire et civil, 3,436,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Service géographique. — Personnel civil. — Allocations diverses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Service géographique. — Matériel, 800,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 872,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 800,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 26. — Service militaire des chemins de fer, 800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 835,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 800,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 26, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 27. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil du service général. — Traitements, 8,600,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 8,900,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 8,600,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 27, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 28. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil du service général. — Allocations diverses, 1,800 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 2,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Le chiffre de 2,000 fr. n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,800 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 29. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses, 17,100 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 19,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre 17,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 30. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel, 100 millions de francs. »

La parole est à M. Rouby.

**M. Rouby.** Je désire, messieurs, dire un mot de ma place au sujet des établissements d'artillerie et des arsenaux; ils représentent une industrie de guerre qui est nécessaire. Je dois déclarer que j'ai été très heureux d'entendre M. le ministre de la guerre reconnaître, à la commission de l'armée, qu'il avait le plus grand besoin de cette industrie de guerre. Ce que je veux lui demander, c'est d'avoir une politique industrielle et de la mettre en pratique. Il déclare qu'il a conservé ou qu'il conservera autant d'ouvriers, autant de personnel qu'il en avait avant la guerre, et il le fera de façon à pouvoir nous assurer une sécurité complète à l'égard de l'étranger par un armement toujours plus puissant...

**M. le président de la commission des finances.** Nous sommes d'accord.

**M. Rouby.** ...et par des découvertes, qu'il ne faut pas oublier.

De plus, il a besoin d'avoir une main-d'œuvre professionnelle. Pour cela, il veut conserver nos établissements. Or, ceux-ci n'auront pas de travail peut-être pour toutes les mains professionnelles qu'il faut garder. C'est ce qui se passe quand le propriétaire d'un parc garde en hiver ses ouvriers, parce que, sans cela, il ne les aurait pas l'été. Nous aurons là une véritable assurance contre les accidents. Cette assurance doit être payée. Comment en diminuer le prix ?

En industrialisant tout ce qui n'est pas nécessaire à la guerre M. le ministre peut ou bien ne prendre que les établissements qui lui sont nécessaires, c'est-à-dire un établissement pour l'artillerie, un pour les armes portatives, un pour les chars ou pour le matériel roulant, et laisser à l'industrie les autres établissements. C'est la première manière d'agir. Ou bien il peut scinder ces établissements en deux parties, l'une qui travaillera pour la guerre, l'autre pour les fabrications de paix, qu'il louera à des industriels ou qu'il fera travailler directement.

**M. le président de la commission des finances.** Faire travailler ces établissements lui-même ? Non, pas cela !

**M. Rouby.** Tout cela est une politique générale. Il s'agit de savoir quelle est celle que fera M. le ministre. Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut rester dans le *statu quo*. Or, que se passe-t-il en ce moment ? Nous avons, dans nos manufactures, un outillage énorme qui permettait à 120,000 ouvriers de travailler pendant la guerre. Si vous voulez l'utiliser, il faut, autant que possible, le confier à quelqu'un qui s'en servira. C'est une affaire à étudier, cela le plus tôt possible.

Une résolution doit être prise.

Je vous demande la permission de vous indiquer des erreurs déjà commises. On a voulu travailler pour des particuliers. C'était très bien, mais on a voulu établir un système qui consiste à amortir et le capital et le matériel. Ce système a amené une augmentation des frais généraux de 300 p. 100, parce que l'on comptait, dans les frais généraux, des bâtiments et des machines qui ne servent à rien. Or, il ne peut pas être appliqué si toutes les machines ne marchent pas, et il est impossible de demander à une machine de travailler pour quatre.

Tulle, par exemple, use en ce moment assez de charbon pour faire marcher toutes les machines de l'établissement et il n'y en a que le tiers qui tourne.

Je voudrais ajouter, à l'adresse de M. le

ministre de la guerre, que, s'il reste l'industriel qu'il veut être, et s'il a 20,000 ouvriers, il devra leur appliquer les théories qui s'imposent aujourd'hui dans l'industrie la participation aux bénéfices. La chose est possible, elle doit être faite.

Je me rappelle avoir entendu un discours prononcé par M. Briand à Périgueux. Il y a plus de dix ans, M. Briand disait, à cette époque, que ce que nous devrions faire, c'était d'admettre immédiatement l'ouvrier à la participation aux bénéfices, et au besoin l'exiger par une loi, si c'était nécessaire.

C'est ainsi que vous aurez la paix, que vous éviterez les désordres et que vous relèverez le moral de l'ouvrier et vous vous l'attacherez pour toujours. L'Etat, qui devrait être le modèle des patrons, devrait appliquer immédiatement ce système. Cela vous occasionnera des difficultés et vous donnera du travail, monsieur le ministre, mais vous pouvez le faire, parce que vous possédez les qualités nécessaires. Pourquoi ne pas commencer? Cela vous est facile, et ce faisant soyez assuré que vous aurez fait faire un grand pas à la question sociale et bien servi la France.

**M. le rapporteur général.** Je vous demande la permission de répondre d'un mot, pour que cette question ne renaisse pas demain.

Nous sommes d'accord tout d'abord sur un point avec l'honorable M. Rouby : c'est que toutes ces questions doivent être étudiées. Mais ce n'est pas au septième mois de l'année 1920 que nous allons les résoudre pour l'avenir. Nous aurons l'occasion, dans le budget prochain, d'instituer ce débat, parce qu'il aura une conséquence, tandis qu'aujourd'hui, il n'en aurait pas. Personne de nous ne veut demander que l'on ferme les usines et que l'on entreprenne tout un programme sur des crédits que nous ne pouvons pas développer indéfiniment. Nous sommes donc d'accord.

Nous nous sommes entendus avec M. le ministre de la guerre sur ce point que le ministère de la guerre doit conserver les moyens d'action nécessaires dans la paix afin que la France, si elle était de nouveau menacée, puisse mettre en œuvre tous ses moyens, de manière à approvisionner l'armée dans des conditions suffisantes et de ne pas avoir le grand à-coup que nous avons eu en 1914. (*Vive approbation.*)

Ce sont, pour le moment, des moyens de fortune que l'on emploie; nous les conservons, car nous ne voulons pas les contrarier. Dans des circonstances prochaines, dans un nouveau budget, nous nous entendrons avec M. le ministre de la guerre pour établir un programme. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** J'accepte le rendez-vous.

**M. Rouby.** Il y a deux ans que cela devrait être fait.

**M. le ministre.** Vous n'allez pas m'en rendre responsable?

**M. Rouby.** Ce n'est pas à vous que j'en ai, mais au Gouvernement en général qui renvoie trop souvent au lendemain ce qu'on peut faire la veille.

Savez-vous ce que vous avez payé à des industriels? Examinez-le et nous discuterons ensemble cette affaire. La comparaison ne sera pas en votre faveur.

**M. le président.** Le chiffre du chapitre 30 est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 102 millions de francs, proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le

chapitre 30 avec le chiffre de 100 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 30 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 31. — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires ou constructeurs de véhicules automobiles pouvant satisfaire à des besoins militaires spéciaux, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Munitions pour l'instruction du tir, 17,260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Etablissements du génie. — Personnel civil. — Traitements, 5,200,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,300,000 fr, proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 33, avec le chiffre de 5,200,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 33, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** — « Chap. 34. — Etablissements du génie. — Allocations diverses, 3,600 fr. » — (Adopté.)

Chap. 35. — Etablissements du génie. — Matériel, 38,500,000 fr. — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 39 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 38,500,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 36. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Traitements, 1,800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre de 2 millions de francs n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 1,800,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 36, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 37. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Allocations diverses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel, 100 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 104,840,000 fr. voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 100 millions, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 38, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 39. — Remonte et recensement des chevaux, 32,850,000 fr. »

**M. le président.** La parole est à M. de Saint-Quentin.

*Voix diverses.* A demain! — Continuez!

**M. le rapporteur général.** Je demande que l'on continue.

**M. Henry Chéron, rapporteur.** Je demande à l'honorable M. de Saint-Quentin de vouloir bien présenter ses observations soit au chapitre 120, soit au chapitre 157 qui visent également des dépenses de la remonte. (*Assentiment.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Messieurs, je n'ai qu'une observation très brève à vous présenter sur l'article 39, au sujet des remon-tes. J'ai l'honneur de représenter le département de France qui fournit peut-être le plus grand nombre de chevaux à la cavalerie. Actuellement, nous sommes dans une situation de crise intolérable. Je vous demande donc, tout d'abord, de vous préoccuper de l'augmentation du prix des chevaux de demi-sang, parce que ce prix est devenu inférieur à celui des chevaux communs, ce qui n'engage pas le cultivateur à faire du cheval de demi-sang.

Je demande aussi qu'à l'avenir on veuille bien, au début de chaque année, établir un programme d'achat.

**M. le ministre.** Je tiendrai compte des observations de M. Gaudin de Villaine, mais je ne m'engage pas à augmenter de moitié le prix du demi-sang.

**M. Gaudin de Villaine.** Je ne vous demande pas un engagement, mais une orientation.

**M. le rapporteur.** Une discussion s'étant instituée à la commission des finances, celle-ci a été d'avis, sur les observations que j'ai eu l'honneur de lui présenter, qu'il y avait lieu de se préoccuper très attentivement de la crise de l'élevage. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu, pour la remonte, la totalité des crédits votés par la Chambre des députés, tandis que nous avons réduit la plupart des autres chapitres.

**M. Gaudin de Villaine.** Je vous en remercie.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 39?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 39 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 40. Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts. — Traitements, 22 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 23,200,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 40 avec le chiffre de 22 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 41. — Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts. — Allocations diverses, 18,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 20,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 41, avec le chiffre de 18,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 42. — Alimentation de la troupe, 274,219,990 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Fourrages, 160,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 165 millions de francs, proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chiffre de 160 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 43, avec le chiffre de 160 millions de francs, est adopté.)

Voix nombreuses. A demain !

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi de la suite de la discussion est ordonné.

#### 4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne. Ce scrutin pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suivra celle de demain. (Assentiment.)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas de débat, sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Guerre (suite) ;

Agriculture ;

Enseignement agricole ;

Affaires étrangères ;

Instruction publique ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Pouille concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés ; 2<sup>o</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modi-

fication des lois des 26 décembre 1912 (art. 1<sup>er</sup>), 23 décembre 1913 (art. 1<sup>er</sup>) et 13 juillet 1914 (art. 1<sup>er</sup>), autorisant les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

La commission des finances demande au Sénat de se réunir demain, à neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ? (Non ! non !)

En conséquence, messieurs, le Sénat se réunira demain vendredi 23 juillet, à neuf heures et demie, en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé. (Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole ?  
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifiée par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçue :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3649. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juillet 1920, par M. Marsot, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de prendre des mesures afin que les préposés des contributions indirectes, au traitement de 5,000 et 6,000 fr. (d'après la nouvelle échelle des traitements) ne soient pas ramenés, après avoir subi avec succès le concours de vérificateur, à un traitement de début de 4,500 fr. et de hâter la solution de cette question si elle est à l'étude.

3650. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juillet 1920, par M. Marsot, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de donner aux comptables sédentaires des contributions indirectes un avancement dans les mêmes conditions qu'à leurs collègues du service actif et de répartir ces agents en nombre égal dans chaque classe.

3651. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juillet 1920, par M. Gallet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances à quelle date les intéressés peuvent espérer le paiement des suppléments de pension octroyés par la loi du 25 mars 1920, si les instructions utiles sont établies et envoyées et où les intéressés peuvent en trouver le texte.

3652. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juillet 1920, par M. Pichery, sénateur, demandant à M. le ministre

des travaux publics si, du fait que l'administration n'a pas fait reviser, en temps utile, les articles 18 et 36 de la loi du 11 juin 1880, les départements dans lesquels les tarifs ont été relevés en raison des dépenses actuelles, et dans lesquels la recette kilométrique brute dépasse 6,500 fr., tout en demeurant déficitaire, vont perdre en 1921, le bénéfice des subventions qui leur étaient allouées en vertu de la loi précitée.

3653. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 juillet 1920, par M. Jossot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un séjour de deux ans est obligatoire pour tous les officiers qui servent au Maroc avant qu'ils puissent demander à rentrer en France, et si ces deux années doivent être faites sans interruption, ou bien si, dans le décompte, le temps fait avant la guerre s'ajoute au temps fait après la guerre.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3371. — M. Léon Perrier, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi les entrepreneurs spéciaux des contributions indirectes n'ont pas été compris dans la loi du 6 octobre 1919, relevant le traitement des fonctionnaires de l'Etat ; pourquoi le décret du 19 mars et l'arrêté ministériel du 24 mars 1920 maintiennent à ces fonctionnaires leurs anciens traitements, et s'il n'envisage pas à bref délai une modification de leur situation. (Question du 18 mai 1920.)

Réponse. — Des propositions en vue d'améliorer les traitements des entrepreneurs spéciaux de tabacs seront insérées dans le plus prochain projet de loi de crédits additionnels à intervenir au titre de l'exercice 1920.

3455. — M. Plichon, sénateur, demande à M. le ministre des finances de prendre des mesures pour que les revenus des contribuables des départements envahis qui n'ont pu être récupérés qu'après la cessation des hostilités soient rapportés, en vue de l'assiette de l'impôt, aux années pendant lesquelles ils auraient dû normalement être réalisés. (Question du 2 juin 1920.)

Réponse. — Les mesures nécessaires ont été prises pour que les revenus dont les contribuables ont été momentanément privés du fait de la guerre et qu'ils ont récupérés après la cessation des hostilités soient rapportés, pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu aux années pendant lesquelles ils auraient dû normalement être réalisés.

3520. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi interdiction a été faite à la Banque de France de remettre aux administrations, telle que celle des postes, des coupures de la chambre de commerce de Paris. (Question du 19 juin 1920.)

Réponse. — Aucune interdiction n'a été faite dans ce sens à la Banque de France qui a reçu au contraire pour instruction d'approvisionner directement en bons de monnaie les différentes administrations et spécialement celle des postes.

3525. — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre des finances les raisons pour lesquelles il n'a été fait, depuis bientôt huit mois, malgré de nombreuses vacances très préjudiciable au service, aucun mouvement dans les recettes des finances et si les mesures indiquées dans les réponses faites aux questions nos 3078 et 3079, seront réalisées dans un bref délai. (Question du 19 juin 1920.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 4 de la loi du 25 juillet 1879 viennent d'être modifiées par l'article 12 de la loi du 29 juin 1920, aux termes duquel la durée d'exercice dans la classe immédiatement inférieure exigée pour la nomination des receveurs particuliers des finances : une recette d'une classe supérieure est fixée à un an pendant une période de trois ans à dater du 29 juin 1920.

Dans ces conditions, il sera procédé très

prochainement à un mouvement dans le personnel des receveurs particuliers des finances.

**3548.** — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre des finances si la taxe de luxe doit être perçue sur l'achat d'une automobile par un receveur des contributions indirectes pour les besoins de son service administratif, étant entendu, que cet achat est fait d'accord avec le chef du service départemental. (Question du 25 juin 1920.)

*Réponse.* — Réponse affirmative. Ni la loi du 31 décembre 1917, ni celle du 25 juin 1920, ne prévoient une exonération d'impôt au profit des achats de l'espèce. La taxe de 10 p. 100 est due.

**3555.** — M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les coupons des diverses valeurs échus avant le 25 juin 1920, mais non payés à cette date, seront soumis aux impôts prévus par la loi du 26 juin 1920, ou simplement passibles des précédents impôts. (Question du 29 juin 1920.)

\* *Réponse.* — Dès l'instant qu'il s'agit de coupons échus antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 25 juin dernier, l'administration admet que les impôts exigibles doivent être calculés d'après les tarifs édictés par la législation antérieure.

**3559.** — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les employés de l'école d'agriculture de Montpellier — étant attachés à titre permanent au service de l'Etat appartenant à un cadre organisé et rétribués d'après une échelle d'émoluments régulièrement fixés — ne doivent pas conformément à la loi, toucher l'indemnité de résidence. (Question du 30 juin 1920.)

*Réponse.* — Le personnel de l'école nationale d'agriculture de Montpellier comprend deux catégories d'employés : les uns sont attachés au service de l'Etat d'une façon permanente ; d'autres, au contraire, recrutés par le directeur de l'école, et soumis pendant leur carrière à son contrôle exclusif, ne peuvent être considérés comme agents permanents de l'Etat. Conformément aux dispositions du décret du 11 décembre 1919, les premiers seuls peuvent bénéficier de l'indemnité de résidence.

**3591.** — M. Cannac, sénateur, demande à M. le ministre du commerce et de l'industrie si un commis de l'office des céréales de l'Aveyron — qui, sur la proposition du préfet, avait été désigné par le sous-secrétaire d'Etat comme régisseur et dont la nomination, deux jours après, a été rapportée — ne devrait pas être réintégré dans ses fonctions de régisseur. (Question du 6 juillet 1920.)

*Réponse.* — La personne ci-dessus visée avait été désignée, mais non nommée officiellement pour remplir l'emploi de régisseur. Or, il est apparu que la situation particulière de la régie de Rodez nécessitait la présence d'un agent n'ayant eu aucune attache avec les services du bureau permanent de l'Aveyron. Dans ces conditions, il a été nommé un régisseur étranger au département.

**3598.** — M. Chomet, sénateur, demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas possible d'autoriser l'emploi des fonds de réserve des offices des pupilles de la nation en bons de la défense nationale, alors que le placement en rente française et en obligations nominatives de la défense est seul admis. (Question du 8 juillet 1920.)

*Réponse.* — Les règlements en vigueur n'interdisent pas l'emploi des fonds de réserve des offices des pupilles de la nation en bons de la défense nationale. Mais, en raison même de leur nature, les fonds dont il s'agit ne sauraient trouver dans les placements à court terme une affectation normale, et il paraît préférable de

les employer en rentes ou obligations de la défense nationale.

**3607.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances dans quelles conditions les agents de la régie ont le droit d'investigation et de perquisition au domicile du bouilleur, s'ils peuvent pénétrer chez lui plusieurs fois et dans toute l'étendue de la propriété sans exception ; s'ils ont le droit de déplacer des objets tels que meubles meublants, linge dans les armoires, récoltes engrangées ; s'ils ont le droit de se faire aider par le bouilleur ; enfin s'ils sont responsables des dégâts commis pendant leurs opérations. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — Les agents de la régie peuvent pratiquer des visites chez les bouilleurs de cru qui distillent à leur domicile : a) sans aucune formalité : 1<sup>o</sup> lorsque les opérations de distillation sont en cours, aux jours et heures pendant lesquels la brèlerie aura été déclarée en activité et seulement dans les ateliers de fabrication et les locaux où se trouvent emmagasinés des matières premières ou des spiritueux fabriqués (art. 7, paragraphe 1<sup>er</sup> D, 19 août 1903) ; 2<sup>o</sup> au moment de l'inventaire qui suit la fabrication, dans toutes les parties de l'habitation (travaux préparatoires de la loi du 31 mars 1903 : *Journal officiel* du 13 février 1903, *Chambre des députés*, pages 706 et 709 ; *Sénat Journal officiel* du 30 mars 1903, page 700) ; b) en observant les formalités prescrites pour les visites domiciliaires dans tous les autres cas et sans que leur droit d'investigation soit limité (art. 237, loi du 23 avril 1816, art. 14 et 15, loi du 6 août 1905 ; art. 1037 du code de procédure civile). Au cours de leurs opérations, les agents peuvent déplacer tous objets, sous la réserve de remettre en état les locaux visités (art. 16 L. 6 août 1905). Le bouilleur doit aider les agents lorsqu'ils interviennent au cours des opérations de distillation ou postérieurement à ces opérations pour faire l'inventaire. Il doit être présent ou représenté, fournir la main-d'œuvre nécessaire, exhiber les ampliations des déclarations qu'il a faites à la recette ruraliste, déclarer l'espèce et la quantité des matières premières et des produits fabriqués et indiquer les locaux où se trouvent ces produits (art. 7, § 2, D., 19 août 1903). A tout autre moment, le bouilleur doit seulement ne pas entraver l'action du service. Les agents qui opèrent dans la limite de leurs fonctions ne sont responsables que de leur faute lourde ; mais le bouilleur de cru chez qui les opérations auraient causé des dégâts pourrait en demander réparation à la juridiction administrative.

**3608.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les agents de la régie, lorsque l'inventaire qui suit l'achèvement des travaux de distillation est terminé, ont le droit de faire de nouvelles perquisitions au domicile du bouilleur. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — En cas de soupçon de fraude, et sous la réserve d'observer les formalités prescrites par l'article 237 de la loi du 23 avril 1816 modifié par la loi du 6 août 1905 (art. 14 et 15), les agents de la régie peuvent effectuer des visites chez les bouilleurs de cru postérieurement à l'inventaire qui suit la fabrication.

**3609.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si, pendant les opérations de perquisitions chez un bouilleur, les agents ont le droit d'étendre leurs perquisitions dans les appartements et le domicile d'un voisin non soumis aux investigations de la régie. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — Les agents de la régie intervenant chez un bouilleur de cru peuvent étendre leurs investigations aux appartements et au domicile d'un voisin, à la condition d'observer les formalités prescrites par l'article 237 de la loi du 23 avril 1816, modifié par les articles 14 et 15 de la loi du 6 août 1905.

**3610.** — M. Gaudin de Villaine, demande à M. le ministre des finances si les agents de la régie ont le droit de procéder aux opérations de perquisition chez un bouilleur, en son absence. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — Du moment où les agents de la régie ont observé les formalités prescrites pour les visites domiciliaires, ils ne sont pas tenus d'attendre que le bouilleur de cru soit présent pour pénétrer à son domicile.

**3611.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un agent de la régie ne commet pas une violation de domicile et ne peut pas être poursuivi comme commettant un abus de confiance lorsqu'il perquisitionne soit chez un bouilleur de cru dont l'inventaire, après les travaux de distillation, est terminé, soit chez un cultivateur non soumis aux investigations de la régie. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — L'agent de la régie qui a observé les formalités prescrites par la loi pour les visites domiciliaires, ne peut être poursuivi pour violation de domicile.

**3612.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un cultivateur — non bouilleur — dénoncé par lettre anonyme comme délinquant vis-à-vis de la régie et chez qui les agents de la régie, s'étant fait délivrer un ordre de perquisition par le juge de paix, se présentent pour perquisitionner, n'est pas en droit de refuser d'ouvrir ses appartements et de leur interdire formellement l'accès de sa propriété. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — Un particulier quel qu'il soit ne peut refuser l'accès de ses locaux d'habitation aux agents de la régie qui sont régulièrement munis d'une ordonnance du juge. En cas de refus ou d'opposition, ces agents pourraient faire appel à la force publique.

**3613.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si le propriétaire d'un fonds de terre, dans lequel on trouve une quantité d'eau-de-vie dont les droits n'ont pas été perçus, peut être considéré comme propriétaire de cette eau-de-vie, alors qu'elle a pu être déposée, à son insu, dans sa propriété. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — D'après la jurisprudence, le propriétaire est responsable de l'infraction, sauf force majeure, si l'immeuble est clos ; il est présumé responsable, sauf preuve contraire, si l'immeuble est non clos.

**3614.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les agents de la régie, lorsqu'ils dressent procès-verbal d'une contravention, qu'ils relèvent au domicile d'un bouilleur délinquant, ne sont pas tenus de donner lecture du procès-verbal audit bouilleur, s'il l'exige. (Question du 9 juillet 1920.)

*Réponse.* — Depuis que la loi du 30 décembre 1903 (art. 24) a supprimé la sanction de nullité attachée à l'observation des formalités prescrites par les articles 20 à 25 du D. du 1<sup>er</sup> germinal an XIII, les agents de la régie ne sont plus tenus de donner lecture de leur procès-verbal au contrevenant. En fait, lorsque le contrevenant assiste à la rédaction du procès-verbal, il est informé de la teneur de l'acte, afin de pouvoir y faire insérer ses déclarations. L'administration admet même que le contrevenant, sur sa demande, reçoive copie du procès-verbal à titre d'information.

**3615.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances quel est le taux minimum et maximum de l'amende, dont est passible un bouilleur qui a dissimulé de l'eau-de-vie à la régie. (Question du 9 juillet 1920.)

**Réponse.** — Toute infraction commise par un bouilleur de cru, est passible d'une amende de 500 à 5,000 fr. (doublée en cas de récidive); à cette amende s'ajoutent les décimes prévus par la loi, le quintuple droit de consommation et la confiscation des objets de fraude (matières premières, eau-de-vie et appareils).

**Errata**

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 juillet 1920 (Journal officiel du 21 juillet).

Page 1199, colonne 2, ligne 7,

Au lieu de :

« Le refus doit être motivé... »,

Lire :

« Le refus d'approbation doit être motivé... ».

\*Page 1202, colonne 2, ligne 20, en partant du bas.

Au lieu de :

« ... par les articles 12 et suivants... »,

Lire :

« ... par les articles 13 et suivants ».

**Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 22 juillet 1920.**

**SCRUTIN (N° 45)**

sur le chapitre 45 du budget du ministère du travail.

Nombre des votants.....	273
Majorité absolue.....	137
Pour l'adoption.....	194
Contre.....	79

Le Sénat a adopté.

**ONT VOTÉ POUR :**

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Amic.  
 Babin-Chevaye. Beaumont. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre). Bersez. Bienvenu Martin. Blaignan. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bompard. Bony-Cisterne. Bouctot. Bourgeois (général). Brager de La Ville-Moysan. Brangier. Busson-Billault. Bussy.  
 Cadilhon. Carrère. Catalogne. Cauvin. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chauveau. Chênebenoit. Chomet. Claveille. Coignet. Colin (Maurice). Collin (Henri). Combes. Cordelet. Courrégelouge. Cruppi.  
 Damecour. Daraignez. Daudé. Dausset. Debierre. Deloive. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre. Delsoir. Denis (Gustave). Desgranges. Diébolt-Weber. Donon. Doumer (Paul). Dron. Duchein. Dudouyt. Duplantier. Duquaire.  
 Eccard. Elva (comte d'). Enjolras. Eugène Chanal. Eymery.  
 Faisans. Félix Martin. Fortin. Foulhy. François Saint-Maur.  
 Gabrielli. Gallini. Garnier. Gegauff. Gentil. Georges Berthoulat. Gerbe. Gomot. Gouge (René). Gourju. Gras. Grosdidier. Guillier. Guillois. Guilloteaux.  
 Hayez. Helmer. Henri Michel. Henry Bérenger. Hervey. Iléry. Hirschauer (général). Humblot.  
 Imbart de La Tour.  
 Jeanneney. Jénouvrier. Joseph Reynaud. Jossot. Jouis.  
 Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).  
 La Batut (de). Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larere. Las-Cases (Emmanuel de). Lavrignais (de). Le Barillier. Lebrun

(Albert). Lederlin. Leglos. Le Hars. Lemaire. Leneveu. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Limouzam-Laplanche. Louis David. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Magny. Maranget. Marguerie (marquis de). Marraud. Marsot. Mascuraud. Massé (Alfred). Maurice Guesnier. Maurin. Mazière. Michaut. Michel (Louis). Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Monnier. Monsservin. Montaigu (de). Morand.

Ordinaire (Maurice). Oriot.  
 Pams (Jules). Paul Strauss. Perdrix. Pères. Perreau. Peschard. Pichery. Pierrin. Pichon (lieutenant-colonel). Poirson. Polchevalier. Pomereu (de). Potié. Poulle.

Quesnel. Quilliard.  
 Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régnier (Marcel). Renaudat. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Richard. Roche. Roland (Léon). Rouby. Rougé (de). Rouland. Roy (Henri). Roynéau. Ruffier.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Savan. Savary. Scheurer. Serre. Simonet. Stuhl (colonel).

Taufflieb (général). Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallier. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Weiller (Lazare).

**ONT VOTÉ CONTRE :**

MM. Alfred Brard. Andrieu. Artaud. Auber.

Bérard (Victor). Besnard (René). Bonnelat. Bouveri. Brocard. Butterlin.

Cannac. Castillard. Cazelles. Chalamet. Charpentier. Codet (Jean). Cosnier. Crémieux (Fernand). Cuminal. Cuttoli.

David (Fernand). Defumade. Doumergue (Gaston). Drivet.

Estournelles de Constant (d'). Etienne.

Fernand Merlin. Flaissières. Fontanille Foucher. Fourment.

Gallet. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gérard (Albert). Goy. Grosjean.

Hubert (Lucien).

Laboulbène. Lafferre. Lémery. Léon Perrier. Levgue (Honoré). Lhopiteau. Loubet (J.). Louis Soulié.

Machet. Martin (Louis). Martinet. Mascanis. Mauger. Mazurier. Merlin (Henri). Milan. Mollard. Monfeuillart. Mony. Monzie (de). Mulac.

Paul Pelisse. Pédebidou. Penancier. Perchot. Peytral (Victor). Philip. Pottevin.

Régismanset. René Renoult. Rivet (Gustave). Roustan.

Sarraut (Maurice). Schrameck. Steeg (T.). Thiéry (Laurent). Thuillier-Buridard. Tissier. Trouvé.

Vieu.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

MM. Alsace (comte d'), prince d'Ilénin.

Bachelet. Berthelot. Billiet. Boudenoot-Bourgeois (Léon). Brindeau. Buhan.

Chéron (Henry). Clémentel.

Dubost (Antonin). Dupuy (Paul).

Ermant.

Farjon. Flandin (Etienne). Fleury (Paul).

Hugues Le Roux.

Jonnart.

Lebert.

Méline. Morel (Jean).

Noulens.

Pasquet. Philippot. Pichon (Stephen). Poincaré (Raymond). Porteu.

Ribot. Riotteau.

Selves (de).

Vayssières. Vidal de Saint-Urbain.

**N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Noël.

**ABSENTS PAR CONGÈ :**

MM. Bussièrre.  
 Chautemps (Alphonse).  
 Fenoux.  
 Menier (Gaston).  
 Penanros (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146

Pour l'adoption.....	205
Contre.....	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 10 juillet 1920 (Journal officiel du 11 juillet).

Page 1183, 3<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« SCRUTIN (N° 45) »,

Lire :

« SCRUTIN (N° 44) ».

**Ordre du jour du vendredi 23 juillet.**

A neuf heures et demie du matin, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes. (N<sup>os</sup> 263 et 328, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (N<sup>os</sup> 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Guerre (suite). — Agriculture. — Enseignement agricole. — Affaires étrangères. — Instruction publique.

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (N<sup>os</sup> 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Guillaume Poulle concernant : 1<sup>o</sup> l'extension de la procédure des référés; 2<sup>o</sup> l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (N<sup>os</sup> 47, 83, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N<sup>os</sup> 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accé-

lérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (N<sup>os</sup> 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1<sup>er</sup>), 23 décembre 1913 (art. 1<sup>er</sup>) et 13 juillet 1914 (art. 1<sup>er</sup>), autorisant les gou-

verneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics. (N<sup>os</sup> 235 et 336, année 1920. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N<sup>os</sup> 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clé-

mentel, rapporteur; et n<sup>o</sup> 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain. — (N<sup>os</sup> 317 et 351, année 1920. — M. Perchot, rapporteur; et n<sup>o</sup> 354, année 1920, avis de la commission de l'agriculture. — M. Guesnier, rapporteur.)